



# Conseil municipal



Séance du  
21 février 2019

## Procès-verbal

**SIGLES MUNICIPAUX****Directions et services**

DGST : direction générale des services techniques  
 DPEF : direction de la petite enfance et famille  
 DRH : direction des ressources humaines  
 DSI : direction des systèmes d'information  
 DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse  
 CCAS : centre communal d'action sociale  
 Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif  
 EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes  
 SIG : système d'information géographique

**Commissions**

CAO : commission d'appel d'offres  
 CAP : commission administrative paritaire  
 CCSPL : commission consultative des services publics locaux  
 CHS : comité d'hygiène et de sécurité  
 CTP : comité technique paritaire

**SIGLES EXTERIEURS****Administrations**

ARS : agence régionale de santé  
 CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)  
 CNAF : caisse nationale d'allocations familiales  
 CD78 : conseil départemental des Yvelines  
 CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France  
 DDT : direction départementale des territoires  
 DGCL : direction générale des collectivités locales  
 DRAC : direction régionale des affaires culturelles  
 EPV : établissement public du château et du musée de Versailles  
 ONF : office national des forêts  
 SDIS : service départemental d'incendie et de secours

**Logement**

ANAH : agence nationale de l'habitat  
 OPH : office public de l'habitat  
 OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines  
 VH : Versailles Habitat

**Garantie d'emprunts**

Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration  
 Prêt PLUS : prêt locatif à usage social  
 Prêt PLS : prêt locatif social  
 Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)

**Travaux et marchés publics**

CCAG : cahier des clauses administratives générales  
 CCTP : cahier des clauses techniques particulières  
 DCE : dossier de consultation des entreprises  
 DET : direction de l'exécution des travaux  
 DOE : dossier des ouvrages exécutés  
 DSP : délégation de service public  
 ERP : établissement recevant du public  
 SPS : sécurité protection de la santé  
 SSI : systèmes de sécurité incendie

**Social**

CMU : couverture maladie universelle  
 PSU : prestation de service unique  
 SSIAD : service de soins infirmiers à domicile  
 URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

**Déplacements urbains**

GART : groupement des autorités responsables des transports.  
 IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  
 PDU : plan de déplacement urbain  
 RFF : réseau ferré de France  
 STIF : syndicat des transports en Ile de France  
 SNCF : société nationale des chemins de fer

**Energies**

ERDF : Electricité réseau de France  
 GRDF : Gaz réseau de France

**Urbanisme**

Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public  
 Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains  
 PADD : projet d'aménagement et de développement durable  
 PLU : plan local d'urbanisme  
 PLH : programme local de l'habitat  
 PLHI : programme local de l'habitat intercommunal  
 PVR : Participation pour voirie et réseaux  
 SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France  
 SHON : surface hors œuvre nette  
 VEFA : vente en l'état futur d'achèvement  
 ZAC : zone d'aménagement concerté  
 EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France

**Finances**

BP : budget primitif  
 BS : budget supplémentaire  
 CA : compte administratif  
 CPER : contrat de projets Etat – Région  
 DGF : dotation globale de fonctionnement  
 DM : décision modificative  
 DOB : débat d'orientation budgétaire  
 FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  
 LOLF : loi organique relative aux lois de finances  
 PLF : projet loi de finance  
 TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
 TFB : taxe foncière bâti  
 TFNB : taxe foncière non-bâti  
 TH : taxe d'habitation  
 TLE : taxe locale d'équipement  
 TPG : trésorier payeur général

**Economie**

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques  
 OIN : opération d'intérêt national

**Intercommunalité**

(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc  
 CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées  
 EPCI : établissement public de coopération intercommunale

**Syndicats**

SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication  
 SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud

**Divers**

CA : conseil d'administration  
 CGCT : Code général des collectivités territoriales  
 CMP : Code des marchés publics  
 PCS : plan communal de sauvegarde  
 RI : règlement intérieur

## SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

7-2018

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY (sauf délibérations 2019.02.15 à 18), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibérations 2019.02.09 et 10), M. BELLAMY (sauf délibérations 2019.02.07 à 18 – pouvoir à Mme Piganeau), Mme PIGANEAU, M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,  
Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2019.02.09 à 18 – pouvoir à Mme de CHANTERAC), M. PERIER, Mme ROUCHER, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, M. LINQUIER, M. LION, Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC (sauf délibérations 2019.02.15 à 18), M. ANGLES et Mme HAJJAR,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

M. BLANCHET, M. DEFRANCE (sauf délibération 2019.02.05),

*Groupe « Versailles, 90 000 voisins »*

M. DE SAINT SERNIN et M. MASSON,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

M. BOUGLE (sauf délibérations 2019.02.05 à 18 - pouvoir à M. Masson) et Mme D'AUBIGNY,

*Non inscrit*

M. SIMEONI.

**Absents excusés :**

*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. BANCAL a donné pouvoir à Mme DE CREPY,  
Mme SCHMIT a donné pouvoir à M. CHATELUS,  
M. DARCHIS a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,  
M. de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme CHAUDRON,  
M. DELAPORTE,  
Mme ANCONINA,  
Mme WALLET,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

Mme ZENON a donné pouvoir à M. BLANCHET,  
M. BAICHERE,

*Groupe « Versailles Bleu Marine »*

M. PEREZ a donné pouvoir à Mme D'AUBIGNY.

Date de la convocation : 14 février 2019

Date d'affichage: 22 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Angles

(La séance est ouverte à 19 heures 10.)

**M. le Maire :**

Bonsoir, Aymeric Angles va se charger de l'appel.

(M. ANGLES procède à l'appel des présents.)

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibérations du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
20 novembre 2018	2018/213	Acquisition d'une représentation du spectacle « Le caribou de Noël » le 6 décembre 2018 à l'école maternelle les Alizées à Versailles. Marché public conclu sans mise en concurrence avec la société Pois de Senteur pour un montant estimé à 531,40 € net de taxe.
20 novembre 2018	2018/214	Convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à la SAS BFLM. Local situé n° 8 rue de la Chancellerie.

20 novembre 2018	2018/214b	Salle des fêtes et galerie de l'hôtel de Ville. Convention de mise à disposition temporaire pour la librairie Gibert Joseph à l'occasion du 11e Salon du Livre d'Histoire de Versailles - Histoire de Lire.
22 novembre 2018	2018/215	Pôle Versailles Chantiers- Aménagement des espaces publics, espaces verts. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société SEM Espaces Verts pour un montant estimatif, variante 2 comprise, de 293 223,01 € HT, soit 351 867,51 € TTC décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle et pour une durée allant de l'ordre de service de démarrage de chaque tranche jusqu'à la fin de la période de garantie de reprise des végétaux (2022).
23 novembre 2018	2018/216	Achat de prestations de production, d'adaptation et de validation de plans voirie et réseaux divers. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Prime Engineering pour un montant 27 200 € HT, soit 32 640 € TTC et pour une durée de 3 mois.
26 novembre 2018	2018/217	Prestations de levés géométriques et de reports en DAO - 2 lots. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°2 : prestations de levés géométriques (topographiques des voies et réseaux publics). Sans seuil minimum ni maximum, mais avec des montants annuels estimatifs par membre du groupement (100 000 € HT pour Versailles – 1 000 € HT pour le CCAS – 19 000 € HT pour Versailles Grand Parc) conclu avec la société GEOSAT ; - pour le lot n°4 : prestations de détection et récolement de réseaux de manière non-intrusive. Sans seuils minimum ni maximum, mais avec des montants annuels estimatifs par ville membre du groupement (400 000 € HT pour Versailles – 20 000 € HT pour le CCAS – 60 000 € HT pour Versailles Grand Parc) conclu avec la société GEOSAT. Sont réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix. Ils sont conclus pour une durée de quatre ans à compter de leur notification.
26 novembre 2018	2018/218	Fabrication et livraison à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de la Ville de Versailles. Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée, avec la société SAVEURS ET VIE sans seuil minimum ni seuil maximum annuel pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2019 et jusqu'au dimanche 1er janvier 2023.
29 novembre 2018	2018/219	Avenant n°1 au marché d'achats, livraisons, installations et mise en service d'appareils électroménagers pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale conclu avec la société Poisson Saint Eloi. Accord-cadre à bons de commande sans seuil annuel minimum et avec un seuil maximum annuel de 20 000 € HT, augmenté à 22 000 € HT. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
29 novembre 2018	2018/220	Mise à disposition de la ville de Versailles, par la SNC Satory, du local n° 5, situé dans le centre commercial Satory, route des Docks à Versailles. Convention entre la SNC Satory et la Ville.
29 novembre 2018	2018/221	Emplacement de stationnement n° 19, propriété communale, en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition entre la ville de Versailles et M. Michel Bernot.
29 novembre 2018	2018/222	Mise à disposition gracieuse par la ville de Versailles de locaux de stockage dans le gymnase Montbauron, au profit de l'association Versailles Handball Club (VHBC). Convention pluriannuelle conclue à titre précaire et révocable avec l'association bénéficiaire.
29 novembre 2018	2018/223	Régie de recettes de l'Enseignement. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : intégration d'un nouveau mode d'encaissement.
29 novembre 2018	2018/224	Régie de recettes de la consigne à vélos place Raymond Poincaré. Suppression.
29 novembre 2018	2018/225	Régie de recettes de la Direction de la Sécurité. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : modification de l'objet.

29 novembre 2018	2018/226	Mise à disposition gracieuse par la ville de Versailles de la chambre d'appel et d'un local de stockage au stade de Montbauron au profit de l'Union athlétique de Versailles (UAV). Convention pluriannuelle conclue à titre précaire et révocable avec l'association bénéficiaire.
30 novembre 2018	2018/227	Pose et dépose des barnums du marché Notre-Dame de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Somarep (groupe Mandon) pour un montant global et forfaitaire de 730 800 € HT, soit 876 900 € TTC pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019.
5 décembre 2018	2018/228	Exposition « l'Histoire en Playmobil » du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 à l'espace Richaud, à Versailles. Création des tarifs d'entrée.
6 décembre 2018	2018/229	Mission d'assistance et de conseil en gestion de la dette et de la trésorerie pour la ville de Versailles, le Centre Communal d'action sociale et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Fcl Gérer la Cité pour un montant global et forfaitaire de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
6 décembre 2018	2018/230	Location, maintenance d'une machine à affranchir et d'une ouvreuse à lettres, d'un logiciel de suivi des dépenses d'affranchissement et d'une balance reliée à la machine à affranchir intelligente (MAI). Marché négocié sans mise en concurrence préalable, avec la société Pitney Bowes pour partie sur la base d'un prix global et forfaitaire de 10 124,07 € HT, soit 12 148,84 € TTC correspondant à la location et à l'entretien des machines et pour partie sur la base de prix unitaires correspondant à l'acquisition des consommables, pour un prix estimé à 3 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
6 décembre 2018	2018/231	Carré à l'Avoine – Travaux d'aménagement de la rue du Marché Neuf. Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Colas IDFN, pour un montant estimatif de 152 152 € HT, soit 182 583,60 € TTC, réglé selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées. Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
11 décembre 2018	2018/232	Prestations de levés géométriques et de reports en DAO - 2 lots. Accord-cadre multi-attributaires exécuté par émission de bons de commande et de marchés subséquents conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 : prestations de levés géométriques (topographiques fonciers et de bâtiments). Sans seuil minimum ni maximum, mais avec des montants annuels estimatifs par membre du groupement (240 000 € HT pour Versailles – 10 000 € HT pour le CCAS – 30 000 € HT pour Versailles Grand Parc) conclu avec les sociétés Arkane foncier, Art graphique patrimoine et Technique topo ; - pour le lot n°3 : prestations de géomètre expert et autres prestations (levés topographiques fonciers, de voiries et de bâtiments). Sans seuils minimum ni maximum, mais avec des montants annuels estimatifs par ville membre du groupement (150 000 € HT pour Versailles – 1 000 € HT pour le CCAS – 40 000 € HT pour Versailles Grand Parc) conclu avec les sociétés Arkane foncier, Technique topo et Geosat ; Qui seront réglés sur la base des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et dans les marchés subséquents. Ils sont conclus pour une durée de quatre ans à compter de leur notification.
11 décembre 2018	2018/233	Fabrication et livraison de pains et viennoiseries industrielles ou semi-artisanales pour divers services de la ville de Versailles et du Centre communal d'action sociale. Avenant n°2 au marché passé avec la société Pelloille ayant pour objet son transfert à la société Nouvelle Pelloille suite au rachat de l'entreprise dans le cadre d'un plan de cession. Avenant sans incidence financière sur le seuil maximum annuel du marché.

12 décembre 2018	2018/234	Travaux d'impression pour la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc – lot n°6 « fourniture de kakémonos et calicots ». Avenant n°1 au marché conclu avec la société Comec ayant pour objet d'acter l'augmentation du seuil maximum du marché passant de 38 000 € HT à 79 000 € HT pour une durée allant jusqu'au 24 juillet 2019.
12 décembre 2018	2018/235	Avenant n°1 au marché de la Rue Mansart – travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie conclu avec la société Colas Idfn ayant pour objet d'insérer quatre nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires qui étaient déjà prévus dans le détail quantitatif estimatif. Il est sans incidence financière sur le marché.
14 décembre 2018	2018/236	Mise à disposition par la ville de Versailles d'un local au stade des Chantiers au profit de l'association Versailles Pétaques. Convention pluriannuelle avec l'association bénéficiaire.
14 décembre 2018	2018/237	Régie d'avances du Service du parc automobile. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : modification des dépenses autorisées.
14 décembre 2018	2018/238	Régie d'avances de la Bibliothèque municipale. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : modification du montant de l'avance.
14 décembre 2018	2018/239	Régie d'avances pour le service qui gère le maintien des seniors à domicile. Régie d'avances de l'Université Inter-âges. Régie d'avances des accueils périscolaires et de loisirs. Régie centrale d'avances à la direction de la Sécurité. Modification des avances consenties.
14 décembre 2018	2018/240	Régie d'avances n°3 pour les camps organisés par la direction de la Vie des quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ). Suppression.
20 décembre 2018	2018/242	Prestations d'assurances pour les besoins de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Avenant n°2 au lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes y compris risques informatiques » conclu avec le groupement Paris Nord Assurances Services/Balca Insurance SE ayant pour objet l'augmentation de 5 % du taux de l'assiette de prime et de la garantie instruments de musique. Avenant n°2 au lot n°2 « automobiles et risques annexes » conclu avec la société Smacl Assurances ayant pour objet une majoration de 7 % de la cotisation annuelle.
20 décembre 2018	2018/243	Transformation d'une patageoire extérieure équipant actuellement la piscine Montbauron à Versailles en espace de jeux d'eau « Splashpad ». Avenant n°1 au marché conclu avec la société Vortex France / Aqua Pro Urba et ayant pour objet d'apporter une modification sur l'acte d'engagement à l'article E-1.2 sur le délai d'exécution de la tranche ferme pour le porter à 45 jours calendaires à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.
21 décembre 2018	2018/245	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2018-2019. Conventions avec les associations bénéficiaires.
28 décembre 2018	2018/246	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics à Versailles. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
3 janvier 2019	2019/01	MOE pour la remise à niveau du grand orgue de tribune de l'église Notre-Dame de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec M. Christian Lutz, technicien conseil auprès des monuments historiques, pour un montant global forfaitaire pour sa durée totale de 20 825 € HT, soit 24 990 € TTC et pour une durée allant de l'ordre de service de démarrage au terme de la phase 5 soit la validation par le maître de l'ouvrage du DOE.

3 janvier 2019	2019/02	<p>Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les villes de Versailles, Bailly, Bièvres et Jouy-en-Josas - 2 lots.</p> <p>Avenant n°2 au lot n°2 « articles de droguerie et produits jetables » avec la société Paredès Pn Paris ayant pour objet de remplacer un article suite à sa suppression.</p> <p>Il est sans incidence financière sur le marché.</p>
4 janvier 2019	2019/03	<p>Fourniture de petits matériels, de consommables informatique et reprographie et d'accessoires de téléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n° 1 : Consommables systèmes d'impression.</li> <li>- Lot n° 2 : Petits matériels et fournitures informatiques et de téléphonie.</li> </ul> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par conclusion de marchés subséquents, conclu suite à une procédure adaptée, avec les sociétés ACIPA (lot n°1) et TG informatique (lot n°2) pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>Sans seuil minimum et avec un seuil maximum annuel fixé respectivement à 121 220 € HT, soit 145 464 € TTC pour le lot n°1 et à 91 860 € HT, soit 110 232 € TTC pour le lot n°2.</p>
8 janvier 2019	2019/04	<p>Etude pour le remplacement du système de sécurité incendie de l'hôtel de Ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société RISK &amp; CO Solutions pour un montant forfaitaire de 11 220 € HT, soit 13 464 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.</p>
10 janvier 2019	2019/06	<p>Soutien à la création artistique.</p> <p>Mise à disposition, à titre précaire et révocable, du centre de loisirs primaire des Grands Chênes, situé 17 rue Anatole France à Versailles, au profit de l'association « Académie internationale des arts du spectacle ».</p>
14 janvier 2019	2019/07	<p>Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.</p> <p>Convention de mise à disposition au profit de M. Thierry Veller du box fermé n° 00, qui jouxte l'emplacement de stationnement n° 1, propriété de la ville de Versailles.</p>
15 janvier 2019	2019/08	<p>Régie de recettes de l'Enseignement.</p> <p>Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : intégration d'un fonds de caisse.</p>
15 janvier 2019	2019/09	<p>Fourniture de mobiliers urbains et de matériels de signalisation destinés aux services municipaux de la ville de Versailles – 5 lots.</p> <p>Accords-cadres mono-attributaire exécutés par émission de bons de commande conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 : fourniture de barrières et potelets avec la société Ingenia, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification. Sans seuil minimum ni maximum, mais pour un montant estimatif global de 140 000 € HT;</li> <li>- pour le lot n°2 : fourniture d'équipements plastiques de signalisation et de sécurité routière avec la société Signaux Girod, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification. Sans seuil minimum ni maximum, mais pour un montant estimatif global de 60 000 € HT;</li> <li>- pour le lot n°3 : fourniture de potelets à mémoire de forme avec la société Sodilor, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification. Sans seuil minimum ni maximum, mais pour un montant estimatif global de 100 000 € HT;</li> <li>- pour le lot n°4 : fourniture de matériels de signalisation avec la société Signaux Girod, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification. Sans seuil minimum ni maximum, mais pour un montant estimatif global de 120 000 € HT;</li> <li>- pour le lot n°5 : fourniture de bancs, corbeilles et divers matériels avec la société Ondelia, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification. Sans seuil minimum ni maximum, mais pour un montant estimatif global de 120 000 € HT.</li> </ul> <p>Ces accords-cadres sont réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires.</p>
16 janvier 2019	2019/10	<p>Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du parking Saint-Louis.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Eris pour un montant forfaitaire de 48 215,20 € HT, soit 57 858,24 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.</p>

16 janvier 2019	2019/11	Association Centre-ville en mouvement. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles pour l'année 2019.
16 janvier 2019	2019/12	Régie de recettes des déménagements. Création.
18 janvier 2019	2019/13	Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers pour les services de la ville de Versailles, du CCAS, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de la ville de Viroflay. Avenants n°1 aux marchés attribués aux sociétés Majencia, Ediburo et DPC ayant pour objet une rectification des modalités d'application de la formule de révision des prix.

Les décisions n°2018/241 et 244 et 2019/05 sont annulées.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations sur le compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal ?

-----

***Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2018***

**M. le Maire :**

Nous passons ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018. Avez-vous des observations ?

Nous allons donc passer à la première délibération.

-----

**2019.02.01**

**Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Versailles et sur le budget annexe du service de l'assainissement.**

**Exercice budgétaire 2019.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération n° 2014.07.93 du 10 juillet 2014 et plus particulièrement l'article 17.

-----

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales 2019, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport concerne le budget principal de la Ville ainsi que le budget annexe du service de l'assainissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :



***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles et sur le budget annexe du service de l'assainissement, a eu lieu, avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2019, qui interviendra au Conseil municipal du 28 mars 2019.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Bonsoir, M. le Maire, chers amis et chers collègues. Comme chaque année à la même époque, un petit diaporama d'introduction au débat d'orientation budgétaire (DOB). Vous savez que dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le Conseil consacré au vote du budget, il doit y avoir ce débat. Donc, voici ce débat.

Vous ne serez pas dépayés par le diaporama, il commence par le calendrier budgétaire de l'année : aujourd'hui, le DOB. Dans un gros mois, à la fois le vote du budget primitif et le vote des taux de la fiscalité pour 2019. Ensuite, en juin, une séance avec toute une série de documents : le compte de gestion, le compte administratif, les affectations de résultat et, si besoin est, une première décision modificative (DM), une première délibération pour éventuellement modifier le budget s'il y a des recettes à prendre en compte. Enfin, plusieurs délibérations modificatives, si nécessaires, en cours d'année, si nous avons par exemple des subventions tardives ou des moyens nouveaux donnés par l'Etat, mais ne rêvons pas.

Ensuite, les points marquants pour 2019, de notre point de vue. Le premier est, bien entendu, la poursuite de l'encadrement extrêmement strict par l'Etat des budgets des 322 plus grandes collectivités territoriales – les régions, les départements et un certain nombre de villes jusqu'en 2020. Donc 2018, 2019, 2020. La limite pour entrer dans le champ des contrats dits « de Cahors », qui ne sont pas du tout des contrats, mais des diktats, était les entités qui avaient un budget de fonctionnement supérieur à 60 000 000 €

Dans les Yvelines, quatre collectivités sont concernées : le Département, deux intercommunalités (le Mantois et Saint-Quentin-en-Yvelines) et malheureusement une ville, Versailles. Donc, un encadrement très strict et je rappelle que cet encadrement consiste à limiter la progression d'une année sur l'autre, pendant ces trois années, des dépenses de fonctionnement de 1,2 % au maximum en moyenne mais qu'un certain nombre de critères ont été appliqués, notamment le fait que Versailles est réputée comme étant une ville riche et que pour nous l'encadrement est encore plus sévère, puisqu'il est de 0,9 % par an pendant trois ans.

Deuxième point marquant, en matière d'investissement, nous allons mobiliser pas mal de fonds pour terminer l'aménagement du site des Chantiers et, si les opérations suivent le calendrier imaginé au départ, démarrer l'opération de Pion. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail dans un mois.

Ensuite, troisième point : l'utilisation du résultat de la gestion 2018 pour augmenter l'autofinancement en 2019 et prévoir, dès maintenant, une réserve pour le budget primitif (BP) 2020. Je vous donnerai un peu plus de détails un peu plus tard.

Il n'y a pas du tout d'effet cagnotte, il y a juste un décalage temporel entre la perception d'un certain nombre de recettes et le moment où nous les dépensons. Un autre point important est que le contexte financier, si nous devons emprunter l'année prochaine, est encore favorable puisque les taux sont bas. Je ferai un petit zoom tout à l'heure sur la dette et vous avez un chapitre qui y est consacré dans le rapport. J'en profite au passage pour remercier beaucoup la Direction des affaires financières et l'ensemble des services de la Ville pour le soin qu'ils ont mis, comme chaque année, à préparer le rapport du débat d'orientation budgétaire et vous verrez – j'ai commencé à le regarder – le rapport de la Ville sur le budget 2019, c'est un très gros travail qu'ils ont fait, qu'ils en soient remerciés.

Dernier point marquant : Versailles est toujours ciblée en tant que ville dite « riche », que ce soit, comme on va le voir, la baisse de la dotation forfaitaire, la hausse de la péréquation ou cet encadrement aggravé, auquel je viens de faire allusion.

Ensuite, où s'arrêtera la baisse des transferts de l'Etat ? Il semble qu'elle ne doit pas s'arrêter. Vous connaissez cette courbe et vous voyez que si on la prolonge pour les trois années suivantes, vous voyez que le mouvement entamé en 2012/2013 mais qui s'est vraiment accentué après, continue malheureusement. La dotation dont Versailles bénéficiait de la part de l'Etat, qui était supérieure à 20 000 000 € sera en fin de période inférieure à 10 000 000 €, ce qui veut dire que la baisse des moyens financiers a commencé doucement, elle s'est beaucoup accélérée entre 2013 et 2017 mais elle se poursuit depuis.

Au-delà du fait que la dotation forfaitaire a été divisée par deux, cela se traduit par une perte de moyens financiers de 22 points de fiscalité. Cela veut dire que si on avait voulu maintenir le niveau de transfert dont nous bénéficions au début du premier mandat, il aurait fallu aller chercher chez les Versaillais 22 points de fiscalité en plus. Bien entendu, nous ne l'avons pas fait et nous avons essayé de tenir en gérant mieux ou en multipliant les partenariats avec l'Etat, la Région, le Département et tous les gens qui étaient prêts à nous financer.

Ici, le manque à gagner pour la ville. C'est une autre façon de lire la même évolution. Je pars de 2011, année où on percevait encore 20 000 000 € de la part de l'Etat. Vous voyez qu'au fil du temps, le manque à gagner, c'est-à-dire ce qui apparaît en orange, est devenu supérieur à ce que nous conservons. Cela permet bien de mesurer la rapidité et la violence du phénomène. La dotation a perdu 9 500 000 € depuis 2011 et le cumul de la perte des moyens financiers subis entre 2011 et 2019 est pratiquement de 42 000 000 €

Ensuite, la péréquation. On vous parle toujours de la péréquation et on vous dit qu'elle est redoutable pour la ville de Versailles. La péréquation, c'est la somme de trois évolutions.

Première évolution : de l'argent que nous avons dans le temps et que nous n'avons plus. Ce sont des flux financiers en direction de la Ville qui se sont complètement taris ou pratiquement. Vous voyez qu'on n'avait pas tout à fait 3 500 000 € en 2008. Aujourd'hui, on est à 700 000 € et on sera à 350 000 € à la fin de la période d'encadrement, c'est-à-dire que tout ça aura été divisé par dix. Donc, première évolution : les compensations fiscales, le Fonds départemental de compensation de l'ex-taxe professionnelle, etc., tout cela a pratiquement disparu.

Ensuite, vous avez ce qu'on appelle le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC a été mis en place de manière assez raisonnable entre 2011 et 2013. Ensuite, les ponctions réalisées sur les moyens de la ville de Versailles, au profit des villes réputées moins favorisées, se sont accélérées de manière incroyable. A part une pause en 2015, vous voyez où nous en sommes. Le FPIC a commencé à zéro et aujourd'hui, c'est plus de 4 200 000 € qui manquent à l'appel. Ce n'est pas de l'argent que nous n'avons plus, mais de l'argent qu'on nous prend. Ce sont des chèques que nous devons faire aux différents services de l'Etat.

Enfin, dernière forme de prélèvement : les prélèvements au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), la loi en matière de logement social et d'urbanisme. C'est la traduction du fait que l'Etat refuse de prendre en compte, dans le bilan SRU de la ville de Versailles, les logements sociaux tels que les logements militaires, les logements du château et les logements de fonction qui devraient avoir un caractère social. Vous voyez que la ponction est importante. La pénalité SRU est en fait de 1,4 million d'€ mais comme nous votons chaque année à peu près 700 000 € de surcharge foncière, nous sommes autorisés à défalquer ce montant de la pénalité, ce qui explique que nous soyons avec des pénalités autour de 700 000 €

Si vous accumulez les trois courbes, vous comprenez la perte importante de moyens financiers de l'Etat. Rien qu'au titre de la péréquation, nous perdons 8 000 000 € au cours de la période, soit 16 points de fiscalité. Là encore, nous ne sommes pas allés chercher dans la poche des familles versaillaises ce manque à gagner.

A plusieurs reprises, on nous a dit qu'il était curieux de dégager chaque année, en gestion, un résultat important. Pourquoi le faisons-nous plutôt que d'aller vers une « mythique » baisse des impôts ? Il faut bien comprendre que pour le projet des Chantiers, nous avons perçu des recettes de manière incroyablement brutale. On a peu perçu au début, on a reçu un gros paquet en 2016 et un peu moins en 2017. Enfin, on va vers un tassement des recettes au titre des droits à construire et autres subventions liées au programme des Chantiers.

Dans le même temps, voilà le rythme des dépenses. On a eu des dépenses au départ, puis pas grand-chose. Ensuite, en 2019, 2020 et 2021, qui est l'horizon de la fin du chantier, nous allons avoir des dépenses importantes. Vous voyez donc qu'il y a un décalage de perception entre les recettes, en rouge, et les dépenses, en bleu, ce qui explique une partie de l'effet cagnotte qui, en fait, n'existe pas. Enfin, nous avons dégagé chaque année un résultat que l'on constate en compte administratif pour pousser devant nous des moyens financiers qui nous permettent d'équilibrer le budget d'année en année. Car contrairement à l'Etat, qui, au mois de décembre, a fait un chèque de 10 milliards à la suite des difficultés sociales et qui peut se mettre en déficit, les villes, elles, sont obligées de gérer leur budget à l'équilibre et ne peuvent pas faire d'épargne.

La seule façon de faire de l'épargne et de tenir l'objectif de stabilité des taux des trois taxes municipales, c'est de pousser devant soi un résultat. Si nous allons vous proposer, pour la huitième année consécutive, de ne pas hausser les taxes municipales ou la redevance d'assainissement et de rester au niveau qui avait été atteint en 2011, c'est précisément grâce à la constitution de cette épargne que nous poussons devant nous. Nous allons tenir jusqu'à la fin de la mandature dans ces conditions-là. Ensuite, c'est la grande inconnue car comme vous allez le voir, les règles du jeu entre l'Etat et les collectivités territoriales sont loin d'être stabilisées.

Conséquence sur l'endettement : lorsque nous sommes arrivés, l'endettement était à peu près de 66 000 000 € Aujourd'hui, vous allez le voir, nous sommes autour de 39 000 000 €. Si, d'aventure, nous arrivions à passer l'année 2019 sans emprunter, nous serions à un niveau de dette de l'ordre de 34 000 000 €. La conséquence des deux courbes que vous voyez en rouge et en bleu, on la retrouve aussi sur l'évolution de notre endettement, en vert.

Pour que vous ayez enfin un dernier élément sur le fait qu'il n'y a absolument pas de cagnotte à Versailles, vous avez l'évolution du montant des dépenses d'investissement constatées au fil des ans, depuis 2014. On a pris ce point d'entrée, le début de la mandature, en matière de dépenses d'investissement. Vous voyez une première chose, qui est que les dépenses d'investissement varient assez sensiblement d'une année sur l'autre parce que le rythme des projets que nous avons lancés est indépendant de notre volonté, cela dépend de la vitesse de passation des marchés publics et, ensuite, de la vitesse de réalisation des travaux par les entreprises, de la facturation qui nous est adressée, etc.

On estime qu'en 2018, nous avons dépensé 34 000 000 € en matière d'investissement, c'est l'accélération des dépenses pour le projet des Chantiers dont je vous parlais tout à l'heure, puisque nous sommes en cours de réalisation du parking et du Pôle d'échange multimodal (PEM), qui sont à la charge de la Ville. Si nous regardons ce qu'il va se passer en 2019, nous avons la fin des dépenses de Chantiers et tous les reports des projets lancés. Bien entendu, nous n'allons pas dépenser 67 000 000 € en 2019, tout ça va s'étaler dans le temps mais aujourd'hui, ce qui a été décidé gage 67 000 000 € et ça explique qu'il faille avoir devant nous une capacité financière que nous poussons devant nous.

Modération fiscale et tarifaire, endettement réduit et maintien des politiques municipales et de l'investissement, tels sont les engagements que nous avons pris devant les Versaillais, d'abord en 2008 et ensuite en 2014. Eh bien nous allons les tenir jusqu'au bout ! C'est compliqué, mais c'est encore possible jusqu'en 2020. Le budget que nous allons vous présenter dans un mois repose sur les principales données suivantes : le maintien des taux des impôts locaux pour la huitième année consécutive (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti).

Si je fais un petit retour en arrière, lorsque nous sommes arrivés en 2008, l'équipe précédente avait prévu, pour l'année 2008, une hausse des taxes municipales de 5 %. Nous avons considéré que c'était beaucoup trop et malgré le fait que nous étions en pleine tourmente financière de la crise de 2007/2008, nous avons décidé de limiter la hausse à 2,5 % avec la volonté d'atterrir à zéro le plus tôt possible. L'année suivante, nous étions à 1,9 %, l'année suivante à 0,4 % et en 2011, pour la première fois, à 0 %. Depuis 2011, nous avons tenu – comme on vous le dit, huitième année consécutive – sur des augmentations zéro du taux des taxes.

Bien entendu, les taxes bougent un peu pour les ménages versaillais pour deux raisons :

- parce que les ménages, individuellement, ont vu leur situation changer : des enfants qui étaient à charge et qui ont quitté le foyer, donc la base fiscale de chaque famille, individuellement, a pu évoluer ;
- parce que l'Etat, en loi de finance, au moment du vote du budget en décembre, fixe l'évolution des bases. Et les bases, elles, sont théoriquement amenées à bouger en fonction de l'inflation. Ça permet, pour les régions, les départements et les villes, de compenser l'inflation.

Les Versaillais nous disent souvent « *vous communiquez sur le fait que vous ne faites pas évoluer les taux mais pour nous, les choses évoluent un peu et nous sommes ici, vous comme nous, tous des contribuables* ». C'est exact et c'est aussi grâce à cela qu'on tient.

Pour ce qui est de la décision autonome et politique de l'équipe municipale, pour la huitième année consécutive, nous ne touchons pas aux taxes et à la redevance d'investissement en termes de taux.

Ensuite, nous augmentons assez sensiblement l'autofinancement, à hauteur d'un peu moins de 16 000 000 €. Cela traduit le fait que nous commençons à consommer nos réserves, en fonction des besoins de Chantiers. On était à 10 en matière d'autofinancement, il y a deux ans. On était autour de 12 l'année dernière. On sera à près de 16 l'année prochaine. C'est tout à fait normal, nous essayons de consacrer au financement de nos investissements une part sans cesse grandissante des recettes de fonctionnement que nous avons perçues.

Dernière chose : un petit mot sur la dette, comme je vous l'annonçais tout à l'heure. Début 2018, la dette se montait à 45 300 000 €. Début 2019, autour de Noël, nous étions à 39 700 000 € soit une dette de 454 € par habitant. Si nous nous comparons à la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants, la dette moyenne pour ces villes est de 1 457 €. Vous le voyez, la ville de Versailles est peu endettée, nous le verrons un peu plus en détail au moment du vote du budget – vous avez les documents correspondants dans le chapitre consacré à l'endettement dans le rapport du DOB – c'est une dette peu coûteuse, une dette solide (80 % à taux fixe et 20 % à taux variable). C'est une dette sans mauvaises surprises, sans éléments spéculatifs. C'est une bonne dette.

J'ajoute que dans l'encadrement par l'Etat des 322 collectivités territoriales dont je vous parlais tout à l'heure, le deuxième plafond imposé par l'Etat était une possibilité de ramener la dette à zéro en douze ans. Aujourd'hui, si on devait le faire, on la ramènerait à zéro en trois ans. Vous voyez donc qu'on a une marge de manœuvre considérable. C'est pour cela que je ne vous parle jamais des engagements pris en matière de dette, parce que nous sommes tout à fait en deçà des plafonds imaginés par l'Etat.

Deux graphiques que je ne vous ai encore jamais présentés. Nous avons trouvé ça dans la littérature. Voilà la comparaison de la dette par habitant de la strate. Vous voyez que Versailles est tout à fait à droite, la quatrième colonne. La ville de Versailles n'est pas la ville la moins endettée de l'Ile-de-France, mais elle est vraiment parmi les villes les moins endettées à quelques pouillèmes près. Si on regarde ça en comparant le taux moyen de la dette, c'est-à-dire ce que ça coûte en pourcentage aux habitants et le poids que ça pèse sur le budget, vous voyez que, là aussi, nous sommes la quatrième ville où la dette est la moins chère en Ile-de-France.

Tout cela n'est pas pour nous lancer des fleurs mais pour donner une vision réaliste de notre situation financière.

Nous allons vous présenter un budget, dans un mois, qui aura en gros cette structure. En matière de fonctionnement, 133 000 000 € de recettes de fonctionnement. Vous voyez la part des impôts locaux, des transferts de l'Etat en forte diminution, du produit des services, c'est-à-dire des tarifs supportés par les Versaillais lorsqu'ils consomment de la restauration scolaire, du sport, etc. Les autres recettes sont essentiellement l'attribution de compensation de VGP, qui est de la quasi-fiscalité puisque ça correspond à l'ancienne taxe professionnelle, ainsi que les subventions dont nous bénéficions en matière de fonctionnement, notamment la Direction de l'action sociale du département des Yvelines (DASDY) par exemple, puis le résultat que nous ponctionnons au titre du fonctionnement, pour 9 000 000 €.

Face à cela, des dépenses pour un montant de 117 000 000 €. 111 000 000 € sont réservés aux politiques municipales, c'est-à-dire à la fois aux salaires (cela représente 60 % de nos dépenses de fonctionnement), aux frais de bâtiments etc. puisqu'une ville est une entreprise de service, donc pour rendre des services aux Versaillais, il nous faut du personnel dans des bâtiments avec des consommations correspondantes, puis un certain nombre de subventions. Bien entendu, je vous donnerai tout le détail dans un mois.

Ensuite, il y a ce qui est obligatoire au titre de la loi SRU et du FPIC. C'est là que vous voyez la ponction de 6 000 000 € qu'on a vue en détail tout à l'heure. Le reste est de l'autofinancement, donc une somme que nous ne dépensons pas, que nous transférons au budget d'investissement côté recettes. Cela nous permet de commencer à financer les 53 000 000 € que représenteront les investissements l'année prochaine, par de l'autofinancement, donc par un non-recours à l'emprunt ou à d'autres formes de financement.

Ensuite, nous comptons céder Pion, soit cette année, soit au tout début de l'année suivante. Nous allons emprunter à peu près 8 000 000 € et les autres recettes, qui sont essentiellement des subventions, représenteront 10 000 000 € dans notre financement de l'investissement. Côté dépenses, nous équilibrons à 53 000 000 €. Bien sûr, nous n'allons pas tout dépenser au cours de l'année 2019 mais, vous le voyez, on commence par rembourser comme chaque année l'annualité du capital qui est dû. Ensuite, l'acquisition de Pion et enfin, un certain nombre de travaux ou d'achats, pour 35 000 000 € au maximum. Et on verra à quel rythme ces achats se produiront en 2019 et les années suivantes.

Nous gardons, comme je le disais tout à l'heure, un solde disponible de 10 000 000 € pour faire face à d'éventuels à-coups dans la gestion au cours de l'année 2019 mais surtout pour commencer à préparer le financement du dernier budget, celui de 2020.

Même chose, très rapidement, du côté du budget annexe de l'assainissement. Il n'y a plus qu'un seul budget annexe, puisque le parking Saint-Louis est passé en délégation de service public. Vous voyez donc les recettes, les dépenses, l'autofinancement qui va à la section d'investissement, les subventions et autres recettes ainsi que le niveau prévu de dépenses. Nous aurons un zoom plus précis dans un mois, sur tous ces points.

Je terminerai en disant que ce que je vous présente là est l'état de la question telle que nous la connaissons aujourd'hui mais des incertitudes encore plus grosses, encore plus grandes que les années passées, pèsent sur la fin de la mandature et sur les années suivantes.

Première chose, les règles du jeu de la contractualisation sont à peu près claires jusqu'en 2020, mais au-delà, on ne sait absolument pas si l'Etat va décréter un nouvel encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. Il y a de fortes chances que Versailles reste concernée par un encadrement. Cet encadrement sera-t-il aggravé ou non ? Pour l'instant, il est absolument impossible de le dire.

Ensuite, le devenir de la taxe d'habitation : suppression totale ou partielle ? Quelle compensation ? Quel calendrier ? Aux dires récents du Premier ministre, il semble que la suppression soit totale – on ne s'arrêtera pas à 80 % – et que ce sera intégralement compensé, en tout cas au départ, mais on ne sait pas exactement comment les choses vont se passer. Je rappelle que pour nous, la taxe d'habitation représente 24 000 000 € de recettes. Donc ce n'est pas neutre, c'est même très important. Ce qui veut dire que si un jour on était tenté de remonter le taux des trois taxes municipales, à partir du moment où il n'y a plus de taxe d'habitation, ça veut dire qu'on ne peut plus jouer que sur la taxe foncière avec toutes les conséquences que vous pouvez imaginer.

Donc l'avenir est incertain et les règles du jeu entre l'Etat et les communes sont loin d'être stabilisées. On va voir ce qui va sortir du débat national en matière de fiscalité, notamment de fiscalité locale, nous allons voir à quelle sauce nous serons mangés. Mais nous n'avons vraiment aucune vision au-delà d'un an.

Voilà ce que je pouvais dire, M. le Maire, chers collègues, en préalable de ce débat d'orientation budgétaire.

**M. le Maire :**

Merci, Alain, pour cette présentation très complète. Y a-t-il des observations ?

**Mme RIGAUD-JURE :**

Oui, j'ai une toute petite observation de forme. Dans le chapitre sur les péréquations pour le logement social, je trouve l'expression « *punitive* » peut-être un peu... sévère ? Je propose justement une rédaction différente « *péréquation sévère* » plutôt que « *punitive* » que je trouve un peu violente.

**M. le Maire :**

La proposition de Béatrice est acceptée.

**M. MASSON:**

M. le Maire, mes chers collègues, merci aux services pour la qualité de leur travail à nouveau. L'année dernière, nous avons eu droit aux contraintes budgétaires « *drastiques* ». Cette année, vous parlez de contraintes « *extrêmes* ». Je n'ose même pas imaginer le terme que vous allez employer l'année prochaine. En réalité, les marges de manœuvre dont nous disposons sont beaucoup plus importantes que vous ne le dites. La dotation de fonctionnement s'est établie l'année dernière à 11 100 000 €, au lieu des 11 300 000 € de 2017. On est donc très au-dessus de ce que vous aviez annoncé dans le cadre du budget 2018.

**M. NOURISSIER :**

Forcément...

**M. MASSON:**

S'il vous plaît, si je pouvais terminer... ?

Par ailleurs, la péréquation que vous appelez « *ponction autoritaire des moyens de la Ville, en faveur des villes – je cite – réputées moins favorisées* » est en partie absorbée par VGP. D'autre part, c'est une fierté pour la ville de Versailles de contribuer indirectement au fonctionnement des villes les moins favorisées n'en déplaise. Ensuite, le prélèvement pour le non-respect de l'obligation triennale en matière de logement aidé a été très intelligemment réduit grâce au versement des surcharges foncières et reste donc absolument maîtrisé pour l'année prochaine. Enfin, la progression des dépenses de fonctionnement. Elles se sont établies en 2018 à un peu plus de 110 000 000 € au lieu des 113 000 000 € budgétés. Cela signifie qu'en réalité, les dépenses de fonctionnement ont baissé en 2018. On est donc très loin de la contrainte « *insoutenable* » que vous évoquiez l'année dernière.

Pour 2019, le Préfet vous impose un plafond à 114 000 000 € ce qui représente une progression de 3,9 % des dépenses de fonctionnement par rapport au réel 2018. On est évidemment très loin de ce que vous décrivez comme étant une « *brutalité* » de la contrainte imposée par l'Etat. On a donc de réelles marges de manœuvre. Les droits de mutation, que vous n'évoquez pas dans votre note, malheureusement, ont semble-t-il été à nouveau particulièrement dynamiques l'année dernière. Et cerise sur le gâteau, la revalorisation des bases fiscales est fixée par l'Etat à 2,2 %.

Si vous voulez, compte tenu de cette situation, il est clair qu'il est possible pour la Ville d'effacer la hausse mécanique de la fiscalité locale, qui est liée à la hausse des bases, en baissant les taux des taxes communales. C'est ce que je vous propose. Cette action permettrait de donner le ton et éventuellement de donner des idées à d'autres collectivités locales, en particulier à celle qui se trouve en face de nous, avenue de Paris. D'ailleurs, le Président Bédier a récemment indiqué que même Versailles ne baissait pas ses taux. Moi, je vous propose de lui donner tort.

### **M. le Maire :**

En tout cas, merci de cette intervention parce que finalement, c'est un « *brevet de bonne gestion* » que Gaspar Masson vient de nous délivrer. Effectivement, comme l'a rappelé Alain tout à l'heure, les contraintes sont là. Elles sont évidentes, indiscutables, ce sont des chiffres. Vous avez une baisse des dotations de l'Etat. Il faut remonter, non pas à 2017, mais cinq ans avant pour constater qu'on recevait plus de 20 000 000 € chaque année et que maintenant, on reçoit 10 500 000 €. C'est une baisse quasiment de moitié. Ce sont des chiffres, c'est objectif.

La deuxième chose, c'est la péréquation. La péréquation n'a cessé d'augmenter, on arrive effectivement à un niveau très élevé aujourd'hui, qui est de 3 000 000 €. On peut effectivement considérer que c'est une redistribution qui a du sens par rapport à des collectivités locales jugées moins riches. Seulement, quand j'étais parlementaire, je demandais toujours à quoi servaient ces allocations qui sont données à d'autres communes. Parce qu'il y a aujourd'hui une opacité qui est très grande. Si c'est pour augmenter des subventions à des associations, alors je dis que ça pose un problème.

Donc nous ne sommes pas contre le principe de la péréquation. Il faut bien le dire, aujourd'hui et dans les années à venir, nous sommes tout de même en risque, compte tenu de l'augmentation très rapide de cette péréquation. On verra ce qu'il en adviendra – c'était la conclusion d'Alain tout à l'heure – il y a encore beaucoup d'incertitudes.

Concernant la question que vous posez sur la surcharge foncière, c'est vrai. Merci d'avoir reconnu qu'il y avait une bonne gestion de ces questions du logement social à Versailles. Versailles n'est pas du tout opposée à la question du logement social, vous le savez. D'ailleurs, Michel Bancal, qui n'est pas avec nous aujourd'hui, en tant que Président de Versailles Habitat, pourrait vous dire que nous avons une politique très ambitieuse de requalification des logements sociaux sur Versailles. Nous continuons à faire de nouveaux logements de qualité. Je me permets de le dire, mais allez visiter les nouveaux logements que nous avons réalisés depuis quelques années, ils sont tout de même magnifiques. Les deux projets très importants que nous menons aujourd'hui, que ce soit à Bernard de Jussieu comme à Sans Souci, sont exceptionnels, parce que nous sommes vraiment en train de requalifier l'ensemble de cette résidence.

Pour ce qui est de la surcharge foncière, nous dépensons aujourd'hui entre 600 000 et 700 000 € pour aider la politique de logement social. La « punition » qui nous est infligée est de 1 200 000 €. Dans les années précédentes, on était plutôt autour de 500 000 à 600 000 € pour les surcharges foncières. Vous avez tout de même un delta, qui en gros double la charge sur la ville de Versailles. On peut concevoir l'intérêt d'une politique du logement social, mais il faut bien dire que c'est tout de même lourd pour la Ville en termes budgétaires.

Sur le fonctionnement, vous dites «  *finalement, tout va bien parce que vous avez prévu 113 000 000 € dans votre budget primitif et en résultat, en compte administratif, vous serez aux alentours de 110 000 000 €* ». Ça prouve justement qu'on gère bien. Je dirais que c'est la démonstration même que cette Ville, aujourd'hui, fait l'objet d'une gestion attentive quotidienne. Je pense que si ce n'était pas le cas, vous me feriez des reproches et que vos reproches seraient encore plus pertinents, parce qu'on nous dirait «  *ils ne savent pas gérer* ». Tout ça, ce sont des efforts – et je rends hommage à toute l'équipe et en particulier à tous les adjoints, parce que chacun est responsable d'un budget – vraiment d'être très attentif à la dépense.

On a beau dire, mais le cumul des contraintes est tout de même extrême. Il se trouve que j'ai une petite expérience dans cette Municipalité. Je peux vous dire qu'il y a dix ans, on était dans une situation totalement différente. Je rappelle qu'à l'époque, nous bénéficions non pas d'une péréquation négative de 3 000 000 €, comme aujourd'hui, mais d'une péréquation positive. Car le problème de la ville de Versailles, c'est quoi ? Vous le savez, historiquement, il n'y avait pas d'activité économique. Il y avait donc, à l'époque, une péréquation qui était positive pour la ville de Versailles, parce qu'au titre de la taxe professionnelle la ville de Versailles ne percevait pas ou beaucoup moins que les autres communes.

Donc, nous avons une redistribution qui était de 2 500 000 € par an et aujourd'hui, au contraire, nous avons une distribution dans le sens inverse, donc négative pour nous, de 3 000 000 €. Vous le voyez, le *gap* est considérable. Si nous arrivons aujourd'hui à maintenir une situation budgétaire qui est effectivement de qualité, si nous arrivons même à baisser l'endettement, c'est tout de même le résultat de tout ce que nous avons fait en matière de politique de logement. Vous venez de dire que les droits de mutation ont augmenté, mais pourquoi ont-ils augmenté ? C'est parce que nous avons mené une politique ambitieuse – il faut bien le reconnaître – notamment de revalorisation de notre patrimoine.

Le nombre d'opérations que nous avons fait sur notre patrimoine est exceptionnel. On a tous en tête Richaud, mais il y en a bien d'autres. Il y a l'opération sur la caserne R, l'opération avenue de l'Indépendance américaine, l'opération qui s'est faite à côté du Théâtre Montansier. Tout cela c'est des opérations à chaque fois... 250 logements sur Richaud et 80 pour toutes ces autres opérations. Ce sont toutes les constructions que l'on a faites. Voilà pourquoi on a aujourd'hui des droits de mutation importants.

J'aimerais donc qu'on n'inverse pas les choses en disant « *c'était facile finalement* ». Non, c'était objectivement le fruit d'une gestion plus que de bon père de famille, une gestion qui était assez ambitieuse. Aujourd'hui, pourquoi notre niveau d'endettement est-il très bas ? Dans le tableau que nous a montré tout à l'heure Alain, vous avez pu voir que les communes encore moins endettées que nous étaint toutes des villes avec des sièges sociaux très importants. C'était Neuilly, Levallois... non Issy-les-Moulineaux parce que Levallois est hyper endetté.

Vous voyez bien que ça n'a rien à voir avec nous. On arrive à être très performant, alors que nous avons ce déficit historique sur les entreprises. Permettez-moi de vous le dire, j'ai visité hier, pour la première fois, le chantier de Chantiers. C'est assez extraordinaire ce qui est en train de se passer, parce que là vous avez vraiment une vision du 21<sup>e</sup> siècle avec des bâtiments et des bureaux qui sont très beaux. Vous allez bientôt les découvrir, c'est impressionnant. C'est cela le caractère positif de notre gestion. C'est de ne pas avoir été au contraire... Je me souviens, on nous disait, il y a dix ans, « *vous n'avez pas d'ambition* ». Mais si ! Ce quartier le démontre : une ambition très tangible, très visible aujourd'hui, avec un pôle économique nouveau qui n'existait pas à Versailles.

Je pense que c'est ça que l'on peut mettre au crédit de notre équipe et je vous remercie d'avoir évoqué tous ces points, parce que ça me permet au contraire de vous les décrire en détail après ce que vient de faire Alain Nourissier.

Concernant la possibilité d'effacer la hausse de la fiscalité locale, on peut bien sûr toujours rêver. Vous voyez bien que dans les conditions qui nous sont aujourd'hui données et qui sont de plus en plus difficiles, aller baisser la fiscalité locale serait prendre un risque extrêmement important pour l'avenir. D'autant que, on ne vous l'a pas caché, nous sommes tout de même aujourd'hui dans la nécessité d'avoir un autofinancement qui diminue, on est plutôt sur 10 000 000 €

Et n'oubliez pas une chose, si nous arrivons à ce résultat, c'est que quand nous avons été élus, en 2008, nous avons une obligation d'emprunter jusqu'à un montant de 48 000 000 € pour financer l'opération de Chantiers. Cette opération de Chantiers, que nous avons revue, nous coûte aujourd'hui moins de 20 000 000 €. C'est aussi pour ça qu'aujourd'hui, on n'est pas endetté. Donc, merci d'avoir posé ces questions, ça m'a permis de vous démontrer la bonne gestion de notre équipe.

**M. NOURISSIER :**

Gaspar Masson nous avait posé des questions très pointues et les services de la Ville viennent de lui donner des réponses très, très précises sur chacun des points.

**M. MASSON:**

Non, non, je n'ai pas eu de réponses.

**M. NOURISSIER :**

Ça arrive, ça arrive, demain matin.

Le fait, par exemple, de fixer de manière budgétaire le produit des droits de mutation à 5 000 000 €, sachant que nous allons encaisser davantage, c'est une position voulue, assumée. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, pour tenir notre objectif de modération tarifaire et de modération fiscale et pour ne pas aller chercher dans la poche des familles versaillaises tout le manque à gagner que je vous ai abondamment décrit, il faut que nous constituions de l'épargne. Un des éléments de cette épargne consiste à fixer budgétairement, en début d'exercice, les droits de mutation à 5 000 000 € et de constater qu'on a réussi à encaisser entre 7 et 8 000 000 € les bonnes années. Tout cela tombe dans le résultat et nous permet de pousser ces sommes pour maintenir le fait de ne pas toucher aux taux une année supplémentaire et tout est fait de la même manière.

Concernant les pénalités SRU, en réalité, comme vous le savez, il n'y a pas ou très peu de foncier disponible à Versailles. Donc, à chaque fois qu'un terrain se libère ou qu'une opération est envisageable, nous le faisons. Les grosses opérations que nous avons pu faire au cours des dernières années, cela a été essentiellement Chantiers, demain ce sera Pion et après-demain, Satory. A ce moment-là, peut-être qu'on se rapprochera du nouvel objectif de la loi SRU, qui est d'avoir 25 % de logements sociaux par rapport au nombre de logements mis en service, mais c'est très erratique.

On a « mangé notre pain blanc » sur Chantiers et il va maintenant falloir attendre deux ans pour voir le début des conséquences positives de Pion et encore plus longtemps pour Satory. Donc, on ne peut pas jouer avec le niveau des pénalités ou des versements des surcharges foncières. On essaye de gérer au mieux les opérations qui peuvent être lancées.

Quand vous dites que finalement, nous avons beaucoup de marges de manœuvre, en fait, non, nous n'en avons aucune ! Les 2,2 % d'évolution des bases, ça compense l'inflation. Il faut savoir que sur 60 % de nos dépenses de fonctionnement, qui sont représentées par les dépenses de personnel, les dépenses, elles, augmentent de 2,4 % par an. Si on regarde les frais d'assurance, les frais d'électricité, les frais de gaz, le carburant, etc., qui représentent le reste des 40 % de nos dépenses de fonctionnement, on est au-dessus des 2,2 % qui nous sont accordés par l'Etat. Si l'Etat donne aux collectivités territoriales cette marge de manœuvre, c'est qu'il sait pertinemment que sans ça, tout le monde déposerait le bilan. Non seulement ça ne nous permet pas de baisser les impôts, mais ça ne nous permet pas tout à fait de neutraliser toutes les hausses que nous subissons.

L'année prochaine, j'essaierai d'avoir un choix d'adjectif, pour décrire notre situation, qui recueillera votre assentiment, mais quel que soit le terme employé, notre situation est extrêmement difficile.

**M. MASSON:**

Je pense que votre réponse est assez claire, vous ne baisserez pas la pression fiscale des Versaillais. Merci.

**M. le Maire :**

Pour cette année, non, effectivement. Je crois que la démonstration qui a été faite, c'est que dans la situation actuelle, ne pas la baisser, c'est vraiment déjà depuis huit ans le signe d'une bonne gestion.

**M. BOUGLE :**

Deux choses. Une question formelle, on est passé directement au DOB sans évoquer les décisions ? Ah bon, on a aussi adopté le procès-verbal ?

**M. le Maire :**

Ah oui, oui, Fabien.

**M. BOUGLE :**

D'accord, j'ai zappé. Ah c'est drôle ! Ah, ah, ah c'est super drôle !

**M. le Maire :**

J'ai même pris du temps parce que je m'attendais à ce qu'il y ait des questions.

**M. BOUGLE :**

Voilà, les poules de Versailles sont à l'œuvre ! Allez, c'est bon.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. BOUGLE :**

Attendez, je n'ai pas fini. Donc, 10 000 000 € de péréquation et de manque à gagner. Ce n'est pas 10 000 000 € de manque à gagner, c'est une économie qui est réalisée par rapport aux 2 200 milliards d'€ de dette que la France a. Donc, la Mairie, la Commune, doit participer à cet effort d'économie nationale que nous devons réaliser. On ne peut pas se victimiser en permanence, puisque c'est un effort collectif que nous devons faire.

Cet effort collectif doit aussi passer par des économies au sein du budget de la Commune. Quand on a 2 000 000 € de subventions entre l'Office du tourisme et différentes associations, dont « Les malades d'Alzheimer en Afrique », je suis désolé, il doit aussi appartenir à la mairie de Versailles le fait de faire des économies, parce que c'est notre argent, tout simplement. Il faut donc arrêter de se victimiser en permanence, parce que nous avons un effort collectif à mener. Cet effort collectif consiste à se retrousser les manches et à faire d'importantes économies, sinon notre pays ira à la ruine avec des conséquences que nous subirons tous.



**M. le Maire :**

D'ailleurs, ces économies ont été réalisées, Gaspar Masson le constatait, puisqu'on avait en BP de fonctionnement 113 000 000 € et au lieu de 113 000 000 €, nous avons 110 000 000 €. C'est rare dans un budget, c'est généralement dans l'autre sens.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Bonsoir M. le Maire, bonsoir mes chers collègues. Je voudrais également remercier Alain, puisqu'on a la chance de préparer en commission le Conseil de ce soir et d'avoir eu mardi, le temps de discuter des budgets. Je pense que tout le monde est conscient aujourd'hui que la situation est effectivement difficile etc. Puisqu'on est sur un débat d'orientation budgétaire – j'avais déjà fait la remarque l'année dernière –, honnêtement, que va-t-il se passer si la situation continue comme cela ? On l'a vu mardi en commission, c'est l'histoire des taxes foncières. Vous avez souligné, Alain – je tiens à le dire –, que les taxes foncières sont aujourd'hui calculées sur des taux qui datent de 1970. Donc, si jamais c'était réévalué – et c'est un des seuls leviers –, on va avoir une augmentation absolument colossale des impôts. Ok.

Donc, puisqu'on est dans une orientation, on fait quoi face à cela ? Où est la recette qu'on va générer, qu'on va créer ? M. le Maire, vous avez dit tout à l'heure qu'Issy-les-Moulineaux avait la chance d'avoir des sièges sociaux etc. Nous on a quand même, par rapport à toutes les communes qui sont affichées sur le tableau, un outil qui s'appelle le château de Versailles, qui ramène 6 millions de visiteurs par an. Qu'est-ce qu'on gagne, nous, aujourd'hui, pour bénéficier de ça, pour tirer la valeur de ça ? Et je m'estime placé pour le dire, j'avais proposé un projet pour le Palais des congrès. J'ai perdu à l'oral, c'est dommage.

Mais honnêtement, toute polémique mise à part, qu'est-ce que l'on crée alors que l'on a un aimant comme cela ? Quand on prend le Maire d'Issy-les-Moulineaux, que je connais un tout petit peu, quand on voit le dynamisme de ce maire qui est allé chercher des sièges sociaux, tout ce que vous voulez, parce qu'il avait du foncier, vous vous rendez compte s'il avait un château connu dans le monde entier, 6 millions de visiteurs ? Quand on regarde dans nos budgets, quelle est la recette *in fine* ? C'est une partie du parking sur la place d'Armes et c'est un petit pourcentage des restaurants autour ?

On a un bijou sur la commune, on a une chance inouïe que, je pense, beaucoup de communes aimeraient avoir. Et nous, dans un débat d'orientation, je ne vois pas d'investissement pour essayer de créer quelque chose avant ou autour du château, enfin sans impacter le fonctionnement même du château. Pourquoi, visiblement depuis 2008, n'y a-t-il pas eu d'actions pour profiter de cette chance que nous avons ? On est vraiment dans un débat d'orientation, je ne comprends pas, alors que vous avez encore quelques marges de financement – 10, 16 millions, de l'autofinancement, la recette de Chantiers, tout cela – pourquoi on n'investit pas aujourd'hui.

M. le Maire, vous disiez tout à l'heure que vous étiez satisfait du taux d'endettement. Honnêtement je crois que vous êtes Inspecteur des finances, quand l'argent est aussi peu cher qu'aujourd'hui, il n'est pas très, très grave de s'endetter. Et l'endettement c'est une source de revenus demain. Quand l'argent est aussi peu cher qu'il l'est aujourd'hui et qu'on a un endettement aussi faible, ce n'est pas non plus un crime de parler d'endettement pour investir et créer de la valeur.

Je trouve que dans notre débat aujourd'hui, dans la présentation qui est faite sur les dépenses, sur les contraintes, très bien, c'est la manière avec laquelle vous gérez. Honnêtement il n'y a pas de déficit, il n'y a pas tout cela. Mais la recette ? Que fait-on demain ? On n'a plus qu'à augmenter les bases des taxes foncières, parce que c'est finalement le seul levier.

Merci.

**M. le Maire :**

D'abord, il faut bien avoir à l'esprit que le développement économique et que les recettes tirées du développement économique, aujourd'hui, sont intercommunales. Elles ne sont plus communales, depuis qu'on est passé dans une communauté d'agglomération. Donc à chaque fois que l'on a une nouvelle activité, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est – on va dire – la nouvelle mouture de la taxe professionnelle, va à l'intercommunalité. Ensuite, vous avez une clé de répartition entre les différentes communes.

Donc, nous bénéficions aujourd'hui – il faut bien le dire – de la richesse provenant aussi de Vélizy et qui tire notre Intercommunalité. C'est une transformation que nous avons décidée ensemble il y a cinq ou six ans, qui se révèle positive. Quand vous parlez du château, au fond le château c'est tout le problème. Regardez toutes les villes qui ont un château important, je pense à Fontainebleau par exemple. C'est toujours la même difficulté, parce qu'on a le sentiment qu'on va tirer de très grandes recettes de cet établissement public.

Comme vous le savez, j'ai moi-même géré un établissement public culturel. Toute la philosophie des établissements publics culturels aujourd'hui est de garder la richesse à l'intérieur. C'est la logique du Louvre, du château de Versailles, de Fontainebleau. Le château de Versailles, en l'occurrence, aujourd'hui vous le voyez bien, développe de la restauration à l'intérieur du château, développe des recettes à l'intérieur du château. Son souci n'est évidemment pas de développer les recettes à l'extérieur, dans la ville.

Nous faisons en sorte d'en tirer le maximum. C'est la politique de l'Office du tourisme – je tiens d'ailleurs à souligner le travail remarquable qui est fait par son Président, qui a considérablement développé l'outil de l'Office de tourisme. C'est une politique difficile, qui se fait au quotidien, parce que les tours opérateurs – très honnêtement – ont surtout envie de faire en trois heures la visite du château de Versailles. Tout le monde le sait, tout le monde la sait !

Les recettes induites, c'est quoi ? C'est notamment le développement de tout le commerce. Je dois dire que c'est la bataille de Marie Boëlle depuis désormais 2008. Vous pouvez constater que nous sommes une des très rares villes de France où vous avez encore 1 600 commerces de proximité. La bataille que nous avons menée au départ pour supprimer le centre commercial qui aurait été couplé avec le multiplex à Chantiers, c'est une bataille qui est aujourd'hui gagnante pour le petit commerce de proximité. Imaginez si l'on n'avait pas mené cette bataille. Nous avons au contraire, aujourd'hui, un pôle de développement économique que je vous invite à aller visiter. Je sais, Benoît, que vous y serez sensible, parce que c'est impressionnant, c'est la première fois que cette ville se dote, à côté de la grande gare des Chantiers, d'un véritable pôle économique du 21<sup>e</sup> siècle.

Vous verrez, c'est impressionnant. Ce n'est pas pour rien qu'aujourd'hui, vous avez Léon Grosse qui y installe 400 emplois alors qu'il n'en avait que 80 à Versailles. Ce n'est pas pour rien non plus que vous avez aujourd'hui le siège de Nature et Découvertes dans un bâtiment exceptionnel. Il y a aujourd'hui une grande vitalité des petites et moyennes entreprises (PME). Je les vois assez souvent et nous travaillons ensemble. Il y a une vitalité incroyable et leur problème, c'est presque d'avoir des locaux. Mais il faut bien voir les contraintes que nous avons aujourd'hui. Je vous signale que dans le projet de la Poste, qui est un projet à connotation économique, qu'on va développer et que vous connaissez bien maintenant, j'ai tout de même eu une bataille à mener avec la Préfecture de région, parce qu'on n'a plus le droit, aujourd'hui, de construire des bureaux sur Versailles.

Dans la politique générale, que l'on peut comprendre, où il y a trop de bureaux en Ile-de-France, nous avons un ratio à respecter. Vous avez un tiers de bureaux pour deux tiers de logements. Ça veut dire qu'on était prêt à abandonner le projet qu'on menait sur la Poste. Vous voyez, ce sont toutes ces contraintes qui font que c'est très difficile, aujourd'hui, de faire une politique de développement et je crois vraiment qu'on peut dire que Versailles – et cela se sent, les gens le sentent – se transforme profondément. Il y a une vitalité du commerce qui est réelle. Il y a une vitalité de toutes ces PME, notre pépinière est une pépinière qui marche bien et les gens qui en sortent restent sur l'intercommunalité de Versailles Grand Parc car nous devons, aujourd'hui, raisonner en intercommunalité et pas seulement pour la ville de Versailles.

L'attractivité du château de Versailles fait bien sûr partie de notre stratégie et nous la menons à travers l'Office du tourisme, à travers tout ce qu'on essaye de faire autour de la valorisation de nos commerces. C'est ça l'attractivité du château de Versailles. Puis on vous a présenté – c'est vrai, Benoît le rappelait, il avait soumis un projet qui était intéressant mais l'ensemble du jury a estimé, lors de l'oral, que le projet présenté par le groupe Iris était meilleur, voilà, c'est ainsi – un projet qui va voir le jour après d'importants travaux, parce que notre Palais des congrès méritait des investissements pour être un peu au goût du jour.

Investir pour investir, voyez-vous c'est une grande question. Souvent, on se dit : « on va investir ». Mais très franchement, aujourd'hui, ce qui est bien, c'est d'investir à bon escient. Si on investit à bon escient comme on le fait par exemple actuellement sur le plateau de Satory... on oublie de le citer mais nous sommes en train de devenir le pôle de la voiture de demain. Nous avons inauguré, il y a quinze jours, un bâtiment totalement exceptionnel et là aussi, ça mérite une visite. Il faudra qu'on prenne un bus ensemble et qu'on aille le voir. Vedecom c'est exceptionnel. C'est exceptionnel, il y a 250 ingénieurs et vous avez déjà des startups qui sont en train de s'installer autour. Nexter a aujourd'hui un carnet de commandes très plein. Et j'en parlais pas plus tard que cet après-midi avec le directeur financier de Nexter, ils ont un carnet de commandes exceptionnel. Ils cherchent donc des logements pour les ingénieurs qui vont venir.

Voilà, c'est ça la dynamique de Versailles. Cette dynamique est vraiment palpable et très visible.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Permettez-moi de compléter. Lorsque vous parlez du château, qui conserve la stratégie en interne avec les restaurants et autres, vous avez tout à fait raison. La stratégie que j'avais proposée dans mon projet c'était : on n'intervenait pas sur le fonctionnement évidemment du château, ni d'aucune manière on n'impactait ce qui allait se passer sur le château et ses recettes. Mon projet était à l'extérieur et permettait d'utiliser, pour donner un exemple, le fameux billet que le château a mis sur deux jours. Entre le premier et le deuxième jour, le château était assez positif sur le projet que je présentais, qui permettait d'utiliser la soirée et de garder des gens à Versailles. Là, je n'intervenais pas sur le château et ses recettes.

Et il y a une grande différence. Quand vous nous parlez du centre des Chantiers, des commerces et autres, ça je dirais que c'est la cible locale et vous avez raison, ce sont les Versaillais, ce sont les entreprises autour. Le projet dont je vous parle et l'ambition dont je vous parle, c'est la cible internationale. C'est-à-dire que les gens qui vont au château ce sont d'autres produits. Ce n'est pas une boutique, ce sont d'autres produits, d'autres choses à inventer. Je trouve que sur cette cible internationale – ce n'est pas une cible française, ce n'est pas une cible parisienne – qui représente pratiquement 6 millions de gens, qu'est-ce qu'on a fait ? Vous avez fait La Cour des senteurs. Je vous ai toujours dit ok, c'est un concept, vous aviez tenté un truc, voilà. J'ai toujours été clair là-dessus, vous avez tenté un truc, très bien. Mais, en dehors de ça, qu'est-ce qu'on a créé pour cette cible internationale ? Le projet que j'ai défendu – mais visiblement pas assez bien, puisque Iris a gagné – était de travailler uniquement sur cette cible-là, avant son arrivée au château ou quand elle en ressort.

Là, on ne perturbait pas le château et on commençait à créer de la valeur. C'est ça dont je parle et dans le débat d'aujourd'hui, cette cible-là et cette volonté économique liée à cette cible internationale sont malheureusement absentes.

**M. le Maire :**

On l'a cette volonté, elle passe essentiellement par l'accueil des hôtels, il faut être clair. Vous savez qu'on avait un projet...

**M. de SAINT-SERNIN :**

62 % de taux de remplissage pour les hôtels de Versailles.

**M. le Maire :**

On avait un projet pour un hôtel haut de gamme, qui n'a pas pu se faire, mais c'est vrai que les hôtels sont bien sûr la clé de l'accueil de ces touristes étrangers, du moins, si on veut raisonner par rapport au potentiel qu'ils représentent sur une ville. Parce que s'ils ne passent que trois heures, ça n'a aucun intérêt. Ce qu'il faut, c'est qu'ils restent pour pouvoir consommer. D'ailleurs, faisons attention à quelque chose : ce n'est pas n'importe quel type de tourisme, parce que vous avez une forme de tourisme qui est plutôt coûteuse pour une ville. Le touriste qui passe, qui n'achète pas et qui entraîne des pollutions urbaines, est coûteux. Ce qu'il faut, c'est retenir un touriste haut de gamme qui, effectivement, rapporte à la ville. C'est la stratégie qu'on doit mener, qu'on essaye de mener à travers des hôtels de qualité justement.

Je pense que vous allez bientôt avoir une très grosse opération, qui est financée par la Région, qui est la Biennale d'architecture et de paysage. C'est une opération de niveau national. On a réussi à la faire financer par la région Ile-de-France, son rayonnement est important. C'est ce type de manifestation qui peut effectivement avoir un rayonnement international, si elle était maintenue par la suite. De même que Venise a une manifestation internationale, qui est une grande biennale, on peut imaginer que ce type d'opérations attire un public qui restera plusieurs jours. C'est ça que nous visons, mais je crois que ce type d'opérations est très lourd et complexe à mener. On en a une qui se prépare et peut-être qu'il y aura d'autres éditions. En tout cas, on est très conscient de cette nécessité de tout faire pour attirer une clientèle d'étrangers.

Il y a aussi un élément qu'il faut avoir en tête, c'est que la politique des spectacles du château de Versailles, qui est de très grande qualité, attire aujourd'hui. Vous avez une programmation exceptionnelle au château de Versailles, qui est une programmation pour le type de public auquel vous faites référence, c'est-à-dire un public ayant un potentiel d'achat important qui est vraiment intéressant. Le seul problème est qu'on voit bien que ces spectacles étaient un peu le cœur du projet que vous aviez. En fait ces gens qui viennent, ce n'est pas parce qu'il y a un bon spectacle, même exceptionnel, qu'ils restent pour autant, on le voit. On le voit très concrètement. Vous avez les meilleurs spectacles de France, enfin parmi les meilleurs, qui se produisent. D'ailleurs, j'étais l'autre jour au concert d'un ancien Versaillais, Pichon, qui est devenu un très grand nom de la musique baroque, qui a fait un concert éblouissant. Il y a des gens qui sont des mélomanes avertis, qui viennent de Paris, qui viennent de partout. Ils viennent pour la soirée et s'en vont. Certains vont peut-être rester au Trianon Palace ou dans un hôtel de Versailles, mais ils ne sont pas très nombreux.

**M. NOURISSIER :**

Je peux ajouter qu'au-delà de l'ambition internationale de Versailles, que vous avez brossée à grands traits, et au-delà de ce que le Maire vient de vous dire, notre ambition au quotidien est d'œuvrer à la satisfaction des besoins de tous les jours des Versaillais. C'est de maintenir l'attractivité de notre ville. On mesure cette ambition quotidienne par le lancement d'un certain nombre de projets : Chantiers, demain Pion ou La Poste. On la mesure aussi avec le critère du flux des nouveaux Versaillais et ce dernier ne se tarit pas.

On aurait davantage de nouveaux Versaillais si on avait la capacité de les loger et on retombe sur notre difficulté du foncier. Si nous créons un huitième quartier à Pion et si, demain, nous doublons ou triplons l'habitat à Satory, c'est précisément pour avoir davantage de Versaillais. Aujourd'hui, attirer des entreprises crée de la richesse économique au profit de l'Intercommunalité. La seule façon pour nous, ville de Versailles, de se créer de nouveaux moyens, est de créer de nouveaux Versaillais. Créer de nouveaux Versaillais, ça veut dire les loger et réaliser des opérations. Voilà ce que je voulais dire en complément de ce qu'a dit le Maire.

**M. le Maire :**

Peut-on passer au vote ? Pardon, excusez-moi, c'était le DOB. On passe à la délibération n° 2.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité et le Conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2019.*

**2019.02.02****Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Versailles.****Avance sur la subvention 2019.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2018.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Vu la demande d'avance sur subvention formulée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Versailles le 17 janvier 2019 ;

Vu les imputations en dépense correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2019 : chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 520 « services communs », nature 657362 « subventions de fonctionnement aux organismes publics – CCAS ».

- Le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles est équilibré chaque année par une subvention de la Commune, allouée par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif.
- Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, dont la date est fixée au 28 mars prochain, il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du CCAS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une avance de 300 000 € au CCAS. Cette avance, versée en une seule fois, doit lui permettre de faire face à sa gestion quotidienne ainsi qu'à ses charges de personnel jusqu'au vote du budget primitif 2019.

Pour mémoire, la subvention inscrite au budget primitif de l'exercice 2018 s'est élevée à 2 000 000 €. Le montant de l'avance consentie représente 15 % de cette somme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

1) *d'accorder au Centre communal d'action sociale de Versailles, une avance de 300 000 € sur la subvention versée par la ville de Versailles au titre de l'exercice 2019.*

*Cette avance sera versée en une seule fois ;*

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette avance.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

La délibération n° 2 a trait au Centre communal d'action sociale (CCAS). Le budget du Centre communal d'action sociale est équilibré chaque année par une subvention de la Ville, qui est allouée par vous lors du vote du budget primitif. Dans l'attente de ce vote, qui interviendra comme vous le savez le 28 mars, il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du CCAS et de lui éviter des problèmes de trésorerie. Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir approuver le versement d'une avance de 300 000 € au CCAS. Pour mémoire, la subvention inscrite au budget primitif de l'année dernière, au bénéfice du CCAS, était de 2 000 000 €. L'avance que nous vous proposons est de 15 % de cette somme.

Je dirais en passant que le CCAS attend du Département une subvention qui tarde à venir, qui est précisément de 300 000 €. Vous voyez donc bien le lien qu'il peut y avoir entre ces deux éléments.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 3.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.03****Transfert du quartier du Pont Colbert de la ville de Jouy-en-Josas à la ville de Versailles.  
Lancement de la procédure de modification des limites territoriales de la Commune.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2112-2 à L.2112-13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 17 décembre 2018 émettant un avis favorable au transfert du quartier du Pont Colbert sur la commune de Versailles ;

Vu la demande de rattachement des habitants de Pont Colbert à la ville de Versailles ;

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion de quartier du 17 novembre 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le quartier du Pont Colbert est un quartier de la ville de Jouy-en-Josas, d'une superficie de 2,7 hectares, enclavé dans le territoire de la ville de Versailles et séparé du reste de la ville de Jouy-en-Josas par la N12. Il se compose d'une impasse privée et d'une demi-chaussée de voirie de 330 mètres. Le quartier compte 16 foyers (soit environ 50 personnes dont 13 élèves scolarisés) et 6 entreprises.

Confrontés à des difficultés quotidiennes d'accès à des services publics de proximité (Poste, livreur, écoles, démarches administratives auprès des services communaux...), du fait de cet enclavement géographique et aussi de l'éloignement du centre-ville de Jouy-en-Josas, les habitants du quartier ont exprimé leur souhait d'être rattachés à la ville de Versailles.

Le 17 novembre 2018, une réunion de quartier a été organisée par le Maire de Jouy-en-Josas pour échanger avec les riverains sur l'impact de ce transfert et la procédure qui en découle. La quasi-totalité des riverains a participé à cette réunion pour réaffirmer leur souhait de transférer le quartier sur la ville de Versailles.

- Suite à des échanges entre les villes de Versailles et de Jouy-en-Josas, la Ville a émis un avis favorable à ce changement de limites territoriales. Cela lui permettra entre autres de redonner une cohérence territoriale à cette entrée de Ville et de formaliser une gestion de fait de ce quartier.

- Ce transfert du quartier relève d'une procédure de modification des limites territoriales des villes en application des articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code général des collectivités territoriales, nécessitant un accord préalable du Préfet pour engager la procédure. Il convient ensuite de réaliser une enquête publique et de créer une commission ad hoc des habitants. Le Préfet doit solliciter également l'avis du Conseil départemental des Yvelines. Au vu des éléments recueillis par ces consultations, le Préfet

prend un arrêté entérinant la modification, publié au Journal Officiel. La durée de la procédure est estimée entre 12 et 24 mois.

La présente délibération a pour objet de solliciter le Préfet et d'engager la procédure de consultation liée à ce transfert. La ville de Jouy-en-Josas a adopté en parallèle une délibération similaire lors de son Conseil municipal du 17 décembre 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'émettre le vœu de modifier les limites du territoire communal de Versailles, afin de recevoir le transfert du quartier du Pont Colbert, situé sur la commune de Jouy-en-Josas ;*
- 2) *de solliciter M. le Préfet pour qu'il lance la procédure de modification des limites territoriales prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT),*  
*Il est précisé que le Conseil municipal de Jouy-en-Josas s'est prononcé par délibération concordante selon l'article L.2112-4 du CGCT, lors de sa séance du 17 décembre 2018 ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette modification des limites du territoire de Jouy-en-Josas.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Très rapidement, le quartier du Pont Colbert est un quartier de la ville de Jouy-en-Josas, qui représente une superficie d'un peu moins de trois hectares, enclavée dans la ville de Versailles parce qu'elle est séparée du reste de la commune de Jouy-en-Josas par la N12. Dans ce quartier, il y a depuis longtemps un certain nombre d'habitants qui réclament leur rattachement à la ville de Versailles, parce qu'ils vivent quotidiennement à Versailles, ils vont faire leurs courses à Versailles, leurs enfants, pour la plupart, sont scolarisés à Versailles etc.

L'enjeu, c'est 16 foyers, soit 50 personnes environ, dont 13 élèves scolarisés par la Ville et 6 entreprises. Le Maire de Jouy est venu nous trouver en nous proposant ce rattachement, en nous expliquant que la quasi-totalité des riverains qui a participé à une réunion pour décider d'aller dans le sens d'un rattachement à Versailles est d'accord avec cette initiative.

Le Conseil municipal de Jouy-en-Josas a adopté une délibération en ce sens au mois de décembre et nous vous proposons d'accepter le principe de ce rattachement. Le Code général des collectivités territoriales donne les conditions de ce type de transfert : un accord préalable du Préfet pour engager la procédure, ensuite une enquête publique, la création d'une commission *ad hoc* des habitants, un avis du Conseil départemental des Yvelines et, à l'issue d'une procédure de consultation qui varie de 12 à 24 mois, une décision finale. Voilà donc ce qui vous est proposé.

Vous le voyez bien, sur cette diapositive, la limite de la commune de Versailles, pour l'instant, est là. Jouy-en-Josas est ici. Ce quartier-là, c'est-à-dire cette impasse, on a Midas, un restaurant d'entreprise, un autre restaurant et les 16 foyers dont je parlais, se situe ici. Tout l'enjeu – il n'y a aucun irrédentisme versaillais particulier dans cette affaire – consiste à simplifier la vie des habitants de cette petite enclave.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. de la FERTE :**

Juste une petite question : et le golf de la Boulie ? Cela résoudrait des problèmes pour nous. Il fait partie du Pont Colbert !

*(rires)*

**M. le Maire :**

Je crois que la ville de Jouy-en-Josas veut conserver son golf. Il est intercommunal !

**M. DEFRANCE :**

La question est fondamentale au niveau des impôts locaux, des impôts fonciers, au niveau d'un ensemble de taxes. Je ne parle pas de tout ce qui est Grand Parc, puisqu'ils sont concernés, mais tout ce qui est taxes on va dire « personnelles ». On a une impasse qui est privée, je pense donc qu'il y a peut-être une investigation à mener au niveau de la ville pour la remettre en état même si c'est privé, voir si on la passe

« communale » ou si on demande que tout soit remis en état, parce qu'elle est quand même dans un état lamentable telle que je l'ai vue. Voilà les trois questions, M. le Maire, que je vous pose.

**M. le Maire :**

Le principe que nous avons pour les impasses privées, vous le savez, on demande aux riverains qu'ils remettent en état l'impasse avant municipalisation. Donc, si les riverains de cette impasse veulent effectivement que ce soit municipalisé, il faudra en passer par là. Il est vrai que c'est logique. Je dois souligner qu'on a une très bonne coopération avec le Maire de Jouy-en-Josas, Jacques Bellier. On a fait une étude précise des coûts qui pourraient être entraînés par cette extension de la commune de Versailles et on a fait en sorte que ce soit neutre pour les budgets de nos deux villes.

**M. MASSON :**

Simplement, l'étude sur les coûts est incomplète, notamment sur les frais liés à la remise en état de la voirie, l'éclairage, le pluvial etc. Sinon, il n'y a pas d'opposition particulière, mais je pense que l'étude mériterait d'être précisée sur l'impact sur les coûts pour Versailles.

**M. le Maire :**

D'accord. Il y a une étude, on peut demander à Serge Claudel de vous donner les détails, parce qu'effectivement, elle a été faite. C'est assez logique. Objectivement, quand vous regardez la carte, il y avait tout de même une anomalie. Les gens qui habitent dans ces maisons se sentent beaucoup plus Versailles qu'habitant de Jouy-en-Josas – je ne sais même plus comment ils s'appellent. Voilà, les Jovaciens, merci. C'était donc logique. Effectivement, on aurait bien voulu le golf, mais là ce n'était pas possible !

**M. DEFRANCE :**

Il serait intelligent, quand on a des nouveaux, de les accueillir. Je trouve qu'il serait bien que vous, M. le Maire, vos adjoints et quelques conseillers municipaux s'ils le désirent, organisiez une réunion avec l'ensemble des nouveaux Versailles. Parce que même si ce ne sont que 50 âmes comme diraient certains, je pense que 50 âmes c'est important et 50 nouveaux Versailles, je dirais d'un claquement de doigts, c'est quand même bien.

**M. le Maire :**

C'est vrai et on le fera.

**M. NOURISSIER :**

Dans 12 ou 24 mois, quand le Préfet nous aura donné son feu vert.

**M. le Maire :**

Oui, c'est vrai, n'anticipons pas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2019.02.04**

**Construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers sise 53 rue des Chantiers à Versailles. Approbation du programme de travaux et autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.**

**Election des membres du jury.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-29 et L.2543-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88, 89 et 90 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 906 « famille », article 9063 « aide à la famille », programme ABATPUB108 « Maison de quartier des Chantiers ».

-----

- Dans le cadre de la politique de développement des maisons de quartier initiée depuis plusieurs années, la ville de Versailles souhaite redonner une nouvelle identité à la Maison de quartier des Chantiers.

La maison de quartier actuelle, située au 6 rue Edme Frémy, occupe un petit pavillon en meulière et deux bâtiments modulaires qui ont été installés dans le jardin depuis plusieurs années. Les locaux actuels, d'une surface totale de 174m<sup>2</sup> répartis sur 3 bâtiments, sont de fait exigus et difficilement accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette situation a amené la Ville à réfléchir à un nouveau positionnement de cette maison de quartier sur le site du stade des Chantiers, au 53 de la rue des Chantiers, où se concentrent déjà divers équipements publics (stade, aire de jeux pour enfants, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine, foyer Eole en cours de rénovation) et ce, dans un quartier où la densité de population est relativement importante compte tenu de la proximité de la gare.

Un travail de programmation a ainsi été mené avec les acteurs du quartier et a permis de définir les besoins du nouvel équipement qui comprendra :

- des espaces d'accueil et d'activités intégrant :
  - o l'accueil du public,
  - o une grande salle polyvalente de 220m<sup>2</sup>,
  - o 3 salles d'activité pédagogiques,
  - o une cuisine pédagogique ;
- des bureaux pour l'équipe d'animation et les permanences d'accueil ;
- des sanitaires, des locaux de stockage et des locaux techniques ;
- des nouveaux vestiaires multiusages avec douches sanitaires, loge gardien et infirmerie pour les usagers du stade.

La surface des locaux est évaluée à 560m<sup>2</sup> en surface utile et 720m<sup>2</sup> environ en surface de plancher.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux au stade du programme est de 2 200 000 € HT, soit 3 300 000 € TTC en intégrant les frais de maîtrise d'œuvre, les études préalables, les différents assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la TVA, étant précisé que des subventions peuvent être obtenues pour le financement des vestiaires multiusages.

- Pour ce faire, il est prévu de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Dans ce cadre, il convient d'une part, de procéder à l'élection des 5 membres de la commission d'appel d'offres qui feront partie du jury du concours et d'autre part, il est proposé de fixer à 8 000 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis un projet conforme au règlement de concours, tel que prévu à l'article 88-IV du décret du 25 mars 2016 susvisé.

Le vote se déroule au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou si le Conseil municipal le décide, à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La liste proposée initialement par la majorité est la suivante :

**5 titulaires :**

Marie BOELLE  
Jean-Marc FRESNEL  
Sylvie PIGANEAU  
François Gilles CHATELUS  
Anne Lise JOSSET

**5 suppléants :**

Emmanuelle DE CREPY  
Claire CHAGNAUD-FORAIN  
Annick BOUQUET  
Jean-Claude FRELAND  
Liliane HATTRY

La liste d'union des listes proposée au final est la suivante :

**5 titulaires :**

Marie BOELLE  
Sylvie PIGANEAU  
François Gilles CHATELUS  
Anne Lise JOSSET  
Serge DEFRANCE

**5 suppléants :**

Emmanuelle DE CREPY  
Annick BOUQUET  
Jean-Claude FRELAND  
Liliane HATTRY  
Benoît DE SAINT-SERNIN



Le Maire sera le Président de cette commission et pourra, par voie d'arrêté, désigner son représentant. En plus des élus, cette commission comportera 3 personnalités compétentes présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée pour les soumissionnaires du concours de maîtrise d'œuvre notamment en matière d'architecture.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver le programme des travaux de construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers, sise 53 rue des Chantiers à Versailles, et le coût d'objectif prévisionnel de ceux-ci s'élevant à 2 200 000 € HT ;*
- 2) *de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer un concours de maîtrise d'œuvre fondé sur ce programme et à signer tout acte ou document s'y rapportant ;*
- 4) *de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres faisant partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le programme précité :*

**5 titulaires :**

Marie BOELLE  
Sylvie PIGANEAU  
François Gilles CHATELUS  
Anne Lise JOSSET  
Serge DEFRANCE

**5 suppléants :**

Emmanuelle DE CREPY  
Annick BOUQUET  
Jean-Claude FRELAND  
Liliane HATTRY  
Benoît DE SAINT-SERNIN

*Le vote s'est déroulé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.*

- 5) *de fixer à 8 000 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis un projet conforme au règlement de concours, tel que prévu à l'article 88-IV du décret du 25 mars 2016 susvisé.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme PIGANEAU :**

Mes chers collègues, M. le Maire, dans le cadre de la politique de développement des Maisons de quartier, la ville de Versailles souhaite redonner une nouvelle identité à la Maison de quartier des Chantiers. En effet, elle se situe actuellement au 6 de la rue Edmé Frémy. Ceux qui la connaissent savent qu'elle est certes merveilleuse et mignonne mais tout de même un peu petite. Elle a une surface de 175 m<sup>2</sup>, c'est la plus petite des huit Maisons de quartier, elle a trois bâtiments.

A la suite de différentes réflexions, il a été envisagé un nouveau positionnement de cette Maison de quartier, sur le site du stade des Chantiers, donc au 53 de la rue des Chantiers, dans lequel il y a déjà plusieurs établissements publics. Un groupe de travail s'est réuni pour voir les besoins de ce nouvel équipement. Ce nouvel équipement comprendra donc des espaces d'accueil et d'activité, ce qui est l'équipement normal d'une Maison de quartier permettant l'accueil du public, une grande salle polyvalente de 220 m<sup>2</sup>, trois salles d'activité pédagogique, une cuisine pédagogique, des bureaux évidemment pour les équipes d'animation et permanences d'accueil, des sanitaires, etc. Et de nouveaux vestiaires multi-usages – attention, il ne faut pas les oublier – avec douches, sanitaires, loge gardien et infirmier pour les usagers du stade puisque cette maison prendra place au lieu des actuels vestiaires du stade.

La surface des locaux va être nettement réévaluée puisqu'elle sera de 560 m<sup>2</sup> en surface utile et de 720 m<sup>2</sup> en surface de plancher. Le coût prévisionnel est de 2 200 000 €HT tout compris. Pour ce faire, il faut recourir à un marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Dans ce cadre, il faudrait procéder à l'élection de cinq membres de la commission d'appel d'offres, qui feront partie du jury. D'autre part, il est proposé de fixer à 8 000 €HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis un projet conforme au règlement du concours.

Le vote se déroule au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Eventuellement, le scrutin sera public, si jamais le Conseil municipal le décide à l'unanimité. La liste proposée pour les candidats est la suivante :

- cinq titulaires : Marie Boelle, Jean-Marc Fresnel, Sylvie Piganeau, François-Gilles Chatelus, Anne-Lise Josset ;

- cinq suppléants : Emmanuelle de Crepy, Claire Chagnaud-Forain, Annick Bouquet, Jean-Claude Freland et Liliane Hattry.

Evidemment, nous avons en particulier mis dans ce jury toutes les personnes plus ou moins concernées de près par cette Maison de quartier. Le Maire sera le Président de cette commission et pourra, par voie d'arrêté, désigner son représentant. En plus des élus, cette commission comportera trois personnalités compétentes, présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée pour les soumissionnaires du concours de maîtrise d'œuvre, notamment en matière d'architecture.

Je vous invite à délibérer.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, il y a quand même quelque chose par rapport à l'opposition. On ne trouve pas vraiment normal – et apparemment, on est unanime – que l'opposition ne fasse pas partie de cette commission. J'ai donc une proposition à vous faire, M. le Maire si vous l'acceptez, une modification sur l'ordre du jour : ce serait de mettre M. Serge Defrance en titulaire et M. Benoît de Saint-Sernin en suppléant. Soit vous faites un vote global sur l'ensemble du Conseil municipal, soit vous faites un vote de l'opposition, s'ils sont d'accord avec cette liste-là.

**M. le Maire :**

Je suis favorable à votre proposition. Si tout le monde en est d'accord, je trouve bien que les oppositions soient dans les jurys, parce qu'on est là au service des Versaillais. Donc, ça me va tout à fait. A l'instant, Jean-Marc Fresnel vient de me dire qu'il était prêt à céder sa place. Bien sûr, il pourra venir au jury sans voix délibérative. (*Brouhaha dans la salle*)

Je vous propose donc de remplacer Jean-Marc Fresnel par Serge Defrance en tant que titulaire et Claire Chagnaud-Forain par Benoît de Saint-Sernin en tant que suppléant. On est d'accord ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, nous avons trois abstentions.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).*

**M. le Maire :**

Je tiens tout de même à vous dire que c'est un projet important pour le quartier Chantiers, parce que vous avez la restructuration autour de la gare et là, on a attaqué la restructuration de l'autre côté du pont, le célèbre pont de chemin de fer métallique, avec la transformation de Lépine Providence. Evidemment, je parle sous le regard du Président du Conseil de quartier, François-Gilles Chatelus et de la vice-Présidente, Anne-Lise Josset. C'est vraiment une transformation en profondeur du quartier. Si vous voulez dire un mot François-Gilles et Anne-Lise. Autour du stade, vous avez une vie importante avec maintenant Lépine, qui est un bâtiment complètement rénové, le projet que nous menons – et sur lequel travaille très activement Corinne Bebin – d'un pôle médical à la place de l'ancien bâtiment Providence et là, vous aurez un équipement social de qualité avec une salle polyvalente.

Car nous continuons notre stratégie qui consiste à mettre, dans les Maisons de quartier, des salles polyvalentes. On a vu que c'est ce qui marche le mieux, c'est ce que demandent les associations. On a fait la salle Tassencourt à Clagny-Glatigny, elle est tout le temps pleine. On a fait, dans le quartier Saint-Louis, la salle dite « de la rotonde » et maintenant, nous aurons cette salle sur le même modèle : 400 m<sup>2</sup>, polyvalente, qui permet d'accueillir toutes les activités, qu'elles soient culturelles, les associations sportives, les associations du quartier.

C'est donc ce modèle et tout à l'heure, vous allez avoir une autre délibération pour faire ce qui nous est demandé par des jeunes. C'est une skatepark qui sera à côté du stade.

**M. THOBOIS :**

M. le Maire, chers collègues, je fais le vœu qu'un jour, cette honorable Assemblée vote la même délibération pour le quartier de Satory. Vous comprenez pourquoi.

**M. le Maire :**

C'est sûr. Le problème est que c'est un quartier militaire, on le sait bien donc ça pose donc des difficultés par ailleurs. On passe à la délibération n° 5.

**2019.02.05**

**Etudes de projet et travaux d'insonorisation du pont métallique des Chantiers, à Versailles.**  
**Avenant n° 1 à la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995 ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres ;

Vu la circulaire et l'instruction interministérielles du 28 février 2002 relatives aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'accord cadre du Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) pour Paris-Saclay adopté le 28 septembre 2012 entre le Département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 adopté le 27 janvier 2015 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 14-173 du 18 juin 2014 et n° CP 15-714 du 8 octobre 2015 relatives au traitement notamment du site de Versailles dans le cadre du dispositif « résorption des nuisances sonores, environnement des infrastructures routières et ferrées » ;

Vu les délibérations n°2013.11.118 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 et n° 2013-09-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 portant sur la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles ;

Vu la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles conclue le 2 septembre 2016 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, le Conseil régional d'Ile-de-France et SNCF réseau ;

Vu la délibération n°D2018.02.08 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 portant sur l'avenant n° 1 objet de la présente délibération;

Vu le budget des exercices concernés ;

-----

- Pour mémoire, par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers, à Versailles, visant à mettre en œuvre des techniques permettant de diminuer l'impact acoustique du pont sur son environnement et la résorption des points noirs du bruit (PNB) situés à proximité.

La solution initialement retenue par la convention consistait en la pose d'absorbeurs de vibrations (systèmes masses-ressorts) sur le platelage des trois ponts et la mise en place en sous face des tabliers d'un traitement absorbant (sorte de « faux-plafond »), pour un coût total de travaux estimés à 1,5 M€ HT, répartis entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau.

- Par la suite, les études de projet (PRO), finalisées en juillet 2017, ont retenu une solution en deux étapes comprenant :
  - phase 1 : la pose d'absorbeurs de vibrations (systèmes masses-ressorts) sur le platelage et la sous face des trois ponts,
  - phase 2 : la mise en place d'écrans acoustiques sur les extrémités latérales des tabliers extérieurs.

A l'issue de l'appel d'offres, le coût global du projet a été arrêté à 1 897 376 € HT.

Compte tenu de l'augmentation du coût des travaux, la phase 2 n'a pu être engagée car elle n'était pas financée en totalité par la convention de financement susvisée conclue le 2 septembre 2016.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 à ladite convention pour modifier le plan de financement. Les travaux de la phase 2, qui consiste en la pose d'écrans acoustiques, seront réalisés durant 2 mois d'avril à juin 2019 et permettront de diminuer les émissions du pont d'environ 4 à 8 dB (A).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement relative aux études de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau ;*

*Le coût global de réalisation du projet est modifié pour être arrêté, sur la base de l'engagement des financeurs, à 1 897 376 € HT.*

*Les financeurs s'engagent à participer au financement des phases étude de projet (PRO) et réalisation (REA), selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes ci-dessous :*

<i>Etude de projet (PRO) + réalisation (REA) (en € COURANTS HT)</i>		
<i>Financeurs</i>	<i>Clé de répartition</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Région IDF</i>	<i>50,00 %</i>	<i>948 688 €</i>
<i>SNCF Réseau</i>	<i>25,00 %</i>	<i>474 344 €</i>
<i>CD 78</i>	<i>1,82 %</i>	<i>34 500 €</i>
<i>CA Versailles Grand Parc</i>	<i>15,68 %</i>	<i>297 541 €</i>
<i>Commune de Versailles</i>	<i>7,50 %</i>	<i>142 303 €</i>
<i>Total</i>	<i>100,00 %</i>	<i>1 897 376 €</i>

*Il est précisé que la participation du Conseil départemental des Yvelines est prévue par le Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY).*

*La prévision des dépenses restantes pour chaque financeur (hors SNCF Réseau) se définit comme suit :*

<i>Prévision de dépense par financeurs</i>	<i>% participation</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Région</i>	<i>50,00 %</i>	<i>74 859</i>	<i>142 303</i>	<i>189 738</i>
<i>CA Versailles Grand Parc (incluant la part CD 78)</i>	<i>17,50 %</i>	<i>72 235</i>	<i>33 204</i>	<i>16 602</i>
<i>Commune de Versailles</i>	<i>7,50 %</i>	<i>30 958</i>	<i>14 230</i>	<i>7 115</i>
<i>Total</i>	<i>75,00 %</i>	<i>178 052</i>	<i>189 738</i>	<i>213 455</i>

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Nous restons dans le quartier des Chantiers pour cette délibération qui concerne une modification de la convention de financement qui lie Versailles Grand Parc, la Région, la SNCF et nous-mêmes pour améliorer l'insonorisation du pont métallique des Chantiers. L'enveloppe initiale était de 1 900 000 € et la répartition figure sur le tableau que vous avez sous les yeux, avec, pour la ville de Versailles, un taux de participation de 7,5 %, ce qui représente une dépense à venir de l'ordre de 52 000 €. Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Merci. Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 6.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.06****Création d'un skate park et réaménagement de l'espace jeu du stade des Chantiers à Versailles.****Demande de modification du contrat départemental 2016/2019 par voie d'avenant n° 1 et demande de subventions auprès du Conseil départemental des Yvelines, du Conseil régional d'Ile-de-France, du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2543-3-6° ;

Vu le règlement des contrats départementaux des Yvelines et notamment l'article 8 ;

Vu la délibération n° 2015.07.101 du Conseil municipal de Versailles du 9 juillet 2015 relative au financement d'opérations dans le cadre du contrat départemental ;

Vu le contrat départemental 2016/2019 entre le département des Yvelines et la ville de Versailles, signé le 25 septembre 2015 et destiné à réaliser un programme pluriannuel d'investissements ;

Vu les pièces du dossier demande d'avenant au contrat départemental précité ;

Vu la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France, adoptée par délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016, modifiée par délibération n° CP 2018-303 du 4 juillet 2018 et permettant un financement à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 € pour toute réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur ;

Vu les orientations du Centre national pour le développement du sport (CNDS) votées au Conseil d'administration du 18 janvier 2018 en matière de subventions d'équipements sportifs et notamment le plan « Héritage et société » doté d'une enveloppe de 20 millions d'€ en 2018 dont 5 millions d'€ pour la construction d'équipements sportifs de proximité ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et service urbains, environnement », article 822 « voirie communale et routes », nature 1321 « subventions d'équipements non transférables Etat et établissements nationaux », nature 1322 « subventions d'équipements non transférables régions », nature 1323 « subventions d'équipements non transférables départements », programme AAMUR 135 « Lépine/Providence et stade des Chantiers ».

- 
- Le département des Yvelines et la ville de Versailles ont conclu le 25 septembre 2015, le contrat départemental 2016/2019 susvisé en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements, comprenant notamment l'opération d'aménagement des terre-pleins de l'avenue de Paris entre la rue des Etats Généraux et la rue de l'Assemblée Nationale.

Pour des raisons techniques, la Ville n'a pu donner suite à cette opération. Il est donc proposé de la substituer par un autre aménagement objet de la présente délibération.

- En effet, dans le cadre du développement d'équipements sportifs de proximité pour tous au service du sport et afin de répondre à la demande de la « Mission jeunesse » (service municipal relais représentant les jeunes) et des pratiquants fédérés, la Ville souhaite entreprendre la création d'un skate park sur le stade des Chantiers, situé 53 rue des chantiers, à Versailles.

L'espace de glisse urbain en accès libre s'orientera vers l'alliance de surfaces enchaînant les courbes et les angles, permettant à la fois de découvrir la pratique et de se perfectionner.

De plus, il est envisagé de rénover l'aire de jeux devenue vétuste, qui jouxtera la zone prévue pour l'implantation du skate park.

Cet espace situé à proximité du nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine permettra de poursuivre et d'amplifier les échanges intergénérationnels entre les personnes âgées hébergées dans l'EHPAD et les enfants du quartier qui utiliseront l'espace de jeu ou le skate-park.

Le montant total de l'opération, dont le début des travaux est programmé pour novembre 2019, est estimé à 400 800 € HT.

- Cet équipement, qui permet une pratique libre « sport-santé » et correspond aux équipements attendus dans le cadre du plan national « héritage 2024 », est éligible à une subvention d'un maximum de 50 % du montant des équipements, avec un montant plafonné à 150 000 € HT, auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et à une subvention au plus fort taux possible, limitée à 50 000 € HT, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les participations attendues pour cette opération s'élèvent ainsi à :

- 75 000 € du CNDS,
- 50 000 € de la Région,
- 120 240 € du Conseil départemental des Yvelines.

La part communale restante serait de 155 560 €.

La présente délibération porte donc sur la demande de modification du contrat départemental précité par voie d'avenant, ainsi que sur les demandes de subventions susmentionnées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*1) d'arrêter le programme définitif du contrat départemental 2016/2019 conclu entre la ville de Versailles et le département des Yvelines portant sur la substitution d'une opération incluant désormais la création d'un skate park dans le stade des Chantiers situé 53, rue des Chantiers à Versailles, ainsi que le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération ;*

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Montant plafonné (€HT)	Taux	Subvention départementale (€)	Autres financeurs	Part communale	% part communale	Année de démarrage des travaux
1/ Création d'une antenne de l'office de tourisme et d'un espace culturel municipal	1 081 000	774 200	21,5 %	232 260	432 400 Conseil Régional IDF	416 340	38,5 %	2016
2/ Réaménagement du square Francine	325 006	325 000	30,0 %	97 500	13 000 Dotation parlementaire	214 506	66,0 %	2015

3/Aménagement d'un Skate Park et de ses abords	400 800	400 800	30 %	120 240	75000+50000 CNDS Conseil Régional IDF	155 560	38,81 %	2019
Total		1 500 000	24,9 %	450 000				

2) de solliciter la modification du contrat départemental précité par voie d'avenant n° 1.

*Le montant total de l'opération, dont le début des travaux est programmé pour novembre 2019, est estimé à 400 800 € HT ;*

3) de s'engager à :

- a. réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- b. ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental des Yvelines,
- c. maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- d. présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- e. présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire ;

4) de solliciter une subvention au plus fort taux possible auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Centre national pour le développement du sport (CNDS) pour la création d'un skate park dans le stade des Chantiers situé 53, rue des Chantiers à Versailles ;

5) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement ;

6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL:**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération est consécutive, va dans le même ordre que les deux précédentes, puisqu'on est toujours sur le quartier des Chantiers. Là, l'objet est de demander des financements pour la réalisation d'un skatepark et l'aménagement de l'espace jeux du stade des Chantiers. Les financements sont auprès du Conseil départemental par un avenant au contrat pluriannuel d'investissement, on substitue cette opération à d'autres. On a également des financements auprès de la Région et du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et tout le monde sait très bien qu'au 1<sup>er</sup> avril, le CNDS va changer de nom pour s'appeler l'Agence nationale du sport.

C'est un très bel équipement que nous envisageons sur ce site. Il contribuera aux échanges intergénérationnels comme on l'a dit tout à l'heure entre la maison de retraite Lépine Versailles, le pôle médical, la crèche multi accueil et la Maison de quartier, situés à proximité. Vous savez qu'il y a une demande de plus en plus forte d'ados et de jeunes adultes pour ce type d'équipement et on a appris ce matin que le skateboard a été proposé en sport de démonstration pour les Jeux olympiques de 2024 comme il le sera déjà pour les Jeux olympiques de 2020 de Tokyo.

Les subventions peuvent aller jusqu'à 70 % du coût général. Nous avons rencontré les pratiquants pour déterminer le meilleur lieu. Celui-ci, aux Chantiers, présente l'avantage d'un site fermé – il ferme à 20 heures en hiver et à 21 heures en été – et éclairé le soir, en dehors des heures de fermeture bien sûr. Nous déterminerons toujours avec les pratiquants le programme définitif de pratique. Sur ce type d'équipement, les matériaux et les revêtements sont silencieux et nous n'en sommes plus à des structures métalliques aériennes.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

**M. SIMEONI :**

Sur ce projet, qui est quand même extrêmement coûteux, parce que le coût de l'opération est de 400 800 €HT, je tiens à faire quelques remarques. Tout d'abord, le prix, comme je viens de le signaler. Ensuite, la proximité immédiate de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

On donne comme argument le fait que ça développerait les échanges intergénérationnels. Je veux bien, mais ce que je crains plutôt, c'est que ça ne les améliore pas ces échanges. Car je crains qu'en proximité immédiate de l'EHPAD, il y ait des nuisances sonores qui soient considérables, même si les matériaux qu'on utilise, il est vrai, se sont améliorés. Il n'empêche que les jeunes, lorsqu'ils vont pratiquer ce genre d'activités, vont faire beaucoup, beaucoup de bruit.

C'est un sport qui va se pratiquer jusqu'à 20 heures, voire jusqu'à 21 heures l'été, donc ça me semble un peu incompatible avec la présence d'un voisinage comme celui-ci. Je pense qu'il aurait plutôt fallu implanter ça dans une zone où il y aurait moins de risques de nuisance sonore.

**M. FRESNEL :**

Je peux vous répondre tout d'abord sur les nuisances sonores. Il suffit d'aller voir les autres équipements, notamment à Vélizy, il y en a pas loin de chez nous. On s'aperçoit effectivement que le bruit est bien moins important qu'un bruit urbain habituel de voirie. D'autre part, si l'on fait un skatepark dans une zone lointaine, il n'y aura personne. C'est-à-dire que les jeunes, que les pratiquants ne viennent pas, parce qu'ils aiment bien être dans un endroit où il y a effectivement du monde, dans lequel ils peuvent venir facilement. C'est le cas dans le quartier, avec les autobus notamment.

Et par rapport au coût, sincèrement je préfère un équipement qui soit bien, qui soit praticable, plutôt – comme je l'ai dit tout à l'heure – qu'un bout de bitume avec trois tubes dessus et qui ne sert à rien. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi le coût de l'aménagement du jardin, qui est prévu dans l'ensemble des 400 000 €

**M. le Maire :**

Et les subventions sont importantes. Comme vous avez pu le voir, finalement le solde pour la Mairie est inférieur à 40 %.

**M. SIMEONI :**

Certes, mais rien que pour l'aménagement du skatepark, la part communale est de 155 000 €. D'autre part, pour le bruit, il ne s'agissait pas tellement du bruit créé par le revêtement du skatepark, mais uniquement par la présence de jeunes. La présence de jeunes, dans cet environnement-là, va nécessairement amener des nuisances sonores importantes dans un quartier comme celui-ci. On aurait très bien pu implanter le skatepark dans la zone du stade de Porchefontaine. Il y aurait eu beaucoup moins de nuisances et cela reste tout à fait atteignable par les lignes de bus. Ça reste quand même dans Versailles, ce n'est pas excentré.

**M. le Maire :**

Je pense qu'il était aussi important d'amener un équipement de qualité dans le quartier des Chantiers qui, par ailleurs, a été assez délaissé pendant des années. C'est vrai que l'investissement est significatif, ce sera donc un bel équipement. C'est aussi l'occasion de refaire le jardin. Par rapport aux nuisances sonores, l'établissement pour personnes âgées est un EHPAD, ce sont donc des personnes âgées qui ont besoin d'une assistance médicale importante. Le Skatepark est tout de même décalé, on n'est pas en face, c'est insonorisé et il faut tout de même aussi admettre que les personnes âgées dans les EHPAD n'ont généralement pas une qualité d'audition des meilleures.

**Mme PERILLON :**

Ça les distraira, ils regarderont. Ça les occupera, ils regarderont à la fenêtre.

**M. le Maire :**

Ils se donnent beaucoup de mal pour les personnes âgées, en témoigne...

**M. DEFRANCE :**

Par rapport à la construction, M. le Maire, aura-t-on une étiquette environnementale par rapport aux matériaux utilisés ? Est-on dans une vraie logique de faire un skatepark comme ça ou d'être soucieux des matériaux utilisés afin qu'ils soient recyclables ou non ? A-t-on mis en avant cette démarche ou pas ?



**M. le Maire :**

On la met en avant partout. D'ailleurs, quand vous avez posé la question, Serge Claudel a opiné de la tête. Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ? Nous avons un vote contre.

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 7.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni)*

**2019.02.07**

**Décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.****Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2018.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment l'article 63,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.07.81 du Conseil municipal de Versailles du 6 juillet 2017 portant sur les tarifs municipaux pour 2018,

Vu la délibération n° 2017.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 6 juillet 2017 portant convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement pour l'intermédiaire de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

-----

- La loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles susvisée a institué la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un redéploiement de la surveillance. Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

A cette occasion, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ pénal et devient une question domaniale. L'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil municipal, le Maire demeurant toutefois compétent pour déterminer par arrêté les lieux, jours et heures où le stationnement est réglementé. Ainsi, la délibération du Conseil municipal fixe les tarifs de stationnement en fonction de l'arrêté relatif aux secteurs et zones de stationnement.

L'amende pénale disparaissant, la nature domaniale de la redevance permet dorénavant de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Dans ce cadre, pour contester le FPS, l'usager doit, avant de saisir le juge, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Versailles, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par les agents municipaux de surveillance de la voie publique et les recours sont à déposer soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, adressé à la mairie de Versailles, soit par voie dématérialisée sur la plateforme informatique dédiée.

- Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L.2333-87 du CGCT suscite prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

En outre, l'annexe II du même Code précise les éléments obligatoires devant figurer dans ce rapport :

- dénomination de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte concerné,
- le cas échéant dénomination du tiers contractant auteur du rapport,
- moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des RAPO,
- moyens financiers consacrés au traitement des RAPO,
- indicateurs relatifs au traitement des RAPO,
- analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ce rapport, pour l'année 2018, dont il doit prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2018, dans le cadre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. VOITELLIER :**

Il s'agit de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires, à la suite de la dépénalisation du stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Vous avez tous pris connaissance du rapport qui était au service des Assemblées. Comme c'est le cas, je précise simplement qu'il y a eu 33 329 forfaits de post-stationnement, qui sont les nouvelles « contraventions », en 2018. Ce qui est un nombre relativement bas, mais on a commencé avec un peu de tolérance, en attendant d'être sûr que le système fonctionne pour ne pas faire comme d'autres villes, où il y a eu beaucoup de tensions et de recours.

Nous avons eu un taux de contestation uniquement de 4,52 %, soit 1 506 recours, dont 61 % étaient justifiés, soit 920 recours justifiés, les autres ayant tous été rejetés. Sur les décisions prises par la Commune, puisque c'est la Commune qui traite les recours dans un premier temps, il n'y a eu qu'un seul recours auprès de la commission du stationnement payant, à Limoges, qui n'a pas encore été jugé. On est donc plutôt dans de bonnes conditions.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai une question et je suis allé un peu chercher sur Internet. Aujourd'hui, des communes font appel au privé pour ce type de prestation. Malheureusement, j'ose le dire publiquement, il semblerait que quand le privé opère ce genre de prestation, le pourcentage de sanctions financières on va dire – on ne les appelle plus les amendes – est en forte hausse. Est-il dans vos projets de privatiser ce secteur-là ?

**M. VOITELLIER :**

Pour l'instant, ce sont les mêmes agents qui assurent la sécurité à la sortie des écoles, ça ne fait donc pas partie des projets. Ces sociétés privées ont un but lucratif, ce qui ne me semble pas adapté en matière de police.

**M. MASSON :**

Vous aviez prévu 2 000 000 € sur le FPS pour l'année 2018. Apparemment, c'est extrêmement inférieur. Comment s'explique cet écart ? Pourquoi y a-t-il eu un démarrage tardif ?

**M. VOITELLIER :**

Les 2 000 000 € c'était sur l'ensemble du stationnement payant.

**M. MASSON :**

Non, non, c'était l'impact FPS : 1,9 million d'€ C'est ce qui était indiqué.

**M. NOURISSIER :**

On avait fait une hypothèse qui était basée sur un taux de verbalisation stable, par rapport à l'année de référence, qui était 2017. Or, on a constaté un gros report de souscriptions d'abonnements et de paiements horaires. Les Versaillais ont respecté beaucoup plus les règles que ce qu'on avait imaginé. C'est donc plutôt une bonne nouvelle.

**M. VOITELLIER :**

On a plus de recettes en matière de stationnement et d'abonnement.

**M. MASSON :**

Donc, pour cette année, maintenant que le système est en place, quel volume de FPS anticipez-vous ? Apparemment, vous étiez à 33 000 en 2018. Qu'est-ce qui est prévu pour 2019 ?

**M. VOITELLIER :**

Ça va dépendre de ce que respecte les Versaillais. J'espère qu'il y aura peu de FPS, on n'est pas là pour faire du matraquage. Néanmoins, il devrait y en avoir plus, dans la mesure où nous avons été assez prudents pendant les deux premiers mois de l'année 2018, pour être sûr que le système fonctionne bien et ne pas mettre des FPS à tort. Il devrait donc y en avoir plus.

**M. NOURISSIER :**

On est encore en train de cogiter sur ce point précis. Ça fait partie des points sur lesquels il faut qu'on affine encore la proposition qu'on va vous faire dans un mois. On a des paramètres assez contradictoires à prendre en compte. On va faire une prévision, la meilleure possible et on vous l'exposera dans un mois.

**M. le Maire :**

Ce faisant, l'objectif n'est pas de verbaliser les gens, c'est que le système de paiement fonctionne et le fait d'avoir introduit le PayByPhone est aussi une des causes, sans doute, du fait que nous avons eu moins de FPS et que les gens paient mieux. Le système est tout de même apprécié, il est vertueux. Près d'un quart utilisent le nouveau système de paiement. A mon avis, c'est une des explications majeures.

**M. MASSON :**

Juste une petite question sur la prestation de Mobile Payment Services. Qu'est-ce que ça recouvre exactement ? C'est quand même de l'ordre de 35 € par contestation. Sachant que 2,5 ETP sont affectés au traitement de ces contestations, pourquoi y a-t-il en plus un coût auprès de cette société ?

**M. VOITELLIER :**

C'est le pré-traitement qui est fait au moment de la contestation. Ils mettent en forme les recours. Ils préparent les dossiers pour que les trois agents de la Ville puissent se prononcer. C'est la Ville qui se prononce, ce sont les agents de la Ville qui conservent la décision. Certaines communes ont décidé d'externaliser ce pouvoir de décision, on a décidé de le conserver au niveau de la Ville mais les dossiers sont préparés avant, ce qui fait que nous avons un taux de réponse dans un délai de douze jours.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Puisqu'on parle de stationnement, tout à l'heure, Alain Nourissier quand vous avez présenté les investissements, vous avez dit « on va investir sur le parking de Chantiers ». Or, j'avais compris, lors des Conseils municipaux précédents, que globalement le *business model* des parkings, comme c'était le cas pour Reine-Richaud, c'est un opérateur type Vinci qui supporte la charge de la construction du parking et qui en garde les recettes pendant des années. Ce n'est pas ce que vous avez décidé sur Chantiers ? Sur Chantiers, c'est nous qui finançons le parking ou y a-t-il aussi un acteur ? Comment cela va-t-il se passer ?

**M. FLEURY :**

On a évoqué ce sujet-là il n'y a pas très, très longtemps. Je me souviens même que Gaspar nous avait listé beaucoup, beaucoup de questions. La société qui a été désignée par la commission *ad hoc* est la société Interparking. Elle a comme mission de gérer, de dynamiser, de commercialiser les places de parking à la fois de la gare des Chantiers, mais aussi celles de la cathédrale Saint-Louis.

**M. le Maire :**

Pour répondre, l'investissement est porté par la Ville.

**M. NOURISSIER :**

Voilà, il a toujours été convenu que c'était la Ville qui construisait le parking et le PEM au-dessus. Ensuite, ça va se rentabiliser au fil du temps.

**M. le Maire :**

Dans le bilan global d'aménagement, le parking est construit par la Ville.

**M. NOURISSIER :**

On aurait pu imaginer une solution différente : faire construire le parking par le futur opérateur du parking. C'est la solution qui avait été adoptée par la Municipalité précédente : la société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) pour le boulevard de la Reine.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

On passe à la délibération n° 8, toujours avec Thierry.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez et 1 abstention de Mme d'Aubigny).*

**2019.02.08****Revalorisation nationale des tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.  
Approbation des nouveaux tarifs applicables à la fourrière automobile de Versailles.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 à R.325-45,

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération n° 2017.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative au choix de la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) pour le renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la Ville,

Vu la délibération n° 2017.09.110 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 approuvant les tarifs de la fourrière automobile de Versailles à compter du 2 octobre 2017,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile signé le 27 juin 2017.

-----

- La ville de Versailles a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, située allée des Matelots, à la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) en affermage, via un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et conclu pour une durée de 5 ans.

Le ministère chargé de l'Economie et des finances, à la suite d'un accord avec les représentants nationaux de la profession, a décidé de revaloriser périodiquement les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, en fonction du taux d'inflation, afin d'assurer la viabilité économique de l'activité.

• Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs, inchangés depuis 2017, de la fourrière de Versailles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 susvisé et ce, conformément à l'article 28 de la convention suscitée, qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 27-1 ne sont pas révisables, mais fixés par délibération ».

Ainsi, pour une voiture particulière :

- l'enlèvement passe désormais de 117,50 € à 119,20 € (+1,70 %),
- le droit de garde journalier de 6,23 € à 6,31 € (+1,28 %).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*de fixer les nouveaux tarifs de la fourrière automobile de Versailles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 et ce conformément à l'article 28 de la convention qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 27-1 ne sont pas révisables, mais fixés par délibération ».*

CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
<b>Immobilisation matérielle (tarif journalier)</b>	
Véhicules poids lourd (PL) 44 t ≥ poids total autorisé en charge (PTAC) > 19 t	7,60
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
Voitures particulières	7,60
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
<b>Opérations préalables à l'enlèvement</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
Voitures particulières	15,20
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
<b>Enlèvement</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
Voitures particulières	119,20
Autres véhicules immatriculés	45,70
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
<b>Garde journalière</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
Voitures particulières	6,31
Autres véhicules immatriculés	3,00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
<b>Expertise</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
Voitures particulières	61,00
Autres véhicules immatriculés	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Avis favorable des commissions concernées.

**M. VOITELLIER :**

Il y a eu un arrêté interministériel le 28 décembre 2018, qui a augmenté le tarif maximal que la fourrière peut demander en contrepartie de ses diligences. Nous proposons d'aligner les tarifs municipaux de la fourrière sur cet arrêté interministériel.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? une abstention.

La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 9.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Masson et 1 abstention de M. Bouglé).*

**2019.02.09****Organisation de formations professionnelles pour les services du secteur de l'animation à Versailles.****Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2018-2019.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-5,

Vu la délibération n° 2017.09.114 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 portant sur la précédente convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC),

Vu le budget de l'exercice en cours,

• L'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire intervenant dans la formation initiale, continue et qualifiante des professionnels de l'animation, de l'éducation et de l'action sociale et territoriale. Ainsi, elle forme aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD). De nombreux agents municipaux, travaillant auprès d'enfants dans les établissements publics de la Ville (centres de loisirs, maisons de quartier, écoles, crèches...), suivent ce type de formations.

• A ce titre, la ville de Versailles a régulièrement recours aux services de l'IFAC. Dans ce cadre, en 2017, la Ville et l'IFAC ont conclu une convention de partenariat pour mettre à disposition de l'association à titre gracieux des salles situées au centre de loisirs municipal Les Grands Chênes, en échange de 3 places de formation par session pour des agents municipaux, ainsi qu'une formation professionnelle annuelle au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJPS) ou au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS). Au cours de l'année 2017-2018, 18 agents municipaux ont ainsi été formés, ce qui représente pour la Ville une économie d'environ 14 040 €.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2018-2019 avec l'IFAC selon le même principe, dans des locaux situés au sein de l'école élémentaire Richard Mique et du groupe scolaire Albert Thierry-Petits Bois.

En conséquence, la délibération suivante et la convention décrite ci-dessus sont soumises à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), relative à la mise à disposition gracieuse de salles au sein de l'école élémentaire Richard Mique et du groupe scolaire Albert Thierry-Petits Bois, au titre de l'année scolaire 2018-2019, pour*

*l'organisation de sessions de formations professionnelles pour le secteur de l'animation auprès des enfants et des jeunes, du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).*

*En contrepartie, l'association réserve gracieusement trois places par session aux agents de la ville de Versailles, soit 33 gratuités sur 11 sessions de formation, ainsi qu'une formation professionnelle annuelle au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), prise en charge financièrement par le service BAFA/BAFD Asnières.*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Mes chers collègues, M. le Maire, il s'agit de la signature d'une convention entre la ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), qui est un institut de formation bien connu. Chaque année, nous vous proposons de signer cette convention afin qu'en échange des locaux dans lesquels les formations se tiennent, et donc dispensées par l'IFAC, la Ville puisse obtenir à titre gracieux des places pour ses agents qui souhaitent se former à différents diplômes du secteur de l'animation et du sport.

**M. le Maire :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 10.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.10**

**Visite du Salon de l'Agriculture 2019 par des enfants inscrits dans les centres de loisirs de la ville de Versailles.**

**Convention de partenariat entre la Ville et les caisses locales de Crédit agricole mutuel.**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-5,

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Afin de faire découvrir le Salon de l'Agriculture aux enfants d'un certain nombre de centres de loisirs franciliens, entre le 25 février et le 1<sup>er</sup> mars 2019, le Crédit agricole mutuel propose d'apporter son soutien en prenant en charge plusieurs groupes, au travers de parcours sur les céréales et le monde équin.

- 80 enfants de 9 à 12 ans, inscrits dans les centres de loisirs de la ville de Versailles, participeront à ce projet les mardis 26 et jeudi 28 février, soit 40 enfants par jour. Les enfants visiteront au préalable le Salon de l'agriculture, avant d'être pris en charge, de 14h à 15h30, par un intervenant sur les deux parcours précités.

Pendant toute la réalisation du projet, les enfants resteront sous la responsabilité des animateurs de la Ville.

Les caisses locales de Crédit agricole mutuel s'engagent à prendre en charge les coûts liés à la visite du salon, à savoir :

- l'achat de 80 billets d'entrée enfant maximum et de 12 billets d'entrée adulte maximum,
- la prise en charge de la visite guidée.

Le transport des enfants sera en revanche pris en charge par la ville de Versailles, en s'appuyant sur les lignes budgétaires allouées aux centres de loisirs pour leurs activités habituelles d'animation et le repas du midi entre dans la prestation de service assurée par la société Elior, dans le cadre du marché public passé par la Ville.

Pour ce faire, une convention de partenariat entre la Ville et les caisses locales de Crédit agricole mutuel doit définir les conditions du partenariat objet de la présente délibération, qui est sans incidence financière supplémentaire pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante et la convention susmentionnée sont soumises à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et les caisses locales de Crédit agricole mutuel en vue de la visite du Salon de l'Agriculture 2019 par 80 enfants des centres de loisirs municipaux ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Délibération cette fois-ci sur proposition du Crédit Agricole Ile-de-France, qui nous a sollicités pour proposer d'accompagner 200 enfants lors du Salon de l'agriculture, qui se déroule dans deux jours je crois, donc pendant les vacances scolaires d'hiver de la région parisienne. Ils proposent d'accueillir les enfants sur place et d'organiser un circuit de visite. C'est la raison pour laquelle nous aurons le plaisir d'envoyer, nous ville de Versailles, 80 enfants, de 9 à 12 ans, qui sont inscrits dans nos centres de loisirs à cette période. Dans la mesure où ils souhaitent signer cette convention de partenariat, nous vous proposons cette délibération. Les enfants seront naturellement accompagnés de nos animateurs, qui assureront l'encadrement.

**M. le Maire :**

Merci. Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 11.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.11**

**Première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France en 2019 à Versailles.**

**Convention de coopération entre la Région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles et l'Ecole nationale supérieure de paysage et la ville de Versailles.**

**M. le Maire :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la Région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-540 du 21 novembre 2018 approuvant l'élargissement des parties signataires à la commune de Versailles, à l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles et à l'établissement public du musée du Louvre ;

-----

La Région Ile-de-France, l'Ecole nationale supérieure d'architecture, l'Ecole nationale supérieure du paysage, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles et l'Etablissement public du musée du Louvre se sont rapprochées, en janvier 2018, afin d'organiser la première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, au printemps 2019 à Versailles.



L'objectif de cet événement d'intérêt général est de créer un espace de réflexion, d'expression et d'émulation sur les thèmes de l'homme, la nature et la ville, à la fois immersif et prospectif.

L'événement permettra de fédérer les professionnels des domaines concernés et y associera pleinement les jeunes générations, et notamment les futurs architectes et paysagistes qui ont la charge d'accompagner les évolutions de la société, en fabriquant la ville du futur.

Aussi, il a été convenu entre les partenaires institutionnels de la biennale de formaliser leurs engagements pour cet événement à travers une convention de coopération\* entre la Région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France de 2019. C'est l'objet de la présente délibération.

Le maire de Versailles a accepté d'être le commissaire général de cet événement, à titre bénévole. Cette biennale, prévue du 2 mai au 13 juillet 2019, s'articulera autour de plusieurs expositions programmées notamment au sein de l'Ecole nationale supérieure d'architecture, de l'Ecole nationale supérieure de paysage, du château de Versailles et de l'espace Richaud.

Par ailleurs, la 11e édition d'Esprit Jardin à Versailles, programmée le 4 et 5 mai 2019, ouvrira cet événement et plusieurs promenades en ville seront proposées afin de découvrir les réalisations architecturales et les aménagements paysagers et notamment ceux du nouveau quartier des Chantiers.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de coopération. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention de coopération entre la Région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage et la ville de Versailles.*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de coopération et tout acte s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Il s'agit d'une convention de coopération entre la Région Ile-de-France, l'Etablissement public du château de Versailles, l'Etablissement public du Louvre, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage et la ville de Versailles, dans le cadre de la biennale d'architecture et du paysage qui donc, on en a déjà parlé, interviendra entre le 2 mai et le 13 juillet.

Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Dans le cadre de cette biennale, y a-t-il un organisateur désigné, une structure plus qu'une autre ? Est-ce le Conseil régional qui est un peu le leader de l'organisation ?

**M. le Maire :**

Non. Comme je vous l'ai dit lors du précédent Conseil municipal, je suis Commissaire général de cette biennale, je le fais à titre bénévole et je coordonne effectivement l'ensemble de la biennale. Sachant que la logique que j'ai adoptée pour pouvoir la monter, parce que c'était une grosse opération, c'est que les subventions sont attribuées par la Région aux différents établissements, c'est-à-dire, que ce soit l'Ecole nationale du paysage, l'Ecole nationale d'architecture. Vous avez l'exposition qui est montée par le musée du château de Versailles, dans le cadre de sa programmation. Vous avez une exposition, qui va certainement attirer beaucoup de public, c'est celle de la présentation des 68 gares du métro du Grand Paris – ce sera la première fois –, qui va avoir lieu dans La Poste, puisque cette dernière se trouve dans une situation de transition entre sa situation actuelle et le projet futur, qui est développé par la Compagnie de Phalsbourg. Vous avez un bâtiment, qui est un bâtiment type Chantiers. C'est le genre de bâtiment idéal pour faire une exposition de type architecture contemporaine. C'est donc plusieurs expositions et il y en aura une à Richaud, qui sera plus spécialement dédiée sur la présentation de la ville de Versailles, de ce qui a été développé dans ces dernières années mais aussi avec un rappel historique d'une stratégie urbaine.

C'est effectivement une exposition très importante. La logique qu'on a suivie, qui permet de faire des économies, c'est de s'appuyer sur tous ces équipements. C'est financé par la région Ile-de-France, ça ne pèse pas sur la ville de Versailles. C'est vrai que pour notre ville, c'est une occasion assez exceptionnelle de mettre en valeur son potentiel touristique. Tout à l'heure, Benoît de Saint-Sernin le disait, c'est important qu'on ait des événements majeurs permettant d'avoir un très fort rayonnement. Effectivement, c'est beaucoup de travail, c'est un travail qui repose sur toutes ces équipes, et la coordination sur moi-même.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 12.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.12**

**Soutien apporté à la ville de Versailles dans le cadre de la biennale d'architecture et de paysage en vue de l'exposition « Versailles ville nature. Permanence et création » à l'Espace Richaud.**

**Convention de mécénat entre la Ville et la société Financière OGIC.**

**CETTE DELIBERATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le Maire :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la Région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes sur les imputations suivantes : chapitre 923 « culture », fonction 9233 « action culturelle », nature 7713 « libéralités reçues », service B1100 « DAC services communs », CULTMECEN « culture mécénat », localisation géographique 11432 « Espace Richaud » ;

-----

La Région Ile-de-France, l'Ecole nationale supérieure d'architecture et l'Ecole nationale supérieure du paysage, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre et la ville de Versailles se sont rapprochés afin d'organiser la première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, en mai 2019 à Versailles.

L'objectif de cet événement d'intérêt général est de créer un espace de réflexion, d'expression et d'émulation sur les thèmes de l'homme, la nature et la ville, à la fois immersif et prospectif.

L'événement permettra de fédérer les professionnels des domaines concernés et y associera pleinement les jeunes générations, et notamment les futurs architectes et paysagistes qui ont la charge d'accompagner les évolutions de la société, en fabriquant la ville du futur.

C'est dans ce cadre que la première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, présente du 4 mai au 13 juillet 2019, à l'Espace Richaud, une exposition portant rétrospective des projets et réalisations marquants en matière de création architecturale et paysagère intitulée « Versailles ville nature. Permanence et création ».

Au titre de sa démarche de mécénat culturel, la société Financière OGIC a souhaité s'associer à la biennale pour aider à la production de ladite exposition, supervisée par la ville de Versailles. Pour ce faire, elle s'engage à verser à la ville la somme de 50 000 € sous la forme d'un don en numéraire formalisé par la conclusion d'un contrat de mécénat, et cela dans le cadre de la convention de coopération passée entre la Ville de Versailles et les différents acteurs publics.

Financière OGIC pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène de l'exposition et bénéficier de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 50 000 €, de la part de la société Financière OGIC, effectué dans le cadre de première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville et Financière OGIC ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

C'est la convention qui a été évoquée la dernière fois, que j'avais d'ailleurs retirée pour qu'elle soit affinée parce qu'effectivement, sa rédaction laissait tout de même à désirer. Il s'agit donc d'une convention de mécénat entre la ville de Versailles et la société OGIC, pour l'exposition qui sera faite à Richaud.

Vous savez, on a déjà fait deux expositions, qui sont des expositions de présentation de la stratégie urbaine. En gros, on le fait pratiquement tous les trois ou quatre ans. Ça fait partie de cette logique de transparence, ce qui se fait dans la ville, que les gens puissent comprendre les grands projets. Parce qu'objectivement, les gens nous interrogent « qu'est-ce qu'il va se passer sur Satory ? », « qu'est-ce qu'il va se passer sur Pion ? ». Tous les bâtiments dont je vous parlais tout à l'heure, tous ces bâtiments qui ont été restaurés, au fond, ça ne se voit pas, les gens ne les connaissent pas.

Donc, l'idée, il est vrai, est de rendre compte régulièrement. De rendre compte et de dire aussi quels sont les projets à venir. Cette exposition fait partie de la Biennale, c'est l'occasion que la ville soit totalement inscrite, même si c'est une Biennale de l'Ile-de-France. On va parler de l'ensemble de l'Ile-de-France. Mais il était bon aussi que notre ville soit mise en valeur dans un espace qui est le sien. Toute notre logique est d'éviter qu'il y ait des coûts. Si, tout à l'heure, on a pu vous présenter des budgets qui sont exceptionnellement tenus – il faut bien le reconnaître –, c'est aussi parce qu'on recherche à chaque fois des économies avec des partenaires.

C'est ce qu'on a fait sur le grand projet des Chantiers, c'est ce que l'on fait sur tous les projets, que ce soit pour le projet VEDECOM, le projet Pion ou encore le projet de Satory. L'idée est de s'appuyer sur le mécénat d'OGIC.

Je tiens à la dire, parce qu'il y a eu des interrogations la dernière fois en disant « mais OGIC, finalement, a mené ce projet ». On pourrait s'interroger si, effectivement, OGIC était aujourd'hui désigné pour un nouveau projet. Mais là, c'est un projet dont ils ont été le lauréat il y a dix ans.

Il y a dix ans, personne ne pouvait évidemment imaginer qu'il y aurait une Biennale. Personne ne le savait, parce que personne ne savait que Valérie Pécresse allait être Présidente de la Région et elle m'a demandé il y a un an et demi de m'en occuper. Donc vous voyez, on ne peut pas s'interroger... effectivement il y a des rapprochements, on dit « ah, au château de Versailles il y a eu des problèmes avec le Président de Renault ». Mais on est à mille lieues de ça. Le problème au château de Versailles, tout le monde sait, c'était pour son mariage personnel. Ce n'est pas pour le mariage personnel du Maire, je vous rassure.

Autrement, si on se pose des questions, ça veut dire qu'on renonce à toute politique de mécénat car le mécénat, aujourd'hui, ce sont des questions d'image. Quand on a eu le mécénat, grâce à Florence Mellor, qui était une réussite, de l'exposition faite avec Nexter, c'était une question d'image car Nexter est implanté sur notre ville. Effectivement, pour OGIC, ils ont clairement fait une très belle opération qui est leur vitrine. Ça a été la vitrine d'OGIC, ça a été la plus grande opération de rénovation de patrimoine de l'Ile-de-France. Il est assez logique qu'ils contribuent et, ce faisant, ils évitent que ce soient les Versaillais qui payent.

Je tiens à donner toutes ces explications, parce que je sais qu'il y a eu des interrogations. Ou alors on dit « c'est la Ville qui prend en charge totalement » mais c'est un peu idiot, parce que ça voudrait dire qu'on renonce à toute politique de mécénat.

**M. MASSON:**

M. le Maire, je reste très mal à l'aise avec cette délibération sur le fond. Reprenons simplement ce qu'est le mécénat. Je reprends uniquement la définition qui en est faite : « *le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Autant il est facile de comprendre l'objet du don de la société Suez, en faveur de l'artiste Eva Jospin, ou ce que nous a présenté Florence Mellor sur le don du Crédit Agricole en faveur du soutien des artistes versaillais en résidence, autant, là, il est difficile de comprendre qu'une exposition rétrospective de vos deux mandats puisse faire l'objet d'un mécénat culturel.

Nous aurions compris qu'un mécène finance une opération architecturale ou paysagère, mais une rétrospective sur les réalisations de vos mandats, ça semble un peu tôt, d'abord, et non avenu. Par ailleurs, sur l'association d'OGIC à cette opération à Richaud, il paraît assez évident qu'OGIC a eu et a un intérêt direct dans l'opération Richaud. Pourquoi ne pas les associer à une autre opération, en dehors de Richaud ?

**M. le Maire :**

Ecoutez, vous savez, pour être très franc, cette affaire m'est assez pénible. Car je me permets tout de même de vous dire qu'on amène à la ville de Versailles une très belle manifestation. Je le fais bénévolement, comme beaucoup de choses si vous voulez. Vous savez combien je suis justement attentif à toutes les formes d'honnêteté en politique et je crois que personne ne peut le nier.

Je n'aime pas du tout cette idée. Ce n'est pas une rétrospective de ce qu'a fait le Maire de Versailles, c'est une rétrospective de ce qu'a fait la ville de Versailles. Si on a aujourd'hui une politique d'urbanisme intelligente – on peut s'en féliciter – c'est collectif. C'est une politique collective qu'on a votée ensemble. Je pense qu'il ne faut pas avoir honte, je ne vois pas quelle ville aurait honte de ce qu'elle mène. Peut-être certaines devraient l'avoir mais, nous, je ne vois pas pourquoi on aurait honte de ce que l'on fait.

Et le présenter à la population, pardonnez-moi mais aujourd'hui on parle sans arrêt de « Grand débat », d'accord, mais l'objectivité, c'est de présenter les choses et de dire, à chaque fois, combien ça coûte. Vous aurez des explications, en disant sur chacun des projets « ça coûte tant », « cela a été réalisé par telle société » etc. Vous voyez, il y a une sorte d'inversion, c'est ce qui me gêne dans cette intervention que vous faites. C'est l'inversion des choses.

On fait, au contraire, une politique de transparence. C'est la troisième exposition que l'on fait sur la stratégie urbaine de la ville. Plutôt que de le faire dans notre coin, plutôt que l'on puisse dire « ah tiens on a soutenu telle ou telle opération », c'est totalement transparent, les chiffres sont là, on présente les projets et effectivement, on n'a pas à avoir honte de ce qui a été mené à Versailles. Au contraire, je pense qu'il y a une transformation profonde de la ville et que les gens, lorsqu'ils passent d'un quartier à un autre, ils connaissent bien leur quartier, ils ne savent pas vraiment ce qu'il se passe.

Vous savez, je suis toujours frappé, il y a des gens qui connaissent à peine Bernard de Jussieu. Bernard de Jussieu est un quartier m'est cher, comme tous les quartiers de Versailles. Ce qu'on mène là-bas est une politique très nouvelle en matière de logements sociaux. Vous voyez, l'image parfois ridicule qu'on nous donne, de Versailles à l'extérieur, comme si on n'était pas intéressé par les questions sociales.

Eh bien moi, je suis content qu'avec une exposition comme celle-là, on montre tout ce qui a été fait aussi dans nos quartiers sociaux, dans tous nos quartiers. On oublie de dire... on parle de revalorisation du patrimoine, mais Versailles est aujourd'hui une des villes en France qui a la politique de revalorisation du patrimoine la plus originale, de loin ! Ça aussi, pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi se cacher ? La Région fait aussi cette Biennale pour parler de tout ce qui se fait.

Vous allez avoir la Société du Grand Paris, qui va faire son exposition, qui va donc montrer les 68 gares pour parler de ce qu'elle fait. Vous voyez, je n'aime pas beaucoup ce raisonnement, parce que je le trouve un petit peu – pardonnez-moi – tendancieux.

**M. de SAINT-SERNIN :**

M. le Maire, c'est comme dans la météo : il y a la température et la température ressentie. Quand un promoteur a gagné deux grosses opérations dans la ville et que quelques années après, il est le mécène d'une opération, même si juridiquement, même si... vous pouvez dire ce que vous voulez, de toute façon c'est ce qu'on reproche globalement aux hommes politiques, c'est ce genre de choses. Aujourd'hui, avoir OGIC qui est sponsor de la Ville sur cela, pourquoi ne pas avoir orienté OGIC vers la Région et qu'OGIC soit un sponsor de la Biennale, mais au niveau de la Région ? Pas au niveau de la ville dans laquelle il a gagné deux choses.

Quand vous regardez la convention de mécénat, il est quand marqué « *la Ville s'engage à mettre des espaces à disposition du mécène, pour l'organisation de manifestations privées à l'attention de personnes de leur choix* ». Excusez-moi, c'est ça le ressenti, c'est ça le ressenti !

**M. le Maire :**

Je vais vous dire, ça m'est vraiment pénible, comme vous pouvez le constater, au regard du travail que je fais sur cette Biennale depuis un an et demi. Je vais vous proposer une chose : si vous voulez vraiment que ce soit payé par les Versaillais, comme pour les expositions qu'on organise traditionnellement, ce sera payé par les Versaillais.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Non, mais à la Région !

**M. le Maire :**

Non mais attendez, le problème, je vous ai expliqué comment j'ai organisé cette Biennale. La Région est une administration très lourde, très complexe. C'est d'ailleurs pour ça que ça a été extrêmement compliqué pour moi de l'organiser. Il est évident que si on passe par la « tuyauterie » où il faudrait, pour chacun de mandats, acheter – je ne sais pas – pour la réalisation des supports, mettre des bouts de bois qui soient peints, tout cela coûte un peu d'argent. Il est évident que lorsqu'on passe directement par la ville de Versailles, on va le faire rapidement. Donc, s'il faut passer par toute la mécanique de la région Ile-de-France, ça va être infernal. C'est tout simplement une question d'efficacité, si vous voulez.

Maintenant, je le dis, franchement, il y a un moment où j'en ai ras-le-bol. Si on continue, on le fait comme une exposition normale de la ville de Versailles et on le fait dans le cadre des expositions de la ville de Versailles. Si vous voulez refuser le mécénat, on le refuse.

Vous comprenez, il y a un moment où je sature. On peut se donner du mal en permanence, mais il y a un moment...

**M. NOURISSIER :**

Je voudrais faire un constat d'évidence. Le mécénat hors sol, ça n'existe pas. Il existe nécessairement un lien sectoriel entre le mécène et l'opération qu'il soutient. C'est la base même du mécénat. Vous avez une loi qui a été votée en 2003, qui encadre le mécénat et qui évite les dérives. Pour le reste, il faut faire un minimum confiance à l'équipe.

**M. le Maire :**

On est tous d'accord, on est profondément convaincu de ça, mais je ne veux pas entendre ce genre de soupçons. Donc, ce sera financé par la ville de Versailles point barre ! (*protestations dans la salle*)

Si, si, c'est normal, c'est une exposition ! Ecoutez, ce n'est pas grave.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Pour ce mécénat, il y a d'autres entités dans votre Biennale. L'avis que je donne est que si OGIC est d'accord pour participer à ça, OK, mais je conseille que cela ne soit pas pour la ville directement. Il y a quatre ou cinq partenaires. Un autre partenaire et on vote des subventions de la Région à « tire-larigot » et la Région vous donne une subvention. Et voilà.

**M. le Maire :**

Mais non, la Région ne peut pas nous donner une subvention. Elle ne va pas nous donner une subvention spécifique, alors qu'on est partenaire. Excusez-moi, mais vous voyez bien que tout l'intérêt, c'est qu'on monte ce bel événement en ne faisant pas supporter son coût à la ville de Versailles. Honnêtement, c'est complètement exceptionnel. Vous imaginez, on est en train de se faire une Biennale importante et la ville de Versailles ne paye pratiquement rien dessus. C'est exceptionnel ! Mais si elle doit nous coûter 50 000 €, alors elle nous coûtera 50 000 €

Je vais vous dire franchement, je vais vous demander qu'on ne vote pas cette délibération, parce que je ne veux pas entendre pendant la campagne des allusions que je trouve nauséabondes. Donc, on va le financer, mais il faut savoir que ça veut dire qu'on abandonne une politique de mécénat digne de ce nom.

**M. LEFEVRE :**

Cela veut dire qu'on pourra expliquer que grâce à Benoît de Saint-Sernin les Versaillais vont payer l'exposition.

**M. le Maire :**

Je ne veux pas entendre...

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je précise que Benoît de Saint-Sernin n'a pas dit ça.

**Une intervenante :**

Et ce n'est pas seulement nauséabond, c'est simplement superficiel !

**M. le Maire :**

Je ne veux pas d'allusions, de machins...

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai dit « cette subvention doit aller ailleurs ». Ce mécénat doit aller ailleurs et pas sur la ville sur laquelle OGIC avait gagné.

**M. le Maire :**

Benoît, je veux bien, elle peut aller à la Région, mais à ce moment-là, ça veut dire qu'on n'en bénéficiera pas pour faire cette exposition, c'est tout. Elle ira effectivement à la Région et puis voilà. Mais on n'en bénéficiera pas, c'est dommage parce que ça permettait d'éviter une dépense.

Donc on abandonne la délibération n° 12 – j'ai compris que, sur la n° 13, Gaspar disait que ça ne lui posait pas de difficulté.

Attendez, on rentre en période électorale, je ne veux pas qu'il y ait des allusions. J'en ai suffisamment « soupé », comme vous, lors des dernières élections. Il y a une chose à laquelle je tiens, et vous le savez, c'est de ne pas entendre ce que j'ai entendu sur l'affaire Richaud, il y a quelques années, qui a, en plus, amené certains d'entre nous à démissionner. Je ne supporte pas ce genre de choses, je le dis franchement. C'est normal, on se donne suffisamment de mal pour ne pas entendre des espèces d'allusions que je n'aime pas et c'est normal.

Donc, ce sera pris en charge par la Ville.

**Mme de la FERTE :**

Non, M. le Maire, je m'y oppose, il n'y a pas de raison ! Ils ne sont que deux, on n'en a rien à faire. On vote tous, allez, levez le doigt ! Allez, levez le doigt !

**M. le Maire :**

Non, écoutez, je ne veux pas, on est en période...

**Mme RIGAUD-JURE :**

M. le Maire, nous sommes tous assez grands et chacun peut expliquer exactement ce que vous venez de dire, aux Versaillais qui seraient critiques. On peut très bien leur expliquer ce qu'est le mécénat selon la définition que l'on vient de nous rappeler. On est assez grand, chacun autour de vous dans votre équipe, pour justifier cette décision qui donne satisfaction à beaucoup de gens. Nous serions tous tristes de renoncer.

**M. le Maire :**

On est en période... vous avez entendu, il y a eu cette discussion. Je ne veux pas qu'on laisse des doutes. J'entends. A partir du moment où on exprime de doutes – on le peut, ils sont exprimés et je les entends. Ça m'est pénible, mais en même temps, je n'ai pas envie que ça continue. Donc, on payera, comme on paye toutes nos expositions, voilà c'est tout.

**M. LEVRIER :**

Juste une petite précision. Je voudrais que Benoît de Saint-Sernin précise sa pensée. Derrière, l'idée est-elle de protéger François ou crains-tu qu'il y ait des gens qui puissent supposer quelque chose ? Parce que ce n'est pas du tout le même regard. J'ai de temps en temps le sentiment que derrière ça, on a tous envie de protéger François, de dire « *attention, il y a peut-être un danger* » sur ce genre de réflexion et dire en Conseil municipal qu'on est tous solidaires de François, parce qu'on sait qu'il n'y a pas de danger. Ce n'est pas la même chose. Moi, j'ai envie de dire ça. On sait tous qu'il n'y a pas de danger parce que François est quelqu'un de profondément honnête et que ça ne peut pas rentrer en cause dans la campagne. Si c'est juste pour le protéger, on peut voter ça, parce qu'on sait qu'on le protège nous-même parce qu'on est solidaire.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Merci, Martin, de préciser. Contrairement à ce que vous sous-entendez, François, l'idée de la campagne, etc. Ce n'est pas du tout ça. Je vous ai parlé de ce qu'on appelle le « ressenti ». Honnêtement, demain – mais c'est je pense ce que vous ressentez au fond, ce n'est pas évident et je trouve qu'on prend un risque idiot – si on a un mécène et qu'on est plusieurs partenaires, il y a probablement moyen de trouver une autre solution avec le mécène, pour que ce ne soit pas Versailles en direct. C'est juste ça que je dis et Martin l'a très bien dit. Ce n'est pas du tout une attaque envers vous, ce n'est pas une histoire politique. C'est une histoire... mais non !

**Mme de la FERTE :**

Taratata !

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je le précise bien, je pense qu'il y a une autre solution pour obtenir ce mécénat, pas sur la Ville directement.

**M. le Maire :**

Ecoutez, je pense qu'on le sait tous, on rentre dans une période électorale. Je crois que si on fait ça, ça veut dire qu'on ne pourra plus faire une politique de mécénat. Je pense donc que c'est une erreur, mais comme on rentre en période électorale, je préfère qu'effectivement on renonce et que, tranquillement, on en reparle après puisque sur cette délibération, il y a un lien qui se fait. Comme je vous l'ai dit, il est totalement impossible, puisqu'OGIC a été désigné il y a dix ans, avant même... enfin, l'idée de la Biennale remonte à même pas un an et demi. Vous voyez, c'est impossible en réalité.

Mais je ne veux pas car effectivement, à partir... je ne remets pas en cause car une fois que cela a été exprimé en Conseil municipal, il peut y avoir ensuite... On le sait, on a tous vécu des campagnes, on sait combien ça dérive. Donc, on ne va pas dériver, c'est tout. Donc, je la retire, je la retire.

**M. LEVRIER :**

Tu peux peut-être la proposer, qu'on vote tous pour et toi contre. Comme ça, tu seras tranquille.  
(rires)

**M. le Maire :**

Non, allez, on la retire, on fait comme ça.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, que vous la retiriez, je ne suis pas pour parce que ça fait deux fois qu'on vote. Ça fait deux fois que cette proposition revient sur le tapis. Moi, je ne suis pas d'accord. Ce qui va me perturber, c'est que le prix de cette Biennale, sur le budget versaillais, va peut-être interdire d'autres choses. Je crois qu'il va falloir avoir cette vraie logique, de dire que si ça nous coûte 50 000 €, c'est 50 000 € qu'on retire – puisque j'ai M. Fresnel dans l'alignement – aux sports ou à la culture ou à la petite enfance. Il faut donc avoir cette logique de dire... ce n'est pas pour vous défendre mais je partage l'opinion – c'est vraiment exceptionnel, il faudra le noter – de M. Lévrier (rires) et celle de Benoît me semble se poser un peu mais je n'y crois pas.

**M. NOURISSIER :**

Je vous propose la chose suivante...

**M. DEFRANCE :**

... Les électeurs feront ce qu'ils veulent, mais les partis politiques – et M. le Maire l'a bien dit – quels qu'ils soient, même ceux qui ne sont pas présents aujourd'hui, auront la possibilité, le loisir d'utiliser ça pour enflammer la campagne !

**M. NOURISSIER :**

Ecoutez, dans une ville, tout remonte au Maire. Si le Maire prend la décision de retirer cette délibération, on respecte sa décision et on reprendra la question du mécénat, qui est quand même essentielle pour une ville comme Versailles, après les élections, dans un climat apaisé.

**M. le Maire :**

Je pense que c'est mieux.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Le climat est apaisé, je ne suis pas d'accord, le climat est apaisé ! Non, non, non, je vous donne mon sentiment très clairement, comme vous l'aimez bien en toute transparence et je maintiens absolument ce que j'ai dit sur le ressenti ! Point à la ligne.

**M. le Maire :**

C'est pour ça qu'on la retire. Je pense que cette discussion était effectivement éclairante et utile. On la retire.

**2019.02.13**

**Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de l'installation et de la production d'une œuvre à l'occasion de la biennale d'architecture et de paysage.**  
**Convention de mécénat entre la Ville et le Groupe Suez.**

**M. le Maire :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une Biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la Région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes sur les imputations suivantes : chapitre 923 « culture », fonction 9233 « action culturelle », nature 7713 « libéralités reçues », service B1100 « DAC services communs », CULTMECEN « culture mécénat », localisation géographique, jardin de l'Hôtel de la Chancellerie.

-----

La Région Ile-de-France, l'Ecole nationale supérieure d'architecture et l'Ecole nationale supérieure du paysage, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre et la ville de Versailles se sont rapprochées afin d'organiser la première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, en mai 2019 à Versailles.

L'objectif de cet événement d'intérêt général est de créer un espace de réflexion, d'expression et d'émulation sur les thèmes de l'homme, la nature et la ville, à la fois immersif et prospectif.

L'événement permettra de fédérer les professionnels des domaines concernés et y associera pleinement les jeunes générations, et notamment les futurs architectes et paysagistes qui ont la charge d'accompagner les évolutions de la société, en fabriquant la ville du futur.

C'est dans ce cadre que la première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, accueillera une œuvre de l'artiste plasticienne Eva Jospin, dans le jardin de l'Hôtel de la Chancellerie.

Au titre de sa démarche de mécénat culturel, Suez Groupe a souhaité s'associer à la biennale pour aider à la production de ladite œuvre en coopération avec les services techniques de la ville. Elle s'engage à verser à la ville la somme de 75 000 € sous la forme d'un don en numéraire formalisé par la conclusion d'un contrat de mécénat, et cela dans le cadre de la convention de coopération passée entre la Ville de Versailles et les différents acteurs publics.

Suez Groupe pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène de l'exposition et bénéficier de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 75 000 €, de la part du Groupe Suez, effectué dans le cadre de première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France.*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville et le Groupe Suez ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Sur la délibération n° 13, j'ai entendu qu'elle ne vous posait pas de problème à partir du moment où c'était un artiste et que c'était...



Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 14.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Bouglé et 1 abstention de Mme d'Aubigny).*

**2019.02.14**

**Salle du Jeu de Paume à Versailles.**

**Convention de partenariat entre la Ville et l'Office de tourisme de Versailles.**

**Mme MELLOR :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2015.10.125 du Conseil municipal de Versailles du 8 octobre 2015 relative à la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de tourisme de Versailles pour la surveillance de la salle du Jeu de Paume ;

Vu la délibération n° 2017.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de tourisme de Versailles pour les années 2018 à 2020 ;

Vu la délibération n° 2018.05.63 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 relative à la convention triennale de partenariat entre l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Office de tourisme de Versailles, en présence de la Ville, pour l'organisation de visites de la salle du Jeu de Paume du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2021 ;

Vu la convention d'exploitation conclue le 24 juin 2018 entre l'EPV et l'Office de tourisme de Versailles, en présence de la ville de Versailles ;

Vu l'avis favorable de la CAP du 14 novembre 2014.

-----

• Les missions confiées à l'Office de tourisme de Versailles (OTV) s'articulent autour de la promotion de la ville de Versailles et de son développement touristique.

Aussi, lors du Conseil municipal du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTV, reprenant les objectifs poursuivis par la municipalité de développement du tourisme sur le territoire versaillais.

• Dans le cadre de ces conventions entre la Ville et l'OTV et afin de développer le flux des touristes et des visiteurs dans les quartiers de Versailles, la Ville a souhaité que la salle du Jeu de Paume notamment, propriété de l'Etat (Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles - EPV), puisse être plus largement visitée par des touristes individuels, en complément des visites guidées, organisées depuis plusieurs années sous la responsabilité de l'OTV.

Dans cette optique d'ouverture et de mise en valeur de la salle du Jeu de Paume, contribuant à la découverte du quartier Saint-Louis, proche du château, point d'intérêt majeur des touristes français et étrangers, la Ville, par délibération du 8 octobre 2015 susvisée, et l'OTV ont mis en place un partenariat, pour une durée de 3 ans.

Ce partenariat prévoyait que l'OTV avait la charge de la promotion du site, de l'organisation des visites guidées ainsi que de la surveillance uniquement lors des visites guidées. En contrepartie, la Ville assurait la surveillance du site pendant les heures d'ouverture au public en visite libre, ainsi que le nettoyage des parties visitables.

• Celui-ci étant arrivé à terme, une nouvelle convention de partenariat, objet de la présente délibération, doit être passée entre la Ville et l'OTV.

En outre et pour mémoire, une convention d'utilisation du domaine public de l'Etat entre ce dernier et l'OTV, en présence de la Ville, a été passée le 24 juin 2018 permettant l'exploitation de la salle du Jeu de Paume.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles dans le cadre de l'ouverture et de la mise en valeur de la salle du Jeu de Paume aux différents types de visiteurs ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme MELLOR :**

M. le Maire, cette délibération concerne une convention de partenariat entre la Ville et l'Office du tourisme de Versailles, pour l'ouverture et la mise en valeur du Jeu de paume. C'est donc l'Office du tourisme qui s'occupe d'ouvrir et de permettre l'accès – en visite libre ou organisée. Du coup, je me permets, comme l'a souligné le Maire, de féliciter et souligner le travail bénévole et très investi d'Alain Bertet et de toute l'équipe pour l'ouverture du Jeu de paume et tout le reste.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup Florence. Y a-t-il des observations ?

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, par rapport à cette délibération, je suis fondamentalement d'accord. J'aimerais qu'on fasse un effort pour emmener nos Versaillais, voire les élèves de Grand Parc, visiter cet espace de démocratie et de naissance de notre Nation et de notre République. Il ne faut pas l'oublier. Pas de problème sur cette délibération, mais je pense qu'il faudrait attirer un peu les écoles, pour qu'on reprenne le sens de la République, de la démocratie, de la fraternité et de la laïcité.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup. Effectivement, les visites marchent bien aujourd'hui, comme le rappelait Florence. Je crois qu'il y a 30 000 visiteurs.

**Mme MELLOR :**

Oui, un tout petit peu moins de 30 000. C'est vrai qu'on partait de zéro, donc c'est plutôt pas mal.

**M. le Maire :**

Et il faut rappeler que c'est tout de même un gardien payé par la ville de Versailles, puisque le château de Versailles ne pouvait pas. Justement, cela fait un peu partie de la stratégie de valorisation touristique, d'utiliser ce bien national mais qui est rattaché au château, au profit du rayonnement de Versailles et notamment la rue du vieux Versailles.

Et le gardien est content.

**M. DEFRANCE :**

Il faut quand même féliciter l'Office de tourisme. Pour être allé les voir, ils proposent l'organisation d'une « marche démocratique » sur l'ensemble des lieux versaillais de la naissance de la République. Je pense donc qu'il y a là quelque chose d'important et de fondamental et j'aimerais que notre déléguée, notre adjointe à l'enseignement puisse prendre ce dossier à bras le corps, pour emmener les enfants sur cette visite.

**M. le Maire :**

Comme je l'ai d'ailleurs rappelé au début de notre Conseil et Florence vient de le faire à nouveau, on tient à féliciter l'Office du tourisme et son Président, Alain Bertet, parce qu'ils font un très gros travail. Il ne faut jamais oublier que le Président de l'Office de tourisme est complètement bénévole, alors que c'est un travail de patron de PME.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 15.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.15**

**Foyer de vie La Maison d'Eole sis 45 bis, rue des Chantiers à Versailles.**

**Convention de mise à disposition par la ville de Versailles au profit de son Centre communal d'action sociale (CCAS).**

**Mme BEBIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n° 2017.03.28 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant approbation du programme de travaux et demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de la rénovation et du réaménagement du foyer La Maison d'Eole ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles du 20 mars 2017 approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation du foyer La Maison d'Eole ;

Vu la convention conclue le 11 décembre 1996 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles du foyer La Maison d'Eole au profit du CCAS de Versailles, son avenant n° 1 du 14 janvier 1999 et son avenant n° 2 du 6 mars 2001 ;

Vu la convention conclue le 18 mai 2009 entre la ville de Versailles et le CCAS, résiliant la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2001 et renouvelant cette mise à disposition pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

Vu la lettre du Conseil départemental des Yvelines du 7 septembre 2018 autorisant le commencement des travaux de rénovation et de réhabilitation du foyer de vie Eole, dont le coût est évalué à 1 392 143 € HT,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 92524 « autres services », nature 752 « revenus des immeubles » et nature 70873 « remboursement frais par les CCAS », service F 5110 « gestion locative ».

-----

• Par convention conclue le 11 décembre 1996, la ville de Versailles a mis à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996, les locaux sis 45 bis, rue des Chantiers à Versailles, à usage de foyer de vie pour personnes adultes porteuses d'un handicap mental de La Maison d'Eole, ainsi que 7 emplacements de parking pour un loyer annuel fixé à 74 000,01 €. Ce loyer a été modifié par :

- avenant n° 1 du 14 janvier 1999 à un montant de 55 248,74 € avec une provision annuelle pour travaux de 4 639,32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998,
- avenant n° 2 du 6 mars 2001, à 45 339,56 € avec un montant annuel de travaux de 4 016,87 € sur 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Puis, par convention du 1<sup>er</sup> octobre 2001, la Ville a mis à disposition du CCAS, pour une durée de 10 ans, 4 emplacements de parking supplémentaires pour un loyer annuel de 2 744,08 €.

Une convention du 18 mai 2009, visant à intégrer ces 4 emplacements de parking supplémentaires, a par la suite résilié la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2001 et renouvelé la mise à disposition précitée pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, pour un loyer annuel de 45 339, 56 € (amortissement sur 30 ans du coût réel de construction initiale), ainsi que celle des 4 emplacements de parking supplémentaires, pour un loyer annuel de 3 615,94 €, et la charge pour travaux sur justificatifs.

Enfin, par délibérations respectives des 16 et 20 mars 2017 susvisées, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont approuvé le programme des travaux de rénovation et de réaménagement du foyer La Maison d'Eole, pour un coût prévisionnel de 900 000 € HT, afin de le doter de moyens matériels nécessaires au développement de sa politique de bienveillance des personnes porteuses de handicaps et de répondre à une volonté d'augmenter sa capacité d'accueil.

- Les dispositions de la convention de mise à disposition actuelle du 18 mai 2009 doivent être ajustées, à présent, afin d'intégrer au loyer en cours les nouvelles bases financières imputées au CCAS pour le remboursement des travaux de réhabilitation financés par la Ville.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition afin de modifier la description du bâtiment réhabilité et définir les nouvelles modalités de calcul du loyer annuel versé par le CCAS à la Ville sur une durée de 20 ans. Les nouveaux montants des loyers sont présentés ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition par la ville de Versailles au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles des locaux situés dans l'immeuble en copropriété, sis 45 bis, rue des Chantiers à Versailles, destinés au fonctionnement du Foyer de vie La Maison d'EOLE pour personnes adultes porteuses d'un handicap mental, pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le coût estimatif de l'opération est évalué à 1 392 143 € HT.*

*Les loyers (HT) s'établissent comme suit pour la durée de la convention :*

<b>Années</b>	<b>Loyer annuel</b>
2019	122 242 €
2020	122 773 €
2021	123 316 €
2022	123 872 €
2023	124 441 €
2024	125 023 €
2025	125 618 €
2026	126 229 €
2027	126 852 €
2028	127 491 €

<b>Années</b>	<b>Loyer annuel</b>
2029	128 145 €
2030	128 813 €
2031	129 498 €
2032	130 199 €
2033	130 916 €
2034	131 649 €
2035	132 401 €
2036	133 169 €
2037	133 955 €
2038	134 760 €

*Les dispositions de la précédente convention, conclue le 18 mai 2009, sont rendues caduques ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BEBIN :**

M. le Maire, chers collègues, le 11 décembre 1996, la ville de Versailles a mis à disposition du Centre communal d'action sociale des locaux qui sont installés au 45 bis rue des Chantiers, pour l'usage d'un foyer de vie pour personnes adultes porteuses d'un handicap mental, qui s'appelle La Maison d'Eole.

Le loyer annuel a été fixé à l'époque à 74 000 €. De nombreux avenants à cette convention ont été signés et le 16 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé un programme de travaux pour la réhabilitation de ce foyer, pour un montant de 900 000 €.

Les dispositions de la convention actuelle doivent être revues. Il s'agit d'établir une nouvelle convention pour modifier les modalités de calcul du loyer annuel versé par le CCAS à la Ville sur une durée de vingt ans.

Les nouveaux montants des loyers ont été listés dans un tableau, qui fait varier ce loyer annuel de 122 242 € à 134 760 €. Cette délibération vous est donc proposée pour permettre la réalisation des travaux et le paiement du loyer par le foyer en retour à la Ville, par le CCAS.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 16.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.16**

**Renonciation provisoire par la ville de Versailles à l'exercice d'une servitude de passage en vue de l'aménagement, par l'Association Diocésaine de Versailles, d'une salle de réunion. Convention de partenariat entre la Ville, la société Orange et l'Association Diocésaine de Versailles.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la convention en date du 12 juillet 2013 entre la ville de Versailles et l'association diocésaine de Versailles,

Vu les actes administratifs en date des 28 juin 1973 et 17 novembre 1993, faisant objet d'une servitude de passage au profit de la ville de Versailles,

-----

- La société Orange est locataire, par un bail commercial de 9 ans expirant en 2020, d'un bâtiment à usage technique au 4 impasse des Gendarmes à Versailles. Il s'agit d'une propriété en volume entre Orange (25 %) et Accolade (75 %). Ce bâtiment est situé à proximité de la chapelle Notre-Dame des Armées, laquelle appartient à la ville de Versailles et fait l'objet d'une mise à disposition au profit de l'Association Diocésaine de Versailles (ADV) par convention en date du 12 juillet 2013.

Le bâtiment occupé par Orange comporte au rez-de-chaussée un passage couvert faisant l'objet notamment d'une servitude de passage (passage sous voûte) au profit de la Ville, suivant acte en la forme administrative en date du 17 novembre 1993, modifiant un précédent acte du 28 juin 1973. Cette servitude permet l'accès piétonnier public à la Chapelle et l'accès piétonnier privé à la sacristie.

- L'ADV se propose d'aménager le passage couvert pour en faire notamment une salle de réunion pour la paroisse.

Il est donc nécessaire, par la présente délibération, de formaliser à travers une convention les modalités du partenariat entre la Ville, Orange et l'ADV selon les principes suivants :

- Orange autorise l'ADV à occuper et à réaliser les travaux d'aménagement du passage couvert,
- l'ADV s'engage à y réaliser une salle de réunion pour la paroisse,
- la Ville s'engage à renoncer provisoirement à exercer sa servitude de passage, ce uniquement pendant la durée d'occupation du passage couvert consentie par Orange à l'ADV et en délègue l'exercice à l'ADV, à charge pour celle-ci de permettre l'accès piétonnier public à la Chapelle et l'accès piétonnier privé à la sacristie.

Le partenariat est conclu pour la durée du bail dont est titulaire Orange, soit jusqu'au 31 décembre 2028, étant précisé qu'en cas de renouvellement dudit bail, les parties se concerteront avant le terme de la convention pour en envisager les conditions de renouvellement.

A la fin de la convention, l'ADV devra libérer les lieux et les remettre en l'état à ses frais, Orange retrouvera la jouissance du passage couvert et la Ville retrouvera l'exercice effectif de sa servitude de passage.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention tripartite de partenariat entre la ville de Versailles, la société Orange et l'Association Diocésaine de Versailles, permettant l'aménagement notamment d'une salle de réunion pour la paroisse de la Chapelle Notre-Dame des Armées ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

La société Orange est locataire, par un bail commercial de neuf ans qui expire l'année prochaine, d'un bâtiment à usage technique au 4 impasse des Gendarmes, à proximité de la chapelle de Notre-Dame-des-armées, laquelle appartient à la Ville et fait l'objet d'une mise à disposition au profit de l'association diocésaine de Versailles.

Le bâtiment occupé par Orange comporte, au rez-de-chaussée, un passage couvert faisant l'objet d'une servitude de passage, sous une voûte, et l'association diocésaine propose d'aménager, dans ce passage, une salle de réunion pour la paroisse. Il est donc nécessaire, par cette délibération, de formaliser à travers une convention les modalités de partenariat entre la Ville, Orange et l'association.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 17.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019.02.17****Charte « qualité des réseaux d'assainissement » proposée par l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).****Approbation par la ville de Versailles de sa version n° 3 de mai 2016.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la délibération n° 2015.01.15 du Conseil municipal de Versailles du 29 janvier 2015 relative à l'adoption par la Ville de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Vu la version n° 3 de la Charte « qualité des réseaux d'assainissement » éditée par l'ASTEE en mai 2016.

-----

- La Charte « qualité des réseaux d'assainissement » constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

- Faisant suite à la version approuvée par le Conseil municipal par la délibération du 29 janvier 2015 susvisée, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) a édité, en mai 2016, une nouvelle version (version 3) de cette Charte.

Tout en gardant ses objectifs initiaux, la version 2016 de la Charte introduit de nouveaux éléments concernant notamment la garantie de la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages et l'impact sur la santé des intervenants.

Les engagements des signataires de la Charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel, c'est pourquoi l'Agence de l'eau Seine Normandie avait demandé aux maîtres d'ouvrage déposant des dossiers de demande de subvention de s'engager à respecter cette Charte nationale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette nouvelle version de la Charte Qualité, objet de la présente délibération, ne remet pas en cause les engagements déjà pris ni la politique globale de la ville de Versailles en terme d'assainissement. Depuis des années dans sa pratique quotidienne, la pérennité de son réseau d'assainissement est assurée par son entretien, son renouvellement ou sa réhabilitation dans le respect des principes généraux de prévention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la version n° 3 de la Charte « qualité des réseaux d'assainissement » (mai 2016) proposée par l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEET) ;*
- 2) *de maintenir ce référentiel comme guide de travail pour l'ensemble des opérations menées par la ville de Versailles, en coordination avec les autres parties prenantes (entreprises, maîtrise d'œuvre, fournisseurs ...);*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la Charte et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération concerne la charte qualité des réseaux d'assainissement, que nous avons déjà approuvée en 2015. C'est une nouvelle version qui ne remet en rien en cause le bon état de notre service d'assainissement mais qui, au contraire, met en place, réaffirme en tout cas, une bonne pratique de préservation de la qualité du milieu naturel, de la qualité environnementale des chantiers, etc. On avait dû la laisser au fond d'un tiroir, puisque cette nouvelle version date de 2016. Nous vous la proposons aujourd'hui, en 2019.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Il y a une non-participation au vote.

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 18.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote)*

**2019.02.18**

**Représentation-substitution au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de France (SIGEIF) de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » et modification corrélative de ses statuts.**

**Notification à la ville de Versailles afin d'en prendre acte.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 5211-5-1, 5211-20 et L 5216-7,

Vu la délibération n°97.05.012 du Conseil municipal du 25 avril 1997 portant adhésion de la Ville au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France ;

Vu le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n° 18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Vu les statuts du SIGEIF ;

-----

- La ville de Versailles est membres du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 1997.

Le SIGEIF a adressé à la Ville un courrier le 4 janvier 2019 lui notifiant que son Comité syndical avait pris acte, par délibération et conformément à sa compétence de distribution publique d'électricité, du mécanisme de représentation-substitution mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Char treux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du SIGEIF au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

- En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L.5211-5-5 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ». A compter de cette notification, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) de prendre acte de la représentation-substitution au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), de la communauté d'agglomération « communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nosay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité ;*
- 2) de prendre acte de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY:**

Il s'agit là simplement de prendre acte d'une modification de la représentation d'un certain nombre de communes et communautés d'agglomération dans le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Il s'agit juste d'en prendre acte.

**M. le Maire :**

On en prend donc acte.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité et le Conseil municipal a pris acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération « communauté Paris-Saclay » au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et de la modification de la liste des membres du SIGEIF.*

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, il y a quand même quelque chose qui me trouble énormément. Lors du dernier ou précédent Conseil municipal, vous avez dit que vous enverriez un courrier à M. Didier Baichère pour lui demander... eh oui ! Aujourd'hui, avez-vous eu une réponse ? A vous voir, je pense que vous ne l'avez pas fait. Je ne vais pas vous mettre à l'amende mais quand on voit le nombre d'absences d'un mandat électif sur un député qui vote pour le glyphosate, qui soutient ce gouvernement auquel il y a plus de 11 morts associés à un mouvement populaire et un ensemble de mutilés et de blessés du côté de la police aussi bien que du côté des manifestants – parce qu'il faut être honnête, les deux parties en prennent plein – je ne peux pas rester sourd à son absence et à mon sens, c'est un mépris de la démocratie, de la République et des électeurs versaillais qui ont voté pour la liste dans laquelle il était présent.



**M. le Maire :**

Effectivement, il faut que je fasse ce courrier. Je ne l'ai pas fait, je le reconnais. Nous avons effectivement la présence de notre sénateur à chacune des séances du Conseil municipal – presque toutes.

**M. VOITELLIER :**

C'est la preuve que le cumul des mandats...

**M. le Maire :**

Bonne soirée à toutes et tous.

# RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



*Projet de la nouvelle place des Manèges*

**SOMMAIRE**

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Le contexte économique et budgétaire national</b>	
Un retour progressif au quasi-équilibre des comptes publics en cinq ans .....	5
La contractualisation imposée aux grandes collectivités locales par l'Etat.....	6
Le devenir de la taxe d'habitation : suppression totale ou partielle.....	7
<b>La construction du BP 2019</b>	
Des recettes de fonctionnement plus que jamais sous contrainte.....	9
Des dépenses de fonctionnement pilotées avec beaucoup d'attention.....	11
La reprise anticipée du résultat 2018 .....	14
L'esquisse budgétaire pour 2019 .....	17
<b>Un endettement toujours limité .....</b>	<b>18</b>
<b>Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux .....</b>	<b>20</b>
<b>Les budgets annexes</b>	
Le budget annexe de l'assainissement .....	22
Le budget annexe du parking Saint-Louis .....	25
<b>L'état des engagements financiers hors bilan .....</b>	<b>26</b>

## INTRODUCTION

Comme chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) aurait dû permettre de placer dans une perspective triennale les orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2019.

Mais la crise politique est passée par là, avec ses multiples questions sans réponse. Du coup, le DOB de 2019 est placé sous le double signe de l'incertitude au niveau national, et de la contrainte extrême au niveau de notre Ville.

- **Les règles du jeu entre les communes et l'Etat sont loin d'être stabilisées :**
  - La suppression totale (ou à 80%) de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation : le gouvernement hésite et le périmètre, les modalités et le calendrier de la réforme sont encore inconnus.
  - Le « grand rendez-vous fiscal » annoncé pour le début de l'année 2019 aura-t-il lieu et quand ? Son impact sur la fiscalité locale sera considérable : réforme ou non des valeurs locatives des locaux d'habitation, avenir de la taxe foncière, autonomie ou non des villes pour la fixation des taux, refonte plus globale de la fiscalité locale, ...

Les sujets sont lourds, mais l'incertitude demeure.

- La redistribution des ressources à travers la réforme de la péréquation : annoncée par le Président de la République au Congrès des Maires fin 2017, cette réforme pourrait aller jusqu'à la refonte de la dotation globale de fonctionnement. Dans tous les scénarios évoqués, le résultat ne peut être que défavorable pour une ville comme Versailles.
- L'encadrement budgétaire imposé aux 322 plus grandes collectivités territoriales (dont Versailles) jusqu'en 2020 : l'examen de la première année d'application de ce « contrat » par les Préfets devra intervenir à mi-année 2019, selon des modalités aujourd'hui inconnues, notamment sur les transferts de charges de l'Etat aux villes, le retraitement des événements exceptionnels ou encore les projets nouveaux actés avant l'imposition de l'encadrement. Par ailleurs, la reconduite du dispositif au-delà de 2020 semble pratiquement acquise, avec un durcissement de la contrainte et un élargissement à de nouvelles collectivités (Versailles Grand Parc notamment).
- **Le gouvernement pilote à vue** : il a dû, à la mi-décembre 2018, en plein examen parlementaire, présenter des modifications au projet de loi de finances pour 2019 destinées à intégrer, dans l'urgence, les mesures annoncées en réponse au mécontentement, pour plus de 10,3 Md€, dont 60% financés par du déficit budgétaire supplémentaire. Les villes sont sous-pression pour faire à leur tour un geste équivalent. Problème : à la différence de l'Etat, elles sont tenues de gérer leur budget en équilibre. Sans marge de manœuvre aucune, les Maires sont ainsi placés dans une position intenable.

Seule certitude : pour respecter ses engagements européens, l'Etat va chercher à mettre une nouvelle fois les villes à contribution. Où trouveront-elles les économies nécessaires ? Une ville est une entreprise de services aux habitants. Moins de ressources, moins d'effectifs, moins de prestations. La logique est implacable.

- **Versailles est particulièrement « ciblée » par l'Etat**, au prétexte qu'elle serait une ville « riche », ce qui n'est pas la réalité. L'accumulation des obstacles sur notre route est impressionnante. Qu'on en juge :
  - Baisse de moitié des transferts de l'Etat en sa faveur depuis 2008 (la dotation forfaitaire est passée de 20 M€ à 10,5 M€).
  - Ponction autoritaire de ses moyens en faveur des villes réputées moins favorisées de 4,2M€ en 2019.

- Application de pénalités en matière de logement social à hauteur de 0,7 M€ en 2019 pour non atteinte d'un objectif national de logements sociaux porté de 20% à 25% des constructions neuves. Le Préfet se substituant au Maire pour lancer de nouveaux programmes (alors que Versailles, où le foncier disponible est rare, se voit interdire de faire entrer dans son bilan SRU les nombreux logements militaires et de fonction qu'elle abrite).
- Encadrement très brutal de la progression de ses dépenses de fonctionnement : progression limitée à 0,9% par an, alors que ses charges salariales fixées par l'Etat, augmentent en moyenne de 2,4% et que l'inflation remonte autour de 2%. La plupart des villes d'Ile-de-France sont encadrées à 1,2%, mais Versailles est une « ville privilégiée » donc fléchée pour payer pour les autres (notamment pour l'Est parisien...).
- Multiples transferts de charges non financés, l'Etat se défaussant sur le chef-lieu des Yvelines.

Au global, depuis plusieurs années, l'Etat a régulièrement imposé aux villes des réformes successives, sources de contraintes juridiques et financières toujours plus lourdes.

Cette situation a conduit des milliers de maires à jeter l'éponge, et à ne pas se représenter en 2020.

Nous passons encore en 2019 et dans un mois, nous vous présenterons un BP 2019 à l'équilibre, et soutenable. Nous y parvenons encore grâce à la très bonne gestion quotidienne et patrimoniale de notre Ville depuis dix ans. Nous avons su trouver des économies de fonctionnement à tous les niveaux, sans dégrader les services proposés aux Versaillais.

Par ailleurs, les projets immobiliers menés à bien (Richaud, Cœur Saint-Louis, ...) ont généré des ressources additionnelles pour Versailles. Nous bénéficions aussi de la redéfinition et de la renégociation du projet des Chantiers, pour lequel le « reste à charge » de la Ville est passé, grâce à nous, de 48 M€ à 20 M€, par rapport au projet dont nous avons hérité en 2008.

Enfin, nous avons pratiqué une forme d'épargne indirecte (alors que les villes n'ont pas la possibilité formelle d'épargner) en dégageant un résultat annuel positif au moment où nous avons vendu les droits à construire du projet de la gare des Chantiers, en jouant sur le décalage dans le temps de nos recettes et de nos dépenses, et en faisant durer l'avance prise le plus longtemps possible.

Au final, et sans augmenter les taux des trois taxes municipales depuis huit ans, nous avons maintenu une action de qualité en faveur des Versaillais, malgré la montée des contraintes. Mais nous voici à la limite de nos capacités d'adaptation par la gestion.

Pour conclure, nous savons que l'exercice 2019 sera difficile, et qu'à conditions inchangées, les exercices 2020 et 2021 ne seront pas tenables. Dans ce contexte, nous vous proposons de garder notre cap une dernière année :

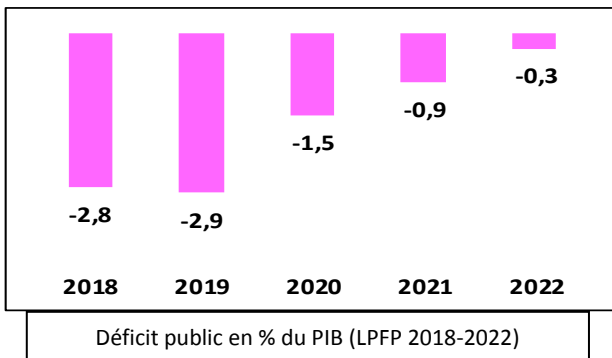
- ⇒ pour la huitième année consécutive, le maintien des taux des trois taxes communales, fixés chaque année par le Conseil municipal, à leur niveau atteint en 2011 ;
- ⇒ la poursuite de notre programme d'investissement ;
- ⇒ un recours plus que raisonnable à l'emprunt ;
- ⇒ la poursuite de la modernisation des services publics assurés par la Ville, sans baisse du niveau des prestations.

Nous en débattons dans le détail le mois prochain.

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

**1. Un retour progressif au quasi-équilibre des comptes publics en cinq ans.**

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 fixe pour les cinq prochaines années la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités territoriales). Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités que sont la croissance et l'emploi. La loi de finances (LF) pour 2019 s'inscrit dans ce sens et poursuit quatre objectifs : libérer l'économie et le travail, protéger les Français et les plus démunis, investir pour l'avenir et transformer l'action publique.

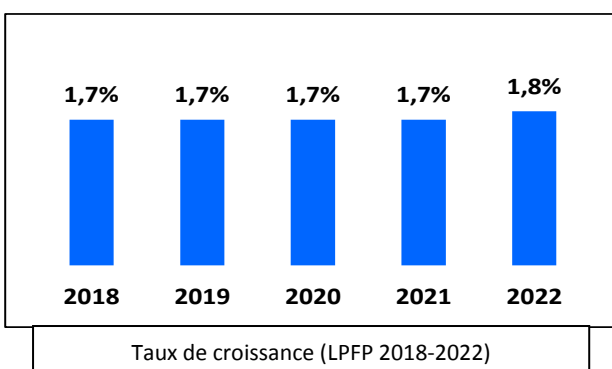


**Si le PLF initial pour 2019 affichait une prévision de déficit de -2,6% du PIB en 2018 portée à -2,8% en 2019, la loi de finances définitivement adoptée porte le déficit prévisionnel de l'Etat à -3,2%.**

Rappelons que, grâce à un déficit inférieur à 3% du produit intérieur brut (PIB) en 2017, la France avait pu sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009.

La situation a beaucoup changé entre l'ouverture de la discussion budgétaire, en octobre 2018, et le vote final de la LF 2019. L'objectif initial de contenir les dépenses publiques a été mis à mal par les décisions prises par le gouvernement pour répondre à la crise des « gilets jaunes » représentant plus de 10 milliards d'euros de manque à gagner pour les finances publiques, dans un contexte de baisse de la croissance. En urgence, le gouvernement a dû modifier le projet de loi de finances initial pour 2019 et porter la prévision de déficit public à 3,2% en 2019.

Comme en 2018, les collectivités territoriales sont amenées à poursuivre leur participation à la réduction du déficit public en respectant un objectif d'évolution en valeur de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% par an, sauf pour les 322 collectivités entrant dans le dispositif de la contractualisation de leurs dépenses réelles de fonctionnement.



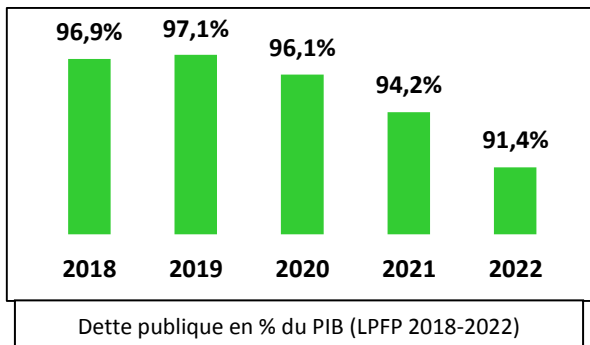
**Les hypothèses de croissance retenues pour 2018 et 2019 dans la LF pour 2019 sont identiques à celles de la LPFP 2018-2022.**

Pour 2019, L'hypothèse de croissance est en ligne avec celles des organisations internationales telles que le FMI (1,6%), l'OCDE (1,6%), la Commission européenne (1,6%) et la Banque de France (1,6%).

Néanmoins, le taux de chômage reste toujours élevé (9,1% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018).

Cette hypothèse repose sur une hausse de la consommation des ménages grâce à la baisse des prélèvements (poursuite des baisses de taxe d'habitation, exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires travaillées, revalorisation de la prime activité, revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, du minimum vieillesse et du revenu de solidarité active, prise en charge de certains soins), sur une inflation contenue, et sur une progression de l'investissement des entreprises.

Toutefois, cette prévision peut être doublement affectée. D'abord, par un fort degré d'incertitude lié à l'environnement international (montée des tensions commerciales, impact du Brexit, situation en Italie, déséquilibres financiers en Chine notamment). Ensuite, par les conséquences du mouvement des « gilets jaunes » sur la variation du PIB au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 (de 0,4% à 0,2% selon la Banque de France), ce qui porterait le taux annuel de croissance à 1,5%, au lieu de 1,7%, en 2018.



**Dans la LF 2019, la prévision d'endettement public est revue à la hausse** du fait de la consolidation de la dette de SNCF Réseau (98,7% en 2018 ; 98,6% en 2019 et 92,7% en 2022).

A la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, la dette publique représentait 2 322,3 milliards d'euros, soit 99,3% du PIB.

Deux risques pèsent sur le coût du service de la dette : la remontée de l'inflation en zone euro au delà de 2% et donc des taux d'intérêt, et la fin de la politique accommodante de la Banque centrale européenne (BCE). Concernant l'inflation, les nouvelles projections de la BCE en fixent le niveau à 1,8% en 2018 et à 1,6% en 2019 grâce à la chute des prix du pétrole. Quant à la fin de sa politique accommodante, son arrêt est prévu au 31 décembre 2018. Lors de sa réunion du 13 décembre dernier, la BCE a indiqué que « les taux d'intérêt devraient rester à leur niveau actuel au moins jusqu'à la fin de l'été 2019 et en tous les cas aussi longtemps que nécessaire afin d'assurer que l'évolution de l'inflation reste alignée avec l'objectif proche de 2% à moyen terme ».

## **2. La contractualisation imposée aux grandes collectivités locales par l'Etat.**

Lors d'une réunion tenue à Cahors, l'Etat a prévu la conclusion de contrats, à l'issue d'un dialogue entre les préfets, les régions, les départements, la Corse, les collectivités territoriales de Martinique et Guyane, la métropole de Lyon, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros. Tel était le cas de Versailles.

Cet encadrement porte sur une durée de trois ans (exercices 2018-2019-2020).

Pour rappel, la contractualisation imposait aux collectivités deux contraintes :

- **La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.**

L'objectif moyen d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau de l'ensemble des 322 entités concernées, est fixé au maximum à 1,2% en valeur chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de 2017. Des modulations à la hausse ou à la baisse sont prévues en fonction des caractéristiques propres aux collectivités selon trois critères dans la limite au plus de 0,15 point par critère (entre 0,75% et 1,65%) (cf DOB 2018/page 6). L'Etat a donc la possibilité d'alléger ou de durcir l'encadrement.

Le non-respect des engagements pris dans le cadre de cette « contractualisation » doit aboutir, dès 2019, à l'application d'un système de bonus-malus, sur la base du dernier compte de gestion connu. La collectivité « vertueuse » bénéficierait d'un bonus sous la forme de dotation d'investissement, alors que la collectivité qui ne respecterait pas son encadrement écoperait d'un malus sous la forme d'une reprise financière dont le montant sera égal à 75% de l'écart constaté, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal. Le taux de reprise sera de 100% pour les collectivités n'ayant pas contractualisé, dans la même limite de 2% des RRF.

Le Préfet des Yvelines a fixé pour la ville de Versailles le taux d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement à **+0,90%** par an pour 2018, 2019 et 2020, en arguant de sa situation comparativement « favorisée » et a notifié, par arrêté en date du 12 octobre 2018, à la Ville le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à ne pas dépasser :

DRF 2017	DRF 2018	DRF 2019	DRF 2020
112 359 083 €	113 370 314 €	114 390 647 €	115 420 163 €

• **L'intégration d'une « règle d'or renforcée » en matière d'endettement.**

L'Etat a prévu par ailleurs que l'engagement contractuel des collectivités locales porte sur l'instauration d'un ratio plafond de capacité de désendettement. Il est fixé pour :

- les communes et les EPCI : à 12 ans
- les départements et la métropole de Lyon : à 10 ans
- les régions et les collectivités de Corse, Guyane et Martinique : à 9 ans

Versailles n'était pas concernée par cet objectif, compte tenu du niveau très bas de son endettement, parmi les plus faibles pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants (environ 1 500 €). Son ratio est de 3,1 ans en 2017, année de référence prise en compte pour l'encadrement.

**3. Le devenir de la taxe d'habitation : suppression totale ou partielle.**

Dans un premier temps, la LF pour 2018 avait prévu un dégrèvement qui visait à dispenser de taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale 80% des foyers d'ici 2020. Ce mécanisme progressif (dégrèvement à hauteur de 30% en 2018 ; 65% en 2019 et 100% en 2020) est soumis à des conditions de revenus.

Puis, lors du Congrès des Maires de novembre 2017, le Président de la République a annoncé la suppression complète de la TH et la nécessité de proposer un schéma de refonte de la fiscalité locale : tel a été l'objet de la mission confiée à Alain Richard et Dominique Bur (pour information, le produit de TH pour 2018 au titre des résidences principales à Versailles est de 24,4 millions d'euros).

Dans leur rapport remis en mai dernier au Premier Ministre, les rapporteurs excluent l'hypothèse d'une nouvelle imposition locale, conformément au souhait du Président de la République, et proposent des compensations par des recettes fiscales nationales redistribuées aux communes. La suppression de la TH représenterait 26,3 milliards d'euros en 2020.

Ce rapport propose 3 scénarios :

- transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal, complétée par une attribution d'impôt national non territorialisée et sans pouvoir de taux ;
- transfert de la part départementale et de la part intercommunale de la TFPB aux communes afin qu'elles deviennent l'échelon unique de prélèvement de la TFPB, en cohérence avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. Les établissements de coopération intercommunale seraient compensés par un impôt national partagé ;
- transfert d'une fraction d'impôt national non territorialisé, sur lequel le bloc communal ne détiendrait aucun pouvoir de taux.

Les deux premiers scénarios impliquent une compensation des départements par un impôt national partagé. Pour le moment, aucune piste n'est privilégiée, d'autant que l'Assemblée des départements de France y est totalement opposée. Un projet de loi spécifique sur la réforme de la fiscalité locale devrait être voté avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

En attendant et jusqu'en 2020, l'Etat prend en charge les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Cette mesure serait donc sans impact pour les collectivités. En 2020, elles se verraient compenser à hauteur du montant total dégrèvé, dans la limite du taux de 2017.



Mais l'expérience porte à la prudence. Les promesses de compensation intégrale de la part de l'Etat ne tiennent pas sur la durée ...

D'après les données de l'administration fiscale, le pourcentage des foyers exonérés en 2020 à Versailles serait de 48,2%, pour un montant de dégrèvements évalué à environ 9,2 millions d'euro, dans le scénario de 2018.

Néanmoins, la décision de supprimer totalement la taxe d'habitation pourrait être remise en cause. Maintien de 20% du champ de cette taxe pour les Français les plus favorisés ? Respect du scénario initial ? L'avenir le dira.

***Comme on le voit, c'est l'incertitude qui caractérise l'évolution des relations de la Ville et de l'Etat : Nouvel encadrement après 2020 ? Aggravé ou pas ? Avenir de la TH ? Une seule certitude : des temps plus difficiles, sur fonds de recentralisation imposée à tous les échelons régional, départemental et local.***

## LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2019

Le budget 2019, actuellement en phase d'élaboration, sera présenté au conseil municipal du 28 mars prochain. Pour rappel, les axes d'élaboration proposés sont les suivants :

- reconduire les taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour une huitième année consécutive ;
- augmenter l'autofinancement afin de poursuivre la réalisation du programme pluriannuel d'investissement ;
- modérer le recours à l'emprunt ;
- intégrer, dès le budget primitif 2019, le résultat de l'exercice 2018.

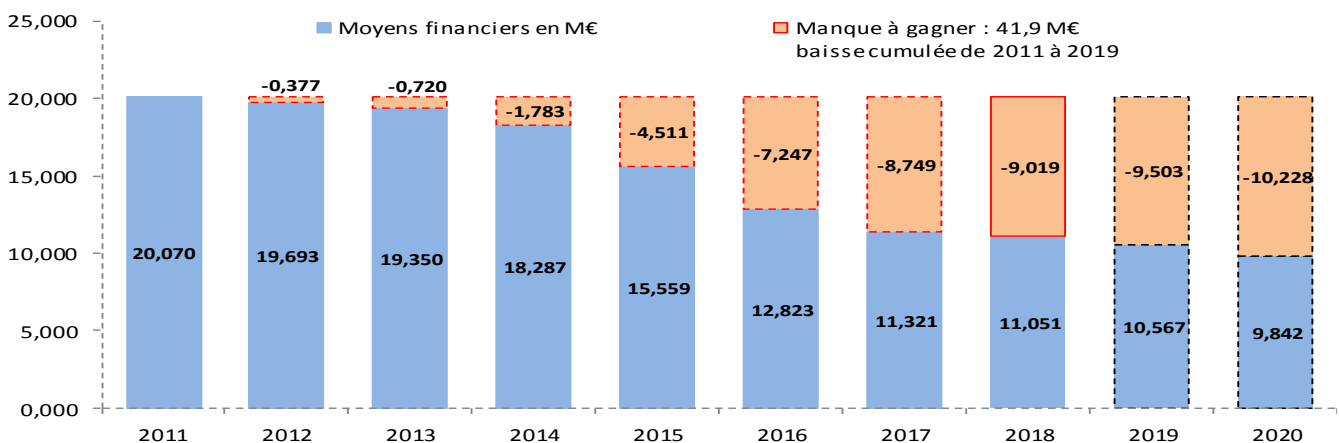
Le développement suivant présente plus précisément ces éléments de cadrage qui vont présider à son élaboration.

### 1. Des recettes de fonctionnement plus que jamais sous contrainte.

Globalement, les recettes de fonctionnement (hors affectation du résultat), augmentent de 0,4% par rapport au BP 2018.

⊗ **La dotation forfaitaire est encore en régression.** Grâce à l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe nationale 2019 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée pour la deuxième année consécutive à son niveau de 2018. Toutefois, la **dotation forfaitaire** 2019 de la Ville va à nouveau baisser, en raison du financement de la péréquation (notamment pour la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale) et du fait des modalités internes de calcul de la DGF (coût de la population, coût de l'intercommunalité, coût des communes nouvelles). Le financement de ces ajustements est assuré en totalité par une minoration de l'écrêtement pour les communes présentant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (Versailles est concernée). Au total, notre dotation forfaitaire baisse une nouvelle fois en 2019 : elle est estimée à **10 567 000 €** en 2019, en baisse de **483 950 €** par rapport à 2018, soit près d'un point de fiscalité.

Depuis 2011, la perte des moyens financiers accordés par l'Etat à notre Ville est de 9 503 000 €.



⊗ **Le produit des contributions directes sera limité à la progression des bases fiscales** telle que définie par l'article 99 de la LF pour 2017. En effet, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est égal au rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. Il est estimé à 2,2% pour 2019.

Compte tenu de l'augmentation mécanique des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, aucune hausse des taux de la fiscalité n'est envisagée en 2019, et ce pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive. Ceci constitue un effort important en faveur des familles versaillaises eu égard à la perte de nos moyens financiers depuis 2014 et des contraintes nouvelles imposées par l'Etat. Les taux appliqués en 2019 seront donc sans changement par rapport au niveau atteint en 2011, soit 11,86% pour la taxe d'habitation et 14,52% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc est augmentée de 124 000 € du fait de la reprise par le Centre communal d'action sociale du pass local destiné à favoriser la mobilité des personnes de plus de 65 ans en leur permettant de circuler sur le réseau Phébus à des tarifs préférentiels. Cela se traduit pour la Ville par une augmentation de la subvention de fonctionnement versée à cet organisme. La compensation passe donc de 13 339 000 € à 13 463 000 €. Elle restera figée à ce montant sans nouveaux transferts de compétences.

✘ **Une progression limitée de la tarification des services offerts par la Ville.** Conformément à la délibération du 27 septembre 2018, les tarifs évoluent en moyenne de 2%, comme en 2018 et 2017, et tiennent compte de la situation des Versaillais les moins favorisés. Cette progression modérée correspond au coût de production de ces services pour la Ville.

La Ville a mis en place une politique tarifaire fondée sur une tarification proportionnelle aux revenus et à la composition de chaque famille. Ce taux d'effort, encadré par un tarif plancher (ancien quotient familial 1) et par un tarif plafond (ancien quotient familial 7), garantit une plus grande équité de traitement des usagers, et limite les effets de seuil pour les familles.

En outre, la Ville a souhaité ne pas appliquer d'augmentation de tarif pour les services suivants : les services soumis au taux d'effort hors les activités sportives, les locations de locaux et d'équipements, les concessions et taxes funéraires, la location de jardins familiaux dans le quartier Moser, les prestations dans les bibliothèques, la programmation de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans, les espaces publicitaires dans les différents supports de communication et les participations des agents municipaux à la restauration du centre technique municipal. De même, la prestation « portage de repas » n'évolue que de 1% pour les tranches tarifaires les plus basses.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Versailles a mis en place le forfait post stationnement (FPS) qui remplace les amendes de stationnement. Pour rappel, le montant du forfait acquitté par un usager contrôlé, alors qu'il a insuffisamment payé son droit de stationnement, est fixé à 33 €. Toutefois, en cas de paiement dans les cinq jours, ce montant est minoré et est égal à 17 €, montant équivalent à celui de l'amende auparavant en vigueur. Plusieurs solutions de règlement rapide sont à la disposition des contrevenants : paiement à l'horodateur, paiement en ligne, paiement par smartphone ou paiement au guichet à la direction de la sécurité. Les proportions respectives des usagers payant directement leur stationnement, et de ceux qui paient le PPS minoré ou majoré étant difficile à estimer après une année seulement de mise en place, la prévision de recette du BP 2019 devrait être prudente (de l'ordre de 700 000 €).

✘ **Une estimation prudente des recettes de fiscalité indirecte payées par divers redevables.** Elles sont fortement liées à la croissance économique, au marché immobilier ou aux comportements des usagers. Les plus importantes sont la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe de séjour et la taxe sur l'électricité. Les montants prévus en 2019 sont respectivement de 5 M€, 0,598 M€ et 1,450 M€.

Concernant la taxe de séjour, la LF pour 2019 instaure une taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour perçue par les communes de la région Ile-de-France l'ayant instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle sera collectée par les communes et reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris ». La dépense et la recette supplémentaires sont estimées à 78 000 € à Versailles.

✘ **Les subventions et participations.** La Ville œuvre à poursuivre ses partenariats avec ses financeurs habituels tels que l'Etat, la région Ile-de-France, le conseil départemental des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines. Les dispositifs existants sont reconduits en 2019, en espérant que la contrainte financière globale ne les remette pas en cause.

✘ **Les produits divers de gestion.** Ils concernent essentiellement les revenus des locations et les redevances versées par les concessionnaires des délégations de services public (DSP). Ils pourraient atteindre 2,016 M€ en 2019 contre 2,1 M€ au BP 2018, soit une baisse de 4%. La principale évolution connue est la fin de la licence versée à la Ville par la série « Versailles » (50 000 € en 2018).

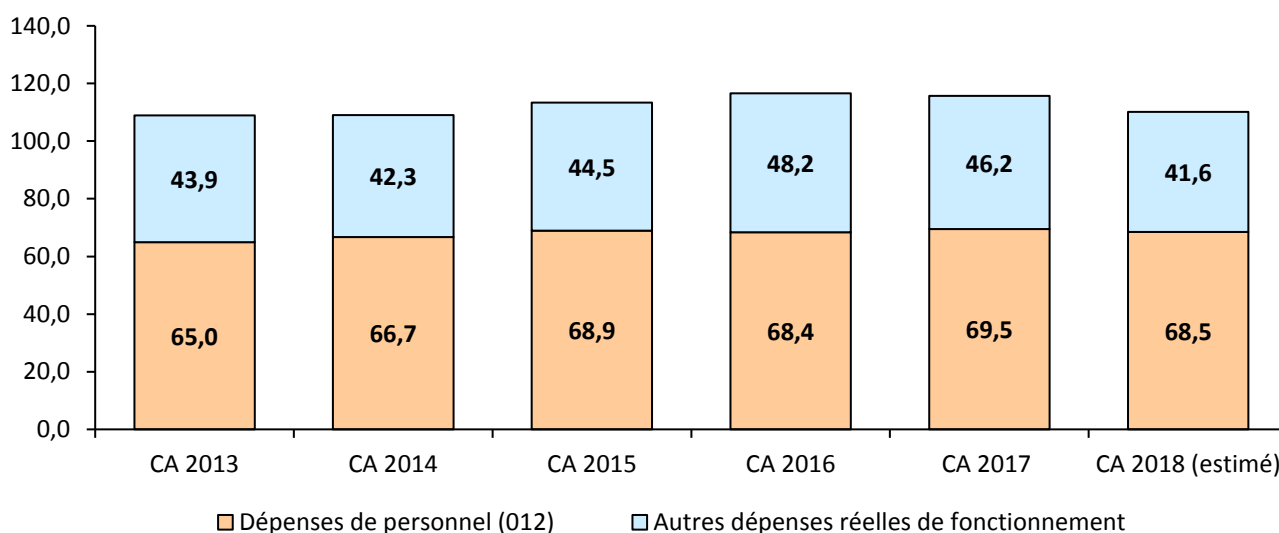
Concernant les DSP, une redevance nouvelle est prévue au projet de budget 2019 pour 200 000 € au titre de la gestion des parkings Chantiers et Saint-Louis (délibération n°2018.09.103 du 27 septembre 2018). Par contre dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire accordée au nouvel exploitant du Palais des Congrès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (décision n°2018/132 du 18 juillet 2018), nous ne percevons plus jusqu'à mi-2021, la redevance d'exploitation (225 000 € en 2018).

## 2. Des dépenses de fonctionnement pilotées avec beaucoup d'attention.

L'établissement du budget de fonctionnement 2019 s'inscrit dans l'effort de gestion mené depuis plus de 10 ans, et respecte le montant des dépenses de fonctionnement arrêté par la Préfecture, soit 114 390 647 €. Ainsi en 2019, l'ensemble des dépenses de fonctionnement évolueraient de 0,9% par rapport au budget primitif de 2018. Cette augmentation résulte, d'une part d'un effort particulier en faveur du centre communal d'action sociale et, d'autre part des hausses du coût de l'énergie, des nouveaux équipements et des choix décidés par la municipalité en faveur des Versaillais.

Pour 2018, la Ville ne devrait pas se voir appliquer de pénalité pour non-respect de son encadrement fixé par le Préfet.

En millions d'euros

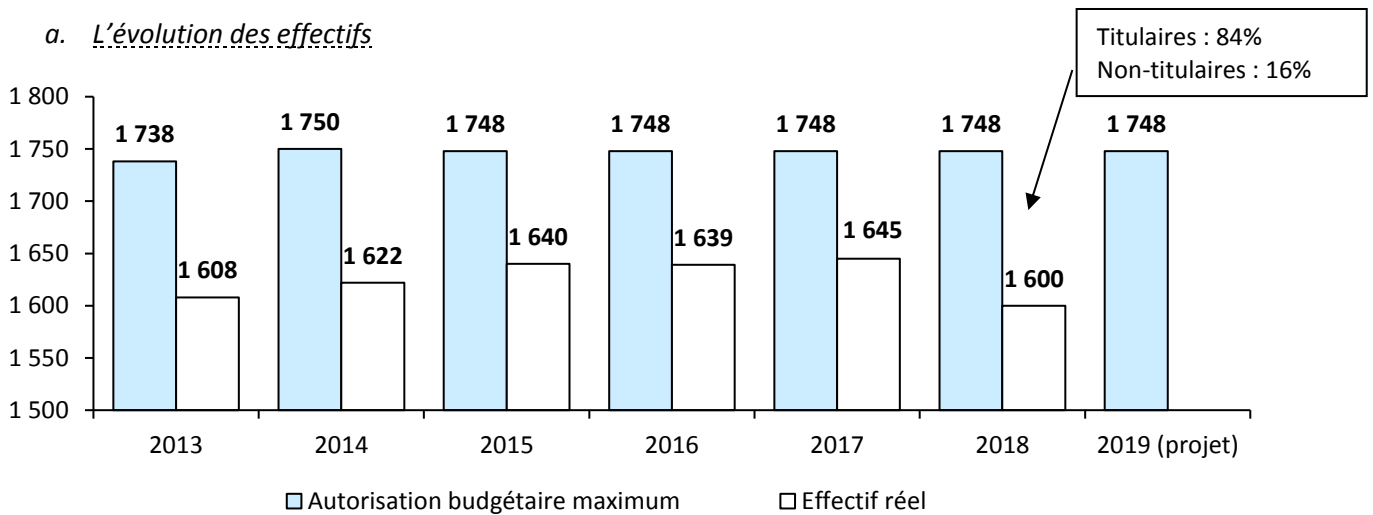


✘ **Les dépenses de personnel.** Les villes sont des « entreprises de service ». Ce poste est donc la plus importante dépense de toute commune : il est déterminant pour l'équilibre budgétaire global. Hors évolution des effectifs, son niveau dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique locale.

Pour 2019, une seule mesure impactant fortement les collectivités locales a été annoncée : instauration des mesures relatives aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations, qui devaient s'appliquer en 2018 et avaient été différées. Afin de mieux accompagner ses collaborateurs, la Ville a décidé d'augmenter sa participation à la mutuelle de 10 € à 18 €, et à la prévoyance de 10 € à 14 € par agent adhérent, et d'élargir la prise en charge des risques statutaires.

La maîtrise de ce poste de dépense repose donc largement sur l'évolution des effectifs et nécessite un suivi régulier et rigoureux mis en place à la Ville depuis plusieurs années.

a. L'évolution des effectifs



b. Les rémunérations, le temps de travail et les avantages en nature

Pour 2018, les rémunérations nettes mensuelles s'élevaient par catégorie à : 3 108 € (catégorie A), 2 030 € (catégorie B), 1 662 € (catégorie C) et 564 € (autres).

Le temps de travail des agents se répartit de la façon suivante : 48% des agents travaillent à 39 heures, 24% ont un cycle compris entre 36 heures et 38h30 et 28% ont un cycle annualisé.

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel (paie) s'établit à 67,9 M€ en 2018 reparti de la façon suivante :

Traitement indiciaire brut	34,5
Cotisations patronales	19,1
Régime indemnitaire	8,2
Heures supplémentaires	0,5
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,2
Diverses autres dépenses *	5,4
<b>Total général (en millions d'euros)</b>	<b>67,9</b>

22 014 heures supplémentaires dont : 309 heures (catégorie A) ; 2 681 heures (catégorie B) ; 19 008 heures (catégorie C) ; 16 (apprentis)

258 agents bénéficient de la NBI différenciée selon le nombre de points : 60 points (1 agent) ; 35 points (2 agents) ; 30 points (1 agent) ; 25 points (39 agents) ; 20 points (17 agents) ; 19 points (6 agents) ; 18 points (1 agent) ; 15 points (76 agents) ; 10 points (115 agents)

\* Les diverses autres dépenses concernent essentiellement les vacances, les contrats aidés, les apprentis, les stagiaires, le supplément familial, l'indemnité de résidence, les frais de transports, la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

Les avantages en nature concernent un nombre limité d'agents : 41 bénéficient d'un logement de fonction (gardiens d'école ou de stade, par exemple) et 3 d'un véhicule de fonction.

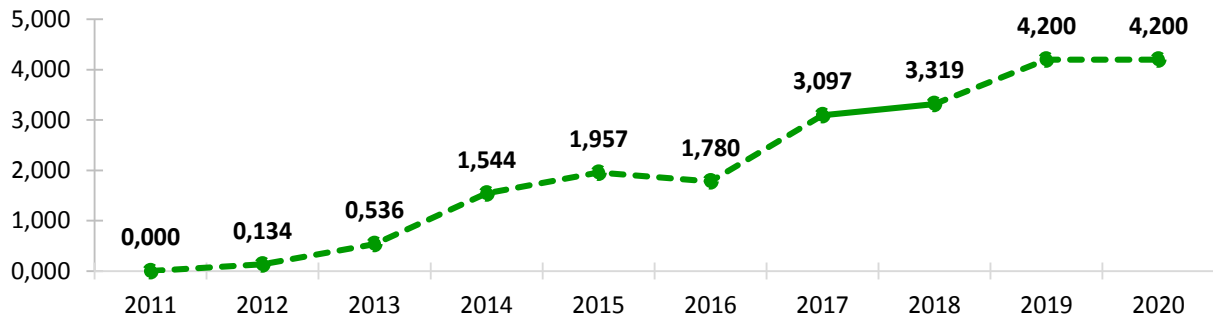
La prévision pour 2019

Charges de personnel BP 2018 : 70,4 M€	Evolution : + 0,9% 0,6 M€	Charges de personnel BP 2019 : 71 M€
---	------------------------------	---

⊗ **La péréquation.** Le montant du FPIC au niveau national est fixé à un milliard d'euros. Son paiement sur un territoire donné est réparti entre l'intercommunalité et ses communes membres. La répartition entre les deux blocs s'effectue au prorata du coefficient d'intégration fiscale (CIF) évalué à 16,08%, identique à celui de 2018.

Depuis 2012, soit par dérogation au droit commun, soit par l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire, VGP a pris à sa charge une partie de la somme due par ses communes membres. Ainsi, en 2018, le montant du prélèvement demandé a été réparti à 50% pour VGP et à 50% pour les communes membres, entraînant une baisse de la part de la Ville, qui est passée de 4 104 913 € à 3 319 370 €. Pour 2019, cette prise en charge n'est pas décidée.

**Ponction cumulée au titre du FPIC due par Versailles  
de 2011 à 2019 égale à 16,6 M€**



⊗ **Le prélèvement pour non-respect de l'obligation triennale en matière de logements aidés.** Versailles est assujettie aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et doit à ce titre parvenir à un taux de 25% de logements sociaux en 2025, en respectant des objectifs de réalisation portant à la fois sur le nombre de logements à réaliser, et sur le type de logements à réaliser (PLAI et PLS), dans le cadre d'un plan triennal. On rappellera qu'avant la loi Duflot de 2013 qui est venue modifier la loi SRU, l'objectif était de 20%.

Alors que l'objectif de 20% était en voie d'être atteint, l'imposition du ratio de 25% au titre de notre obligation triennale 2017-2019 n'est pas à notre portée, malgré nos efforts :

- passage de 500 000 € à 600 000 € de nos crédits de soutien au logement social (+20%) ;
- application d'un ratio de 30% pour la seule opération nouvelle d'envergure depuis le vote de la loi SRU : l'aménagement de l'ancienne caserne Pion, en bordure du parc du château ;
- recherche systématique de toute opportunité à la construction et à la rénovation ;
- modification de la charte de l'habitat social (délibération n°2018.03.36 du 22 mars 2018) ;
- versement de surcharges foncières importantes permettant ainsi de réduire le montant du prélèvement (1,913 M€ en 2018).

Jusqu'en 2018, Versailles avait toujours échappé aux pénalités. La politique volontariste de construction de logements sociaux était, et demeure, une constante des choix municipaux depuis 1945. Cette pérennité explique le montant élevé des emprunts garantis par la Ville : 160 M€.

Sans tenir compte des contraintes urbaines et de la spécificité de Versailles <sup>(1)</sup>, le préfet a constaté que la Ville n'avait pas atteint son objectif global de réalisation de logements sociaux pour le période triennale 2014-2016, notamment en matière de PLAI, et a fixé le taux de majoration de la pénalité à 100%, ce dernier pouvant aller jusqu'à 500%. Cette majoration de 100% tient compte des efforts faits par la Ville.

Compte tenu des différents efforts réalisés par la Ville, le montant du solde de la pénalité effectivement versé en 2018 s'est élevé à 0,752 M€. Il est envisagé de le budgéter à nouveau pour 0,7 M€ en 2019.

⊗ **Les dépenses courantes des services.** Chaque année, la Ville limite au maximum ses dépenses, afin de préserver une épargne suffisante pour poursuivre son programme d'investissement. Depuis 2018, l'exercice se révèle difficile en raison de la contrainte supplémentaire, mise en place par l'Etat, liée à l'encadrement à 0,9% de ces dépenses sur la période 2018-2020.

La lettre de cadrage budgétaire du 21 septembre 2018 transmise aux services fixait la reconduction des dépenses de gestion de l'exercice 2018 en 2019. Cet effort de budget en base zéro fait suite à la baisse de 5% demandée aux services en 2018. C'est dire l'importance de l'effort de bonne gestion imposé par le Maire aux services de la Ville, et la manière exemplaire dont ils se sont acquittés de cette directive.

(1) : Peu ou pas de foncier disponible à la construction et refus de l'Etat de faire entrer dans le calcul SRU, les logements de fonction civils et militaires nombreux à Versailles.

Malgré les efforts acceptés par les services et les associations subventionnées par la Ville, les facteurs d'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement restent multiples :

- tarifs du gaz, de l'eau, de l'assainissement, du chauffage urbain et des assurances, sur lesquels la Ville n'a pas de prise ;
- frais de maintenance informatique liés à la modernisation des méthodes de travail ;
- charges locatives et de copropriétés, versement au service départemental d'incendie, participation légale aux écoles privées ;
- impôts directs payés par la Ville ;
- effort en faveur du secteur social et des Versaillais défavorisés à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 000 € au CCAS ;
- réponse aux besoins nouveaux exprimés par les Versaillais ...

Afin de poursuivre notre effort de modernisation et d'assurer aux Versaillais une offre de services de qualité, plusieurs mesures sont mises en place :

- maîtrise de la masse salariale, grâce à un pilotage rigoureux, et à la responsabilisation des directeurs,
- poursuite de la mutualisation entre la Ville et VGP, ou ses autres communes membres, notamment en matière informatique (Fontenay-le-Fleury, Bailly et Noisy le Roi). Pour 2019, il est prévu une recette totale au titre de la mutualisation de 1 064 000 €. La mutualisation ou les groupements d'achats sont très divers : fourniture et entretien des arbres, travaux de reliure, fourniture de produits d'entretien et de droguerie, travaux d'entretien des bâtiments, achats et livraisons de CD musicaux et de DVD, fourniture de produits pharmaceutiques, ... ,
- participation de la Ville au concours Cube 2020 lancé par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) dont l'objectif visé est de diminuer de 10% la consommation énergétique sur 8 bâtiments communaux (hôtel de Ville, centre technique municipal, centre administratif, gymnases Montbauron, écoles Yves Le Coz, Clément Ader, Richard Mique-Pershing et Les Petits Bois-Albert Thierry),
- adhésion à la centrale d'achat du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les réseaux internet et infrastructures, la téléphonie fixe et mobile et les services numériques aux citoyens (délibération n°2018.11.133 du 15 novembre 2018),
- démarche de modernisation de notre organisation pour la rendre plus efficiente, plus réactive et plus économe grâce à la dématérialisation. Depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la 1<sup>ère</sup> phase de la dématérialisation (gestion électronique de documents, signature électronique et système d'archivage) est opérationnelle pour les services pilotes, à savoir le courrier, la commande publique, les archives (gestion de documents), les assemblées et les finances. De même, la Ville s'est inscrite dans le dispositif COMODEC qui permet de simplifier les démarches administratives des Versaillais en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil. Enfin, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place de la gestion de la relation citoyen afin d'améliorer leur accueil à la mairie.

***Pour faire face aux contraintes financières mises en place par l'Etat, pour demeurer aux côtés des Versaillais et pour continuer d'investir, la Ville doit retrouver des marges de manœuvre du côté de son fonctionnement et poursuivre son effort de modernisation.***

### **3. La reprise anticipée du résultat 2018.**

La reprise anticipée du résultat de la gestion de l'exercice précédent au budget primitif est prévue par l'instruction comptable M14. Elle s'accompagne d'une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, d'un état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 et du compte de gestion s'il est déjà disponible, ou bien d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable public.

Le projet de budget primitif 2019 sera construit avec un résultat 2018 net de reports aujourd'hui estimé à 19,5 M€.

Au final, l'évolution de la situation financière de la commune se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (estimé)	BP 2019 (projet)
Recettes de fonctionnement	149 138	140 902	177 423 *	143 191	147 784	142 506
Dépenses de fonctionnement (-)	109 731	113 351	116 558	115 700	110 046	116 727
Épargne brute	39 407	27 551	60 865	27 491	37 738	25 779
Remboursement capital de la dette (-)	5 725	5 887	5 946	5 974	5 604	5 687
Épargne nette	33 682	21 664	54 919*	21 517	32 134	20 092
Recettes d'investissement (+)	30 619	29 736	28 424	41 346	32 577	38 162
Dépenses d'investissement (-)	54 052	38 441	49 369	23 313	35 827	48 254
Besoin de financement reports investissement (-)	0	2 050	6 104	21 616	9 356	0
<b>Résultat définitif</b>	<b>10 249</b>	<b>10 909</b>	<b>27 870 *</b>	<b>17 933</b>	<b>19 528</b>	<b>10 000</b>

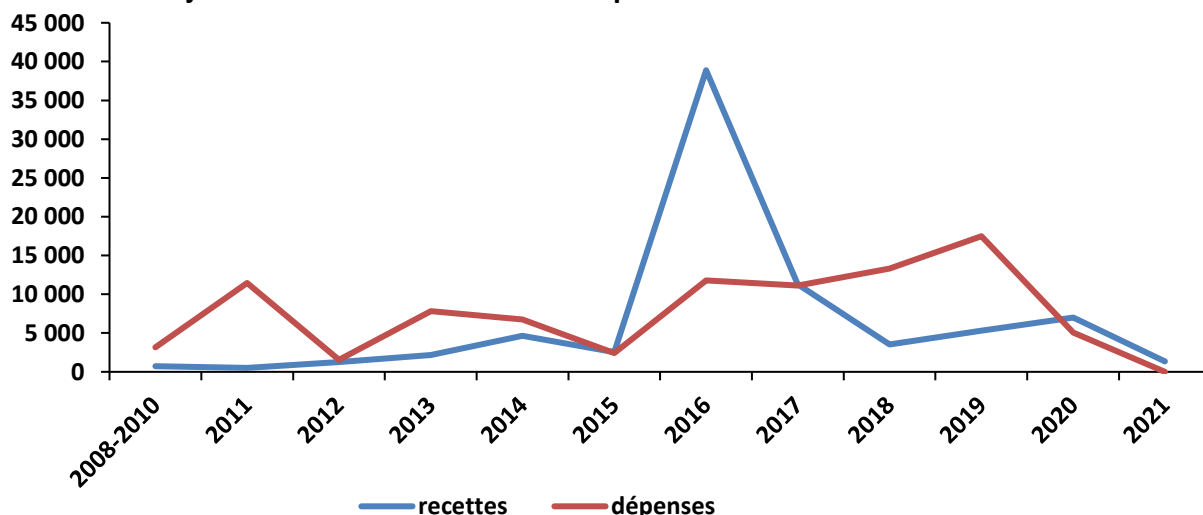
Le résultat estimé de 2018 (19,5 M€) résulte principalement, au-delà de la réserve de 12,2 M€ inscrite au BP 2018 qui sera utilisée en 2019, d'évènements exceptionnels :

- Des recettes supérieures aux prévisions liées à l'attractivité de Versailles en matière immobilière (droits de mutation) et à l'accompagnement des financeurs à nos projets.
- Des dépenses bien maîtrisées en matière de personnel et de gestion des services.
- Une aide exceptionnelle de VGP par la prise en charge d'une partie du FPIC de ses communes membres.
- Une minoration de notre contribution SRU grâce à une politique importante de versement de subventions pour surcharge foncière dans le cadre de l'aide aux bailleurs sociaux.

Ces dépenses et ces recettes sont difficilement prévisibles, fragiles et de nature incertaine, voire non pérenne.

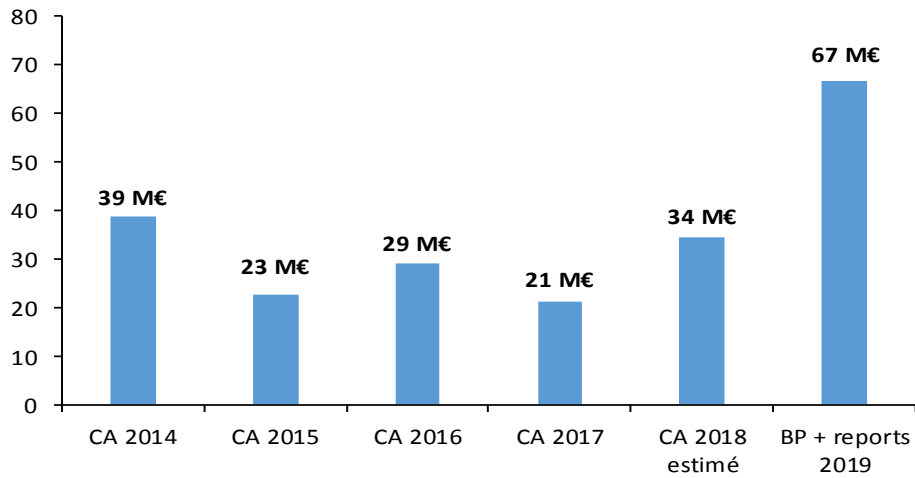
Par ailleurs, la Ville présente encore un résultat excédentaire résultant du décalage entre la perception des droits à construire de Chantiers intervenus en 2016 et la planification des dépenses comme le montre le graphique ci-dessous.

**Projet des Chantiers : recettes et dépenses annuelles en milliers d'Euros**





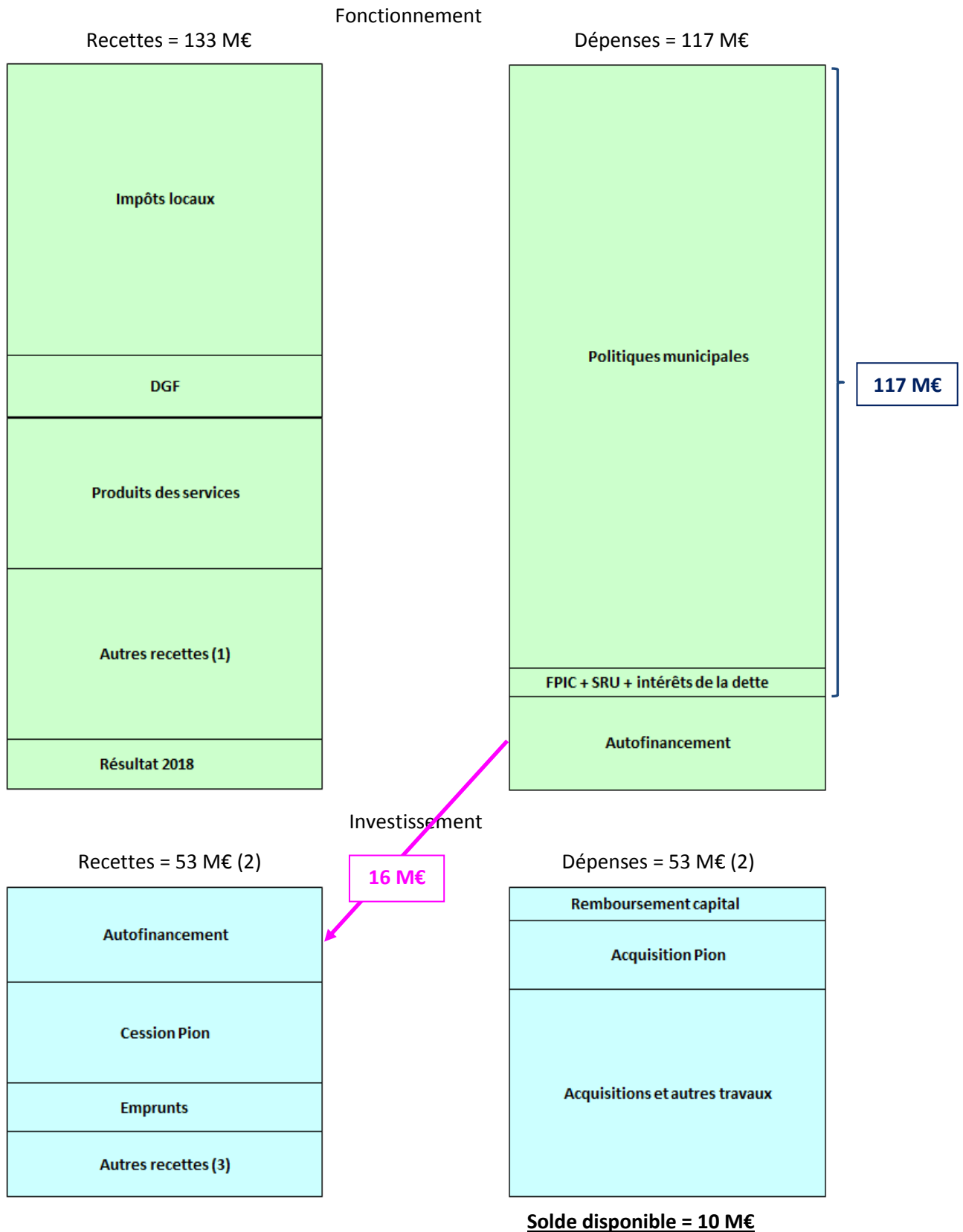
Enfin, compte tenu du montant des investissements budgétés pour 2019 (67 M€), nous envisageons d'affecter une partie du résultat pour augmenter significativement l'autofinancement et diminuer le recours à l'emprunt.



***En conclusion, dans la perspective de poursuivre aussi longtemps que possible notre politique de modération fiscale et tarifaire, il est nécessaire de mettre en 2019 une somme de 10 millions d'euros en réserve pour le budget primitif 2020.***

\*: La vente des droits à construire des terrains de la gare des Chantiers explique les variations importantes des recettes réelles de fonctionnement, de l'épargne nette et du résultat définitif constatés en 2016.

## 4. L'esquisse budgétaire pour 2019.

**Résultat 2018 repris par anticipation = 19,5 M€**

(1) : dont attribution de compensation, droits de mutation, subventions perçues et taxe sur l'électricité

(2) : hors ouvertures de crédit long terme

(3) : dont FCTVA, produit des amendes de police, taxe d'aménagement et subventions perçues

## UN ENDETTEMENT TOUJOURS LIMITE

Depuis 2008, la politique de financement de la Ville consiste à emprunter le strict minimum, afin de ménager ses marges de manœuvre futures, et à n'utiliser que des produits extrêmement sûrs. Versailles adapte le montant et le calendrier de ses investissements au niveau de ses moyens.

### **1. Le marché du financement aux collectivités locales.**

Le contexte actuel, en matière d'accès aux financements bancaires, de rémunération des banques et de taux d'intérêt, reste toujours favorable aux collectivités locales, d'autant que la demande de financement des collectivités est en forte baisse. Ainsi, entre 2009 et 2017, le recours à l'emprunt des collectivités locales (toutes strates de collectivités confondues) a diminué de 19,2 milliards d'euros à 13,8 milliards d'euros, soit près de 30%. Les raisons sont à chercher dans les différentes réformes des dotations, la contribution au redressement des finances publiques, la multiplicité des réformes territoriales et la grave crise du crédit entre 2011 et 2012. La dernière réforme d'envergure concernant la contractualisation entre l'Etat et les collectivités ne permet pas de mesurer l'impact sur l'évolution des encours de dette des collectivités.

Alors que la demande des collectivités diminue, l'offre de la part des établissements bancaires augmente et les banques se livrent à une concurrence rude pour distribuer des financements. Cette concurrence permet aux collectivités de bénéficier de volumes importants, de marges en baisse et d'une souplesse toujours plus importante.

Concernant l'évolution des taux d'intérêt à court terme, celle-ci devrait être encore favorable en 2019. La Banque centrale européenne a annoncé lors de sa réunion du 13 décembre 2018 que les taux d'intérêt devraient rester à leur niveau actuel au moins jusqu'à la fin de l'été 2019. Quant aux marchés financiers, ils n'envisagent plus de relèvement des taux courts en 2019 (renouvellement des principaux dirigeants de la BCE en 2019, résultat des élections européennes, baisse de la croissance).

Quant aux taux à long terme, ils restent encore historiquement bas, d'autant que la baisse des marchés actions a entraîné une réallocation des fonds vers le marché obligataire générant une baisse de leur rendement. Ainsi, les taux longs ont enregistré une baisse de plus 0,30 point de base sur le dernier trimestre, créant une fenêtre de marché favorable, dont la Ville a su profiter (cf ci-dessous).

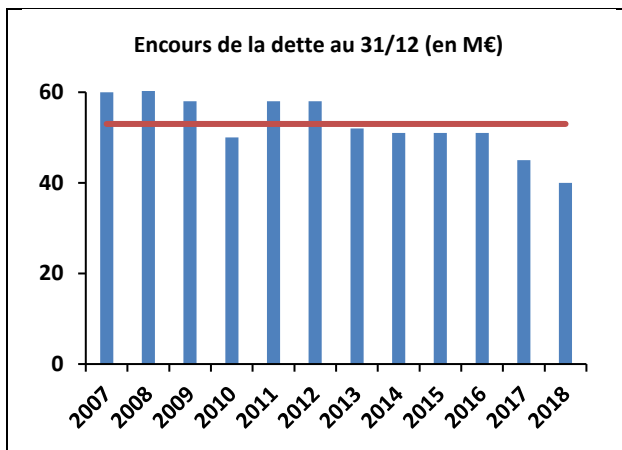
### **2. La dette de Versailles.**

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 se monte à 39,7 M€, en baisse de 5,6 M€ par rapport à 2018. Cette diminution s'explique par un montant d'emprunts nouveaux égal à zéro et par un remboursement annuel du capital des emprunts restants en cours de 5,6 M€.

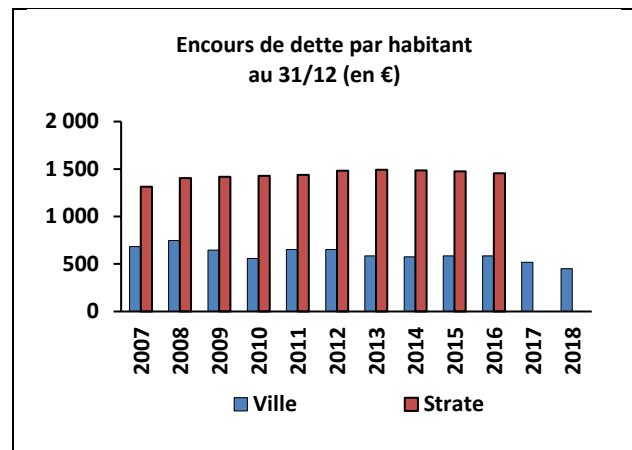
Il est réparti à hauteur de 98% dans la catégorie 1-A (19 emprunts pour un montant de 39 M€) et de 2% dans la catégorie 1-B (un emprunt pour un montant de 0,7 M€) selon la charte Gissler qui classe les emprunts des villes de A à F et de 1 à 6, les prêts les moins risqués étant classés dans la catégorie 1-A et les plus risqués dans la catégorie 6-F.

Afin de se prémunir contre une probable hausse des taux d'intérêt, la Ville a engagé en 2018 plusieurs opérations de basculement d'emprunts indexés sur taux variables ou révisables en taux fixe. L'encours total réaménagé a concerné 4 emprunts (3 emprunts contractés auprès de la Société Générale et un emprunt contracté auprès de PBB) pour un montant de 12,2 M€, permettant ainsi une répartition à 80% à taux fixe et 20% à taux variables. Le taux moyen de la dette à taux fixe passe ainsi de 2,07% en 2018 à 1,78% en 2019.

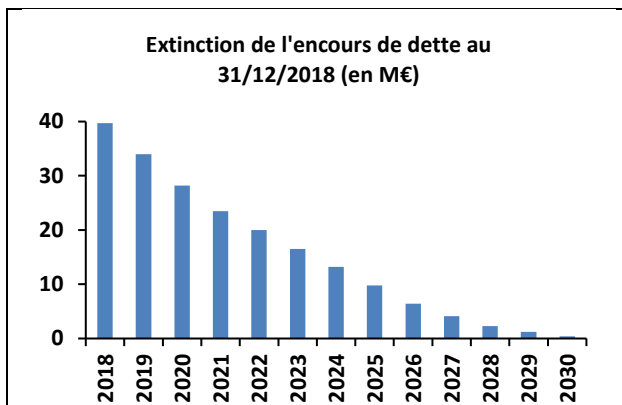
Les principales caractéristiques de la dette au 31 décembre 2018 sont présentées dans les graphiques suivants.



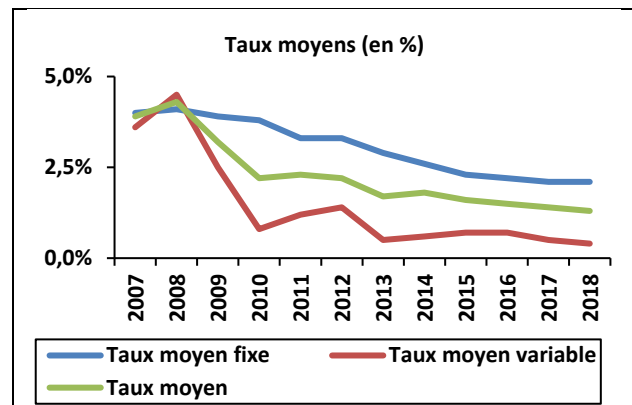
**Une dette stable.** La Ville ne s'est pas endettée en 2018. Conséquence : l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 atteint la somme de 39,7 M€. Fin 2019, sans emprunt nouveau, il serait de 34 M€.



**Une dette limitée.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le ratio encours de dette/habitant sera de 454 €, soit très largement inférieur à celui des collectivités de notre strate de population, qui avoisine les 1 500 €.



**Une dette sécurisée.** La dette est gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à remboursements in fine, avec une part prépondérante d'encours à taux fixe (80%) permettant à la Ville de se prémunir des hausses ultérieures de taux d'intérêt.



**Une dette peu onéreuse.** Le taux moyen pour 2019 est estimé à 1,57%, contre 1,29% en 2018. L'augmentation résulte d'une estimation prudente des taux variables.

Le ratio de capacité de désendettement, qui représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'encours de dette s'établit à 2,3 ans pour 2018 (hors recettes de cessions d'immobilisations). Pour rappel, le ratio de solvabilité des communes retenu dans l'article 24 de la LFPF est de 12 ans pour le bloc communal.

L'évolution du besoin de financement (différence entre l'encaissement des emprunts nouveaux et leur remboursement annuel) est de -5,6 M€ en 2018 contre -5,4 M€ en 2017. Sur ces deux années, la Ville s'est donc désendettée de 11 M€. Sur la période 2014-2018, la Ville se sera désendettée à hauteur de 12,1 M€.

Enfin, le programme d'emprunts inscrit au projet de budget 2019 s'élèverait à 8,5 M€. En fonction des recettes des opérations patrimoniales de l'ancienne Poste centrale et de Pion, il sera peut-être possible de limiter ce montant prévisionnel d'emprunts.

***L'endettement de la Ville reste modéré. Il est ajusté au plus juste des besoins émanant du programme pluriannuel des investissements.***

## UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Dans un contexte de plus en plus contraint, le PPI permet de mettre en cohérence les projets d'investissement et les capacités financières. C'est un outil de programmation à moyen terme ayant vocation à être actualisé chaque année.

Dépenses hors projets Chantiers et Pion (en millions d'euros)

Catégories	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2019	Reports 2018	Projet BP 2019	2019	2020	2021 et au-delà
<b>A</b> (nouvelles opérations)	63,199	15,892	5,912	11,778	17,690	11,874	17,743
<b>B</b> (entretien du patrimoine)	18,623	/	2,203	5,820	8,023	5,300	5,300
<b>C</b> (achats de matériels et d'équipements)	13,505	/	1,322	4,183	5,505	4,000	4,000
<b>D</b> (interventions foncières et aides au logement social)	5,180	/	2,515	1,405	3,920	0,630	0,630
<b>Total</b>	<b>100,507</b>	<b>15,892</b>	<b>11,952</b>	<b>23,186</b>	<b>35,138</b>	<b>21,804</b>	<b>27,673</b>

- L'enveloppe de catégorie A permet de couvrir notamment la réalisation des opérations suivantes : les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux ; la poursuite du plan de circulations douces ; la rénovation du foyer Eole ; les travaux d'extension de l'école maternelle Les Lutins ; la transformation de l'école La Farandole en crèche, l'aménagement de la place des Manèges, la restauration du clos couvert à l'église Notre-Dame, la rénovation des locaux du palais des congrès.
- Les enveloppes destinées à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (catégorie B), à l'acquisition des matériels, mobiliers et véhicules (catégorie C) sont fixées au niveau nécessaire au bon fonctionnement des services.
- L'effort important de la Ville en faveur de la construction des logements aidés (catégorie D) à hauteur de 1,340 M€. Les principales subventions qui seraient à verser en 2019 concernent Versailles Habitat (0,718 M€), Emmaüs Habitat (0,303 M€) ; IRP (0,148 M€) et Domaxis (0,051M€).

Projet Chantiers (en millions d'euros)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2019	Reports 2018	Projet BP 2019	2019	2020	2021 et au-delà
Dépenses	92,108	69,572	7,055	10,430	17,485	5,051	0,000
Recettes	75,991	62,351	0,000	5,294	5,294	7,007	1,339
<b>Solde</b>	<b>-16,117</b>	<b>-7,221</b>	<b>-7,055</b>	<b>-5,136</b>	<b>-12,191</b>	<b>1,956</b>	<b>1,339</b>

L'aménagement du site des Chantiers mobilise encore une part importante des moyens financiers affectés à l'investissement en 2019. Il est prévu la fin de la construction du parking souterrain et de la gare routière pour une mise en service respectivement en avril et juillet 2019, la fin du prolongement de l'avenue de Sceaux, l'aménagement du carrefour des Francine, de la place Poincaré et de ses abords, du parvis de la gare, de la rue des Chantiers, de la voie de la halle....

L'opération se terminera en 2020/2021. Le reste à charge de la ville de Versailles ne devrait pas excéder 20 millions d'euros en fin de programme, conformément à l'engagement pris lors de la redéfinition du projet au début de cette mandature.

Projet Pion (en millions d'euros)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2019	Reports 2018	Projet BP 2019	2019	2020	2021 et au- delà
Dépenses	14,899	0,377	0,286	13,649	13,935	0,541	0,046
Recettes	18,493	0,000	0,000	18,400	18,400	0,046	0,047
<b>Solde</b>	<b>3,594</b>	<b>-0,377</b>	<b>-0,286</b>	<b>4,751</b>	<b>4,465</b>	<b>-0,495</b>	<b>0,001</b>

En 2006, le Ministère de la défense a conduit une étude de faisabilité pour la cession du terrain. Des investisseurs et opérateurs se sont intéressés au site dans la perspective d'y construire des logements et d'y développer des activités commerciales.

Afin de maîtriser le devenir de ce site, la Ville a signé en 2009 une convention avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour 5 ans, pour qu'il achète le terrain et procède à sa remise en état (déconstruction des bâtiments et dépollution). Le coût d'acquisition du terrain a été évalué à 5 M€ et celui de remise en état à 6 M€ (2 M€ de déconstruction et 4 M€ de dépollution). Au total, les parcelles concernées représentent 19 hectares.

En 2014, la Ville a initié une étude de faisabilité afin de préciser la composition et la programmation du futur quartier. Les objectifs du projet urbain ont ainsi été définis et soumis à la concertation préalable à l'été 2016.

Parallèlement, l'EPFY a conduit en 2015, les travaux de déconstruction des bâtiments puis a engagé des études pour la dépollution du site, à l'issue desquelles, les travaux ont pu débuter en août 2018 et ce pour une durée prévisionnelle de 7 mois.

Pour tenir compte du calendrier opérationnel, la convention entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'EPFY) a fait l'objet d'un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 (délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018).

Le terrain ainsi dépollué pourra être cédé à la Ville à son prix de revient (plafonné à 12,5 M€ HT) dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019. La Ville le cédera simultanément à la SNC Versailles Pion, titulaire du contrat de concession d'aménagement signé le 2 mai 2018, pour un montant de 18,4 M€ HT.

Les dépenses de la Ville intègrent un fonds de concours pour la réalisation de la grande terrasse (931 400 € TTC estimés) et du pont-rail au droit de la future station du Tram 13 (638 700 € TTC estimés). A noter que d'autres opérations sont susceptibles de s'agréger au cours du projet, celui-ci s'inscrivant dans un secteur mutable.

***Les montants de dépenses inscrits au PPI tiennent compte à la fois des possibilités budgétaires et d'un recours limité à l'emprunt puisque « l'emprunt d'aujourd'hui est l'impôt de demain ».***

## LES BUDGETS ANNEXES

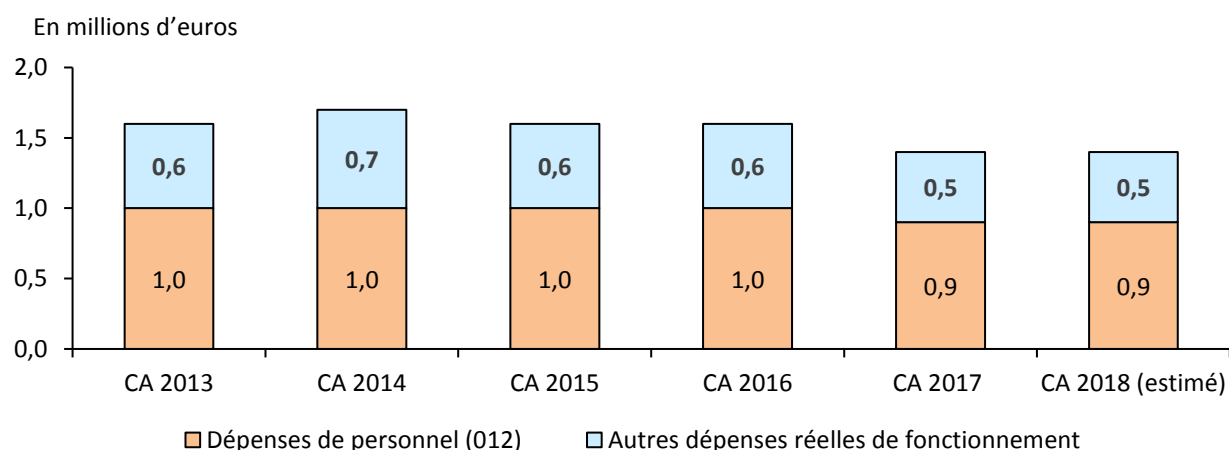
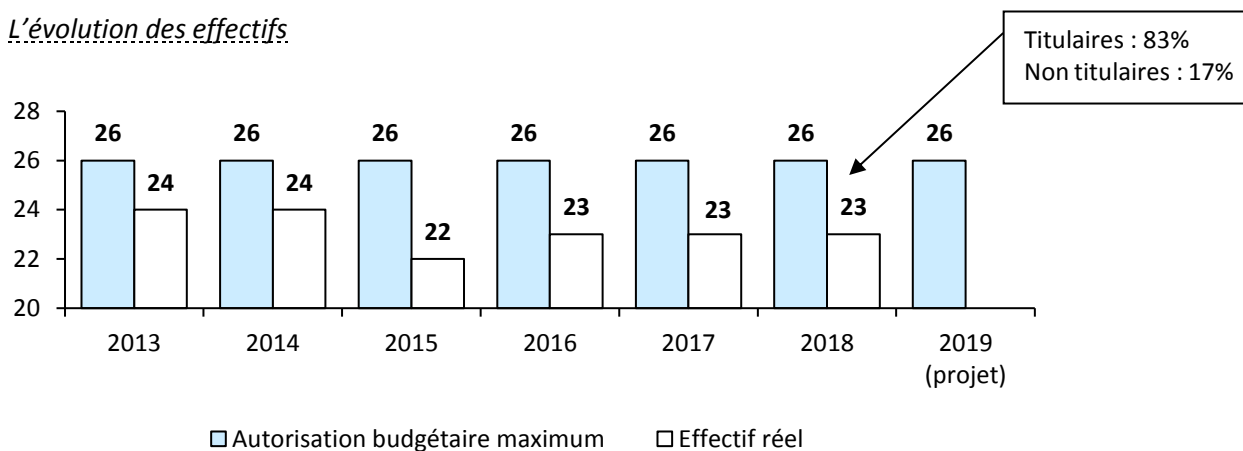
## 1. Le budget annexe de l'assainissement.

Le projet de budget annexe de l'assainissement qui vous sera proposé le 28 mars 2019, est bâti selon 3 objectifs :

- pas d'augmentation du taux de la redevance d'assainissement, principale ressource de la section d'exploitation, pour la huitième année consécutive ;
- maintien de l'effort pour la modernisation et l'amélioration du réseau unitaire d'assainissement des eaux pluviales et usées ;
- poursuite du partenariat avec le département et l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement des travaux d'investissement.

☒ **Les recettes de fonctionnement** restent stables à 2,865 M€. La principale recette, à savoir la redevance d'assainissement, qui représente 49% des recettes (1,4 million d'euros), est calculée sans augmentation du taux mais en tenant compte de la baisse de la consommation d'eau des usagers depuis quelques années.

☒ **Les dépenses de fonctionnement** (hors dépenses de personnel) restent au même niveau que celle du BP 2018, soit 1,849 M€.

☒ **Les dépenses de personnel.**a. *L'évolution des dépenses de personnel*b. *L'évolution des effectifs*

*c. Les rémunérations et le temps de travail*

Pour 2018, les rémunérations nettes mensuelles s'élevaient par catégorie à : 3 331 € (catégorie A), 2 375 € (catégorie B) et 1 829 € (catégorie C), pour un temps de travail de 39 heures hebdomadaires.

Le montant des dépenses de personnel non compris le « hors paie » (chômage, capital décès, médecine du travail, assurance du personnel,...) s'est élevé à 935 309 € en 2018 reparti de la façon suivante :

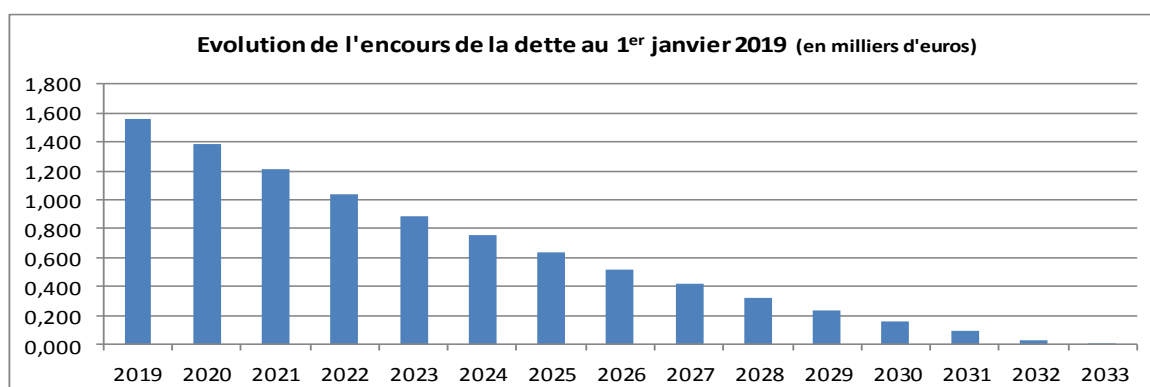
Traitement indiciaire brut	490 946	348 heures supplémentaires dont 8 heures (catégorie B) et 340 heures (catégorie C)
Cotisations patronales	264 554	
Régime indemnitaire	111 174	3 agents bénéficient d'une NBI de 15 points
Heures supplémentaires	7 825	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	2 598	
Diverses autres dépenses *	58 212	
<b>Total général (en euros)</b>	<b>935 309</b>	

Les diverses autres dépenses (\*) concernent notamment les vacances, le supplément familial, l'indemnité de résidence et les remboursements de frais de transports.

*d. La prévision pour 2019*

Le montant total des charges de personnel est identique à celui inscrit au BP 2018, soit 1,016 million d'euros.

☒ **La dette.** L'intégralité de la dette du budget de l'assainissement est contractée auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie avec un taux d'intérêt nul et un amortissement constant du capital. L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 1 562 935 € et se compose de 87 emprunts tous classés dans la catégorie 1-A selon la charte Gissler. Pour 2019, l'annuité de la dette est de 177 000 € et le programme d'emprunts inscrit de 306 500 €. Au 31 décembre 2019, sans emprunt nouveau, l'encours de la dette s'établira à 1 386 649 €.



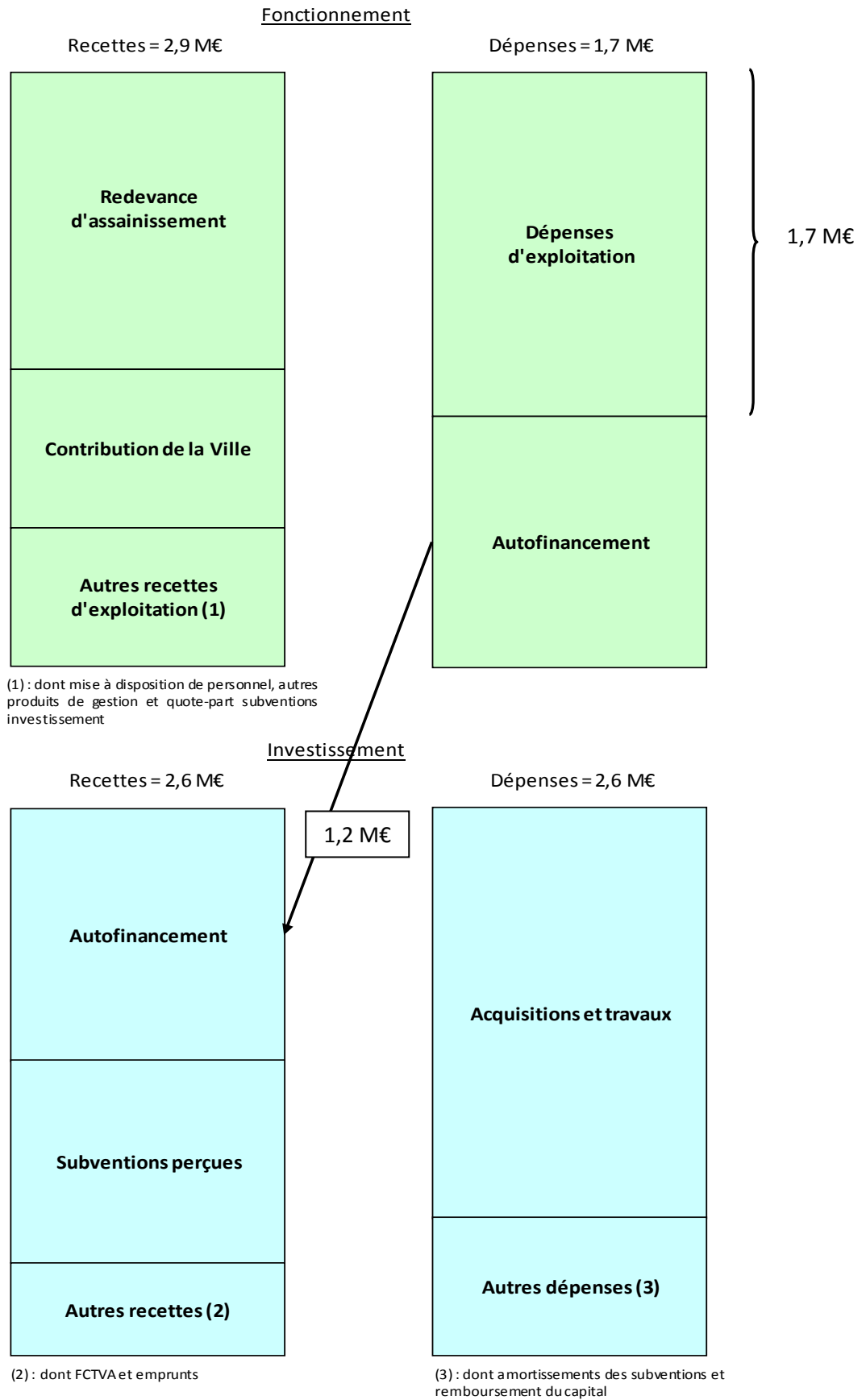
L'évolution du besoin de financement (différence entre l'encaissement des emprunts nouveaux et leur remboursement annuel) est de -136 357 € contre -200 512 € en 2017. Le ratio de capacité de désendettement qui représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'encours de dette s'établit à 2,6 ans en 2018 contre 2,1 ans en 2017.

☒ **Les recettes d'investissement** d'un montant de 2,598 millions d'euros, se composent essentiellement du fonds de compensation de la TVA, des subventions en provenance du Conseil départemental des Yvelines et de l'Agence de l'eau Seine Normandie, des emprunts inscrits, et de l'autofinancement correspondant aux amortissements des subventions.

☒ **Les dépenses d'investissement**, estimées à 2,598 millions d'euros, comprennent notamment les travaux de rénovation et d'amélioration du réseau d'assainissement. Les principales opérations inscrites en 2019 concernent : les rues Saint-Adélaïde, d'Artois, Exelmans, Jouvencel, les avenues de Saint-Cloud (partie latérale nord), Paris (Porchefontaine), de Normandie et la place de la cathédrale.



Le projet de budget primitif 2019.



## **2. Le budget annexe du parking Saint-Louis.**

---

Ce budget annexe a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la suite de la décision de la Ville de reprendre la gestion en régie directe de cet ouvrage et d'en confier sa gestion à la société Citépark, dans le cadre d'un marché public de prestations de services pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare ferroviaire de Versailles Chantiers en pôle d'échanges multimodal, la Ville a décidé de réaliser une gare routière et un parking public.

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Saint-Louis pour une durée de 5 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, il n'y a pas de dépenses et de recettes à prévoir en 2019. D'autre part, la gestion en DSP ne nécessite pas d'avoir recours à un budget annexe. En conséquence, il sera mis fin à ce budget par délibération du Conseil municipal le 28 mars prochain.

## L'ETAT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

**1. Les emprunts garantis (1).**

Organisme	Nature juridique	Capital restant dû au 1er janvier 2019
<b>En faveur du logement social</b>		<b>143 996 342</b>
Versailles Habitat	Office public de l'habitat	80 424 714
Domnis	SA d'HLM	22 341 255
Interprofessionnelle de la région parisienne	SA d'HLM	16 897 324
Les Résidences	SA d'HLM	6 750 955
Immobilière 3 F	SA d'HLM	5 727 884
Erigère	SA d'HLM	3 279 071
Logement Français	SA d'HLM	3 204 276
Ogif	SA à conseil d'administration	2 293 283
Vilogia	SA d'HLM	1 261 614
La Sablière	SA d'HLM	739 367
France Habitation	SA d'HLM	452 798
Foncière Habitat et Humanisme	Société en commandite par actions	215 626
Emmaüs	SA d'HLM	127 916
Sogemac Habitat	SA d'HLM	120 464
Adoma	SA d'économie mixte	109 095
Le Moulin Vert	SA d'HLM	50 698
<b>En faveur d'autres organismes</b>		<b>16 214 054</b>
Solidarité Versailles Grand Age	Société coopérative d'intérêt collectif	9 851 959
Les Petites Sœurs des Pauvres	Congrégation	5 272 429
Centre communal d'action sociale	Etablissement public communal	937 903
Œuvre Falret	Association	151 763
<b>Total général</b>		<b>160 210 395</b>

Les sommes garanties correspondent à des engagements pris par la Ville pour aider les organismes ci-dessus à obtenir un crédit : en cas de défaillance du demandeur, Versailles se substituerait à lui dans le remboursement de ses échéances. Aucun des bénéficiaires actuels de la garantie de la Ville n'a fait défaut. Le risque de voir la Ville appelée en garantie est extrêmement faible pour les grands opérateurs HLM (bailleurs sociaux) dont les activités sont encadrées par l'Etat, et les sommes mises en jeu par les autres bénéficiaires sont limitées. Rien n'indique, à ce jour, que ces derniers soient dans une situation critique. Si la somme des garanties est importante (160 M€), la probabilité d'un sinistre semble réduite.

(1) : le détail des garanties accordées figurera dans les annexes réglementaires référencées B1.1 et C.2 du document comptable BP 2019.

**2. Les délégations de services publics (2).**

La mention des DSP dans le « hors bilan » s'explique par le fait que la Ville met à disposition des délégataires ou des concessionnaires les locaux qu'ils gèrent. Depuis 2008, une cellule de suivi et de contrôle des DSP, mise en place par la nouvelle équipe municipale, permet de veiller à ce que les contreparties à la charge de la Ville n'entraînent pas de charges financières imprévues. Cette cellule contrôle également les contrats de concession de services et de travaux qui ne sont pas considérés comme des DSP.

DSP (sans travaux)	Délégataire
Théâtre Montansier (1)	Scènes à l'Italienne
Piscine Montbauron	Vert marine
Fourrière automobile municipale	SEFA
Parkings Chantiers et Cathédrale (2)	Interparking
DSP (avec travaux)	Délégataire
Chauffage urbain	Verseo
Parkings Saint-Cloud et Notre-Dame	SAPV
Parking de la Reine Gare rive-droite	SPBR
Concession de service et concession de travaux	Concessionnaire
Camping municipal	Huttopia

Le point sur les DSP est le suivant :

- (1) : La DSP du théâtre Montansier a été renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et attribuée à Scènes à l'Italienne, délégataire sortant.
- (2) : L'exploitation des parkings Chantiers et Cathédrale est gérée dans le cadre d'une DSP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans et 3 mois.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le palais de congrès n'est plus exploité en DSP, mais sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire à la société Iris.

(2) : annexe réglementaire référencée C.2 dans le document comptable BP 2019.

### 3. Les engagements contractuels : Autolib

#### Descriptif du dispositif

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale franciliens et la région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » pour permettre aux habitants d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le syndicat mixte et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion, et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques. Cette société était chargée de construire environ 1 200 stations Autolib' sur le territoire des collectivités adhérentes au syndicat, sur le domaine public de voirie et en parcs de stationnement : 1 116 stations ont été construites.

Le service Autolib' a été ouvert aux usagers le 5 décembre 2011. A Versailles, 4 stations ont été mises en fonctionnement en 2017.

→ Par courrier en date du 25 mai 2018, le groupe Bolloré a notifié au syndicat l'absence d'intérêt économique de l'opération, conformément à l'article 63.2.2 de la convention.

→ Suite à ce courrier, le syndicat Autolib' Métropole a souhaité la résiliation du contrat sur le fondement de l'article 61 de la convention, dans le cadre d'un « motif d'intérêt général ». La résiliation a été actée par le comité syndical du 21 juin 2018.

→ Conformément à l'article 61 de la convention, le groupe Bolloré a envoyé sa demande d'indemnité le 25 septembre 2018 pour un montant de 235 millions d'euros, dont 16,8 millions au titre de la valeur nette comptable (VNC) des stations.

→ La réunion du conseil syndical d'Autolib' Métropole du 14 décembre 2018 portait notamment sur la contribution totale 2018 par station pour équilibrer le budget 2018 de 3 775,65 €, soit pour la Ville, la somme de 15 102,60 € à payer en une fois (facture envoyée en décembre 2018).

**Montant de l'engagement de la Ville**

*Bilan de l'investissement réalisé pour 4 stations :*

18 000 € TTC (adhésion) en 2015 + 193 387 € TTC en 2016 + 60 000 € TTC en 2017, **soit 271 387 € TTC au total.**

Sur la période 2016-2018, Versailles Grand Parc a financé les travaux de voirie nécessaires à l'installation des stations à raison de 30 000 € par station.

*Recettes de fonctionnement à partir de 2017 :*

4 500 €/an par station au prorata de la période d'installation, soit environ **12 000 € TTC.**

**Risques contractuels et financiers**

- une prise en charge proratisée de la demande d'indemnité du groupe Bolloré,
- une prise en charge de la VNC au prorata temporis.

Le contentieux est en cours et la Ville cherchera à minimiser, autant que faire se peut, sa part dans le règlement de ce dernier.

# ANNEXES

**Délibération n° 2019.02.01**

Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Versailles et sur le budget annexe du service de l'assainissement.  
Exercice budgétaire 2019.

## SOMMAIRE

<b>I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)</b>	p. 3 à 8
<b>II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance</b>	p. 8
<b>III. Délibérations :</b>	
<b>2019.02.01</b>	p. 8
Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Versailles et sur le budget annexe du service de l'assainissement. Exercice budgétaire 2019.	
<b>2019.02.02</b>	p. 20
Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Versailles. Avance sur la subvention 2019.	
<b>2019.02.03</b>	p. 21
Transfert du quartier du Pont Colbert de la ville de Jouy-en-Josas à la ville de Versailles. Lancement de la procédure de modification des limites territoriales de la Commune.	
<b>2019.02.04</b>	p. 23
Construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers sise 53 rue des Chantiers à Versailles. Approbation du programme de travaux et autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Election des membres du jury.	
<b>2019.02.05</b>	p. 27
Etudes de projet et travaux d'insonorisation du pont métallique des Chantiers, à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau.	
<b>2019.02.06</b>	p. 29
Création d'un skate park et réaménagement de l'espace jeu du stade des Chantiers à Versailles. Demande de modification du contrat départemental 2016/2019 par voie d'avenant n°1 et demande de subventions auprès du Conseil départemental des Yvelines, du Conseil régional d'Ile-de-France, du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement.	
<b>2019.02.07</b>	p. 33
Décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles. Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2018.	
<b>2019.02.08</b>	p. 36
Revalorisation nationale des tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules. Approbation des nouveaux tarifs applicables à la fourrière automobile de Versailles.	
<b>2019.02.09</b>	p. 38
Organisation de formations professionnelles pour les services du secteur de l'animation à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2018-2019.	
<b>2019.02.10</b>	p. 39
Visite du Salon de l'Agriculture 2019 par des enfants inscrits dans les centres de loisirs de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et les caisses locales de Crédit agricole mutuel.	
<b>2019.02.11</b>	p. 40
Première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France en 2019 à Versailles. Convention de coopération entre la Région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles et l'Ecole nationale supérieure de paysage et la ville de Versailles.	
<b>2019.02.12</b>	<b>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</b> p. 42
<del>Soutien apporté à la ville de Versailles dans le cadre de la biennale d'architecture et de paysage en vue de l'exposition « Versailles ville nature. Permanence et création » à l'Espace Richaud. Convention de mécénat entre la Ville et la société Financière OGIC.</del>	
<b>2019.02.13</b>	p. 48
Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de l'installation et de la production d'une œuvre à l'occasion de la biennale d'architecture et de paysage. Convention de mécénat entre la Ville et le Groupe Suez.	
<b>2019.02.14</b>	p. 49
Salle du Jeu de Paume à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Office de tourisme de Versailles.	
<b>2019.02.15</b>	p. 51
Foyer de vie La Maison d'Eole sis 45 bis, rue des Chantiers à Versailles. Convention de mise à disposition par la ville de Versailles au profit de son Centre communal d'action sociale (CCAS).	
<b>2019.02.16</b>	p. 53
Renonciation provisoire par la ville de Versailles à l'exercice d'une servitude de passage en vue de l'aménagement, par l'Association Diocésaine de Versailles, d'une salle de réunion. Convention de partenariat entre la Ville, la société Orange et l'Association Diocésaine de Versailles.	

**2019.02.17**

Charte « qualité des réseaux d'assainissement » proposée par l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).

Approbation par la ville de Versailles de sa version n° 3 de mai 2016.

p. 54

**2019.02.18**

Représentation-substitution au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » et modification corrélative de ses statuts.

Notification à la ville de Versailles afin de prendre acte.

p. 55